

ARGELIERS ARMISSAN BAGES BIZANET BIZE-MINERVOIS CAVES COURSAN CUXAC-D'AUDE FLEURY
D'AUDE GINESTAS GRUISSAN LA PALME LEUCATE MAILHAC MARCORIGNAN MIREPEISSET
MONTREDON MOUSSAN NARBONNE NEVIAN OUVEILLAN PEYRIAC-DE-MER PORTEL-DES-CORBIERES
PORT-LA-NOUVELLE POUZOLS-MINERVOIS RAISSAC-D'AUDE ROQUEFORT-DES-CORBIERES
SAINT-MARCEL-SUR-AUDE SAINT-NAZAIRE-D'AUDE SAINTE-VALIERE SALLELES D'AUDE SALLES
D'AUDE SIGEAN TREILLES VENTENAC-EN-MINERVOIS VILLEDAGNE VINASSAN

Rapport de Présentation

1.5 Evaluation environnementale



SCOT approuvé par délibération
du

Sommaire

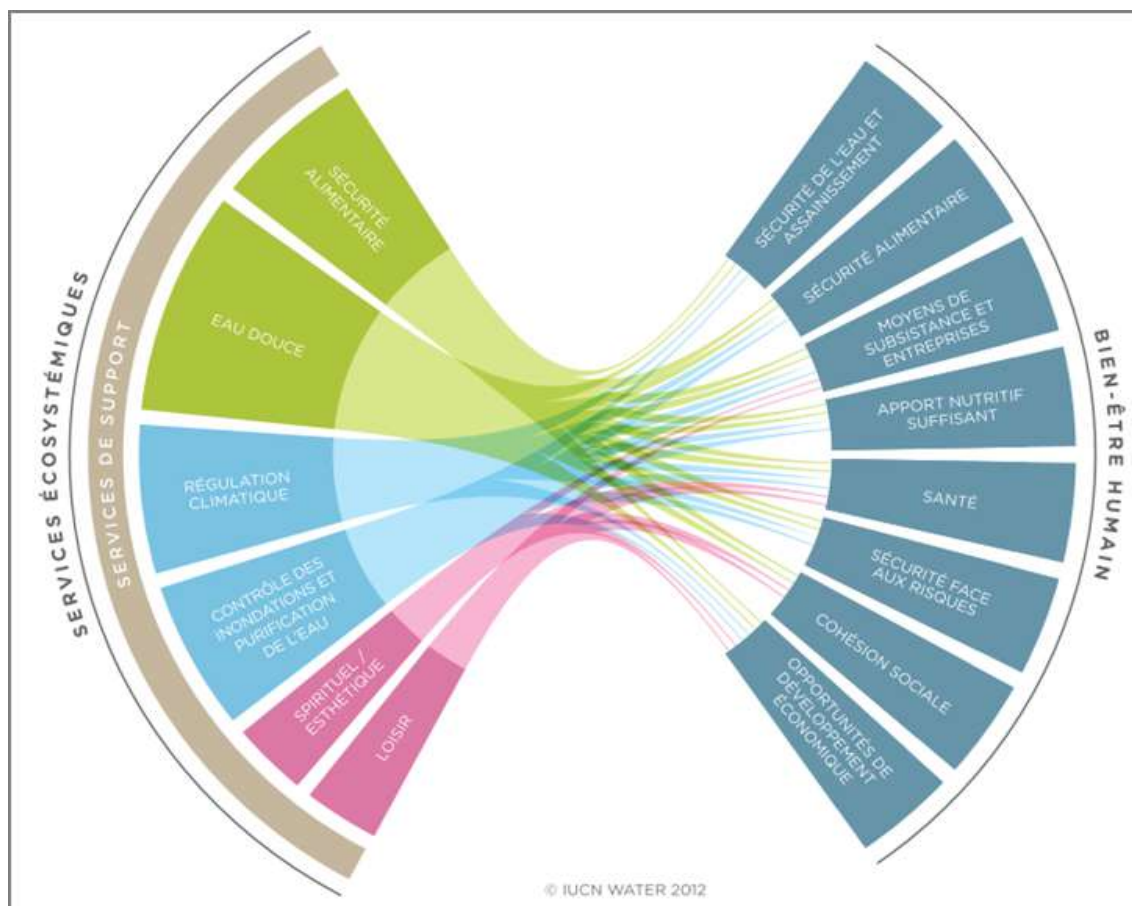
I	Cadrage de l'évaluation	3
I.1	Les finalités de l'évaluation environnementale.....	3
I.2	Le cadrage réglementaire de l'évaluation	4
I.3	La méthode utilisée pour l'évaluation des incidences environnementales du SCoT.....	6
II	Presentation resumée des objectifs du SCoT.....	9
II.1	Les objectifs du SCoT du Grand Narbonne.....	9
II.2	Les motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement.....	10
III	Synthese de l'état initial de l'environnement et perspectives d'évolution	12
III.1	Rappel du bilan du SCOT 2006.....	12
III.2	Les paysages et le patrimoine.....	13
III.3	Les milieux naturels et la biodiversité.....	17
III.4	Les ressources naturelles.....	20
III.5	Les pollutions et nuisances.....	25
III.6	Les risques naturels et technologiques.....	28
III.7	L'énergie et climat.....	31
III.8	Les perspectives d'évolution	33
IV	Analyse des incidences probables du SCoT sur l'environnement	34
IV.1	Les incidences liées à l'Axe 1 : S'ouvrir pour se démarquer.....	34
IV.2	Les incidences liées à l'Axe 2 : Attirer par la qualité.....	44
IV.3	Les incidences liées à l'Axe 3 : Aménager autrement.....	52
V	Analyse des incidences probables du SCoT sur les sites natura 2000	63
V.1	Les sites Natura 2000 du territoire.....	63
V.2	Les incidences potentielles du SCoT sur les sites Natura 2000.....	76
VI	Les Mesures visant a éviter-reduire-compenser les incidences	86
VI.1	Les mesures d'évitement.....	86
VI.2	Les mesures de réduction.....	88
VI.3	Les mesures de compensation.....	92

I CADRAGE DE L'ÉVALUATION

I.1 LES FINALITES DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale du SCoT permet de questionner les effets possibles – incidences environnementales - de la mise en œuvre du SCoT sur les enjeux environnementaux. Le champ de l'évaluation porte sur l'ensemble des choix d'aménagement, des orientations et objectifs du SCoT. A la différence d'une étude d'impact, l'évaluation environnementale s'intéresse globalement au cumul des incidences environnementales liées aux choix du SCoT, et non à l'analyse de chaque projet individuellement. L'évaluation environnementale doit apporter une attention particulière sur certaines zones à enjeux, en particulier sur les zones Natura 2000.

Les enjeux environnementaux sont très liés à ceux du bien-être humain. En effet il existe une relation complexe et dynamique entre les services éco-systémiques et les conditions du bien-être des populations, notamment en termes de prévention des risques et de réduction des pollutions pouvant affecter la santé (qualité de l'eau, risques naturels, etc.). De plus cette approche inclut une dimension du bien-être global intimement lié à la qualité du cadre de vie qui dépend des aménités, des valeurs esthétiques, de l'accès à la nature.



I.2 LE CADRAGE REGLEMENTAIRE DE L'ÉVALUATION

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme a été définie par la directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'Évaluation des Incidences de certains Plans et Programmes sur l'Environnement. En application des principes de l'Union Européenne, cette directive développe une approche préventive pour éviter d'éventuels effets négatifs sur l'environnement grâce à des mesures correctives prises avant l'arrêt des projets.

Plusieurs décrets précisent les dispositions d'application de la Directive européenne ; notamment le décret n°2012-995 du 23 août 2012 concerne l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ; le code de l'urbanisme dispose du contenu de l'évaluation environnementale :

Article L.104-4 du Code de l'Urbanisme

Le rapport de présentation des documents d'urbanisme mentionnés aux articles L. 104-1 et L. 104-2 :

- 1° Décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement ;
- 2° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ;
- 3° Expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu.

Article L.104-4 du Code de l'Urbanisme

Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.

Article L.131-1 du Code de l'Urbanisme : Obligations de compatibilité

Les schémas de cohérence territoriale sont compatibles avec :

- 1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1 ;
- 2° Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;
- 3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;
- 4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;
- 5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;
- 6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement ;
- 7° Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;
- 8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;
- 9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;
- 10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7 ;

- 11° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement ;
- 12° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes prévues à l'article L. 112-4.

Article L131-2 du Code de l'Urbanisme : Obligations de prise en compte

- 1° Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;
- 2° Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;
- 3° Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine (...);
- 4° Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;
- 5° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;
- 6° Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.

Article R 104-18 du Code de l'Urbanisme : Contenu de l'évaluation environnementale :

Les documents d'urbanisme mentionnés à la section I qui ne comportent pas de rapport en application d'autres dispositions sont accompagnés d'un rapport environnemental comprenant :

- 1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;
- 3° Une analyse exposant :
 - a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement
 - b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- 4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;
- 5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
- 6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Dans la démarche d'élaboration du SCoT, l'évaluation environnementale se structure en quatre niveaux :

- La connaissance de l'état de l'environnement, des secteurs à enjeux et des zones susceptibles d'être touchées ;
- L'analyse du projet, la mise en lumière de ses incidences prévisibles sur l'environnement et la recherche de solutions afin de les éviter ou de les réduire ou de les compenser ;
- L'information et la consultation des Personnes Publiques Associées et du public ;
- L'intégration des résultats de l'évaluation dans le SCoT et la définition d'un dispositif de suivi des mesures afin de s'assurer, lors de la mise en œuvre du Projet, qu'il ne génère pas de conséquences négatives.

I.3 LA METHODE UTILISEE POUR L'EVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DU SCoT

L'évaluation environnementale consiste à caractériser les impacts notables probables sur l'environnement liés à la mise en œuvre des orientations et objectifs du SCoT. Cette évaluation intervient préalablement à la mise en œuvre de ces orientations ; il s'agit d'une évaluation « ex-ante » qui relève d'une démarche d'analyse à un stade où la localisation ou la nature des projets d'aménagement ne sont pas connues avec précision.

Notons que le Code de l'Urbanisme pose un principe important, celui de la **proportionnalité** des informations qui peuvent être exigées par l'autorité environnementale (cf. article 104-4 cité plus haut).

La notion d'« **incidence notable** » est définie par la Directive n°2001/42/CE du 27/06/01, notamment en fonction des caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du SCoT. Cela dépend en particulier de :

- la probabilité, la durée, la fréquence et le caractère réversible des incidences,
- le caractère cumulatif des incidences,
- les risques pour la santé humaine ou pour l'environnement,
- la magnitude et l'étendue spatiale géographique des incidences (zone géographique et taille de la population susceptible d'être touchée),
- la valeur et la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée, en raison :
 - ◆ de caractéristiques naturelles ou d'un patrimoine culturel particuliers,
 - ◆ d'un dépassement des normes de qualité environnementale ou des valeurs limite,
 - ◆ de l'exploitation intensive des sols,
- les incidences pour des zones ou des paysages jouissant d'un statut de protection reconnu au niveau national, communautaire ou international.

Le champ qui intéresse l'évaluation est également indiqué. Il s'agit de l'ensemble des domaines environnementaux et du cadre de vie : diversité biologique, santé humaine, faune-flore, sols, eau, air, climat, biens matériels, patrimoine culturel, y compris patrimoine architectural et archéologique, paysages et interactions entre ces facteurs.

La méthode d'évaluation environnementale retenue ici consiste à comparer la situation environnementale du territoire (état et pressions) que devrait induire la mise en œuvre du SCoT, à la situation en l'absence du SCoT.

Concrètement, il s'agit de comparer les incidences du SCoT à une situation de référence que nous définissons comme **scénario tendanciel** : cette approche permet de cerner les changements que devraient apporter les dispositions du Document d'Orientations et d'Objectifs, en positif ou en négatif, sur l'état de l'environnement.

La comparaison des 2 situations permet d'identifier les améliorations apportées par le projet, ainsi que les effets négatifs s'il y en a et, dans ce cas, d'examiner des solutions alternatives ou des mesures d'atténuation, correctrices ou compensatrices.

La caractérisation des incidences notables prévisibles

L'évaluation environnementale consiste à caractériser les effets des orientations et objectifs du SCoT sur chaque dimension de l'environnement au regard des enjeux pour le territoire du SCoT, identifiés par l'Etat Initial de l'Environnement (regroupés comme l'indique le tableau ci-dessous).

L'évaluation procède par **cotation des incidences** afin de réaliser une analyse systématique à partir de critères portant sur : la nature de l'incidence, la réversibilité ou non, l'étendue de l'impact, la durée ou la fréquence de l'impact et son intensité. L'évaluation est établie à partir des informations connues.

Dimensions environnementales	
Biodiversité	espèces, milieux remarquables, zones protégées
Ressources naturelles	Sols Sous-sols Ressources en eau Ressources en bois
Pollut° nuisances & santé publique	Qualité de l'eau Production de déchets Bruit
Risques	Risques naturels Risques technologiques
Paysage, et aménités (=cadre de vie)	"grand paysage", éléments emblématiques, paysages urbains, aménités (chemins, parcs)
Climat-NRJ	Qualité de l'air Vulnérabilités au changement climatique Emissions de GES Consommation et production d'énergie

Critères d'analyse	Modalités d'appréciation				
	-2	-1	0	1	2
Intensité	Impact positif	Impact positif	Neutre	Impact négatif	Impact négatif
Etendue	A l'échelle	Locale	Neutre	Locale	A l'échelle
Réversibilité	Irréversible		Réversible		
Fréquence / durée	Continu	Ponctuel dans le temps	Neutre	Ponctuel dans le temps	Continu

L'évaluation porte, de manière exhaustive, sur toutes les orientations du DOO : prescriptions et recommandations. Pour chaque objectif, il est évalué s'il existe un impact prévisible sur les dimensions environnementales et la nature de cet impact.

Les recommandations sont évaluées avec une note maximum de 1 afin de les pondérer vis-à-vis de la probabilité de mise en œuvre par rapport aux prescriptions, tout en valorisant l'aspect incitatif des recommandations.

Une démarche d'évaluation intégrée à l'élaboration du SCoT

La démarche d'évaluation environnementale se déroule parallèlement à l'élaboration du SCoT : elle prend appui sur l'analyse de l'état initial de l'environnement qui met en place les enjeux et sensibilise les instances d'élaboration aux dimensions environnementales.

Elle compare les incidences environnementales des scénarios envisagés pour définir le PADD. Elle traite enfin de toutes les orientations du Document d'Orientations et d'Objectifs.

Les indicateurs, contenus tant dans le diagnostic que dans l'Etat Initial de l'Environnement, sont mis à contribution dans cette perspective.

L'évaluation est ensuite affinée en fonction des orientations du DOO, et analyse les incidences du SCoT dans sa portée prescriptive tout en prenant en compte la portée incitative des recommandations.

II PRESENTATION RESUMEE DES OBJECTIFS DU SCOT

II.1 LES OBJECTIFS DU SCOT DU GRAND NARBONNE

Fruit de plusieurs années de réflexions collectives, à partir du diagnostic territorial et environnemental prospectif et de la comparaison de plusieurs scénarios d'évolution possible pour le territoire, le Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD) s'articule autour de 3 axes et 10 orientations résumées ci-dessous :

Axe 1 : S'ouvrir pour se démarquer

- Renforcer les connexions avec les espaces extérieurs pour amplifier les synergies
- Structurer les filières économiques pour faire fructifier les savoir-faire
- Améliorer la lisibilité des espaces économiques pour gagner en attractivité

Axe 2 : Attirer par la qualité

- Conserver une dimension de proximité par un maillage de commerces, d'équipements et services pour tous
- Développer des mobilités innovantes articulées avec les espaces de vie du territoire
- Valoriser les ressources pour le bien-vivre

Axe 3 : Aménager autrement

- Organiser le développement en prenant en compte la capacité d'accueil pour un redéploiement maîtrisé et une gestion optimisée des pressions littorales
- Optimiser l'espace pour composer avec les spécificités du territoire narbonnais
- Proposer des aménagements de qualité et innovants, socles d'attractivité
- Intégrer la gestion des risques et des ressources en amont du développement

II.2 LES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ETE RETENU AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les orientations et objectifs du DOO traduisent les engagements internationaux et nationaux, ainsi que les politiques régionales, selon les modalités suivantes :

- **Objectifs de préservation de la Diversité biologique** : Convention internationale sur la diversité biologique (1992) ; Protocole de Nagoya (2010) ; Stratégie communautaire pour la biodiversité à l'horizon 2020 ; Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 ; Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (2016)

Le SCoT contribue à ces objectifs en définissant une stratégie pour préservation et la mise en valeur des paysages méditerranéens de la Narbonnaise (préservation de la diversité et de l'identité des différentes entités, promotion du patrimoine et des paysages associés aux canaux et notamment le Canal du Midi et le Canal de la Robine, valorisation des points de vue et panoramas, valorisation du patrimoine urbain et architectural, insertion paysagère des aménagements, respect des typologies urbaines, qualité des entrées de villes et villages) et en assurant la préservation des espaces naturels nécessaires à la biodiversité (protection des réservoirs de biodiversité et de leur fonctionnalité, protection adaptée des boisements, mise en réseau des réservoirs par des corridors écologiques).

- **Objectifs de protection de l'atmosphère** : Protocole de Kyoto entré en vigueur en 2005 ; Plan d'action Climat de l'Union européenne et les objectifs européens et nationaux de réduction des gaz à effet de serre et d'économie d'énergie ; Loi sur la Transition Energétique et la Croissance Verte (2015) ; Schéma Régional Climat Air Energie d'Aquitaine.

Le Grand Narbonne est un territoire fortement engagé en faveur de la transition énergétique depuis de nombreuses années, à travers plusieurs démarches : Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV), Contrat d'objectif territorial énergie-climat soutenu par l'ADEME, démarche de labellisation d'excellence « Cit'ergie ». Le SCoT du Grand Narbonne s'inscrit dans la continuité de ces démarches de transition énergétique ; il met en œuvre une stratégie visant à réduire les consommations d'énergie, à augmenter la part représentative des énergies renouvelables dans le mix énergétique et à diminuer les émissions à effet de serre (GES) territoriales, notamment en favorisant les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle. Il prend également les mesures favorisant l'adaptation aux effets des changements climatiques, entre en favorisant la résilience des aménagements notamment au regard des risques naturels, une conception bioclimatique des constructions et des espaces publics, une gestion durable des ressources naturelles.

- **Objectifs de protection de l'eau et des milieux aquatiques** : Directive Cadre sur l'Eau d'octobre 2000 ; lois sur l'eau ; Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin Rhône Méditerranée 2016-2020 ; SAGE « Basse vallée de l'Aude » ; SAGE « Etangs de Salses et Leucate » ; SAGE « Astien » ; Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) ; Contrat d'étang.

Le SCoT porte un ensemble de mesures pour la protection de la ressource en eau ainsi que pour la préservation des milieux aquatiques. D'une part, le SCoT porte une attention particulière aux milieux aquatiques au moyen de la trame verte et bleue ; d'autre part, il intègre les orientations du SDAGE et des SAGE : préservation de la fonctionnalité des milieux aquatiques (zones humides, lagunes et plans d'eau, milieux marins, cours d'eau), prévention des

pollutions (protection des captages d'eau, réduction des rejets polluants sur les milieux par une gestion adaptée de l'assainissement, prévention des pollutions d'origine agricole notamment à travers la protection des filtres naturels tels que les ripisylves), prévention du risque d'inondation par la maîtrise de l'imperméabilisation des sols voire la désimperméabilisation, l'amélioration de la gestion des eaux pluviales, la préservation des zones d'expansion des crues et des espaces de mobilité des cours d'eau, etc. Il fixe un objectif de gestion économe de l'eau dans un contexte de déficit hydrique et doit ainsi contribuer au retour à l'équilibre des ressources et à l'atteinte du bon état des masses d'eau.

- **Objectifs de gestion économe des espaces** : Lois « Grenelle 1 et 2 » ; Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (dite LAAF)

L'ensemble des prescriptions relatives à la protection des espaces naturels et agricoles, à l'optimisation du tissu urbain et à la revalorisation des logements vacants, au développement d'extensions urbaines raisonnées, permettent de répondre à un objectif de réduction de moitié de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers. Les besoins fonciers totaux en extension s'élèvent à 800 hectares sur la période 2020-2040, soit environ 40 hectares par an en moyenne. Entre 2003 et 2015, la consommation d'espaces du territoire s'élevait à 97 hectares par an en moyenne. Le SCoT prévoit donc une division par plus de 2 de la consommation d'espace réalisée sur la période précédente, traduisant clairement l'engagement du territoire dans la réduction des extensions et la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

III SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

III.1 RAPPEL DU BILAN DU SCOT 2006

Le bilan du SCOT 2006, réalisé en 2016 souligne les éléments de synthèse des résultats de la mise en œuvre du SCOT quant à l'équilibre des espaces naturels, agricoles et forestiers et à la préservation de l'environnement suivants (source Analyse des résultats du SCOT, nov. 2016):

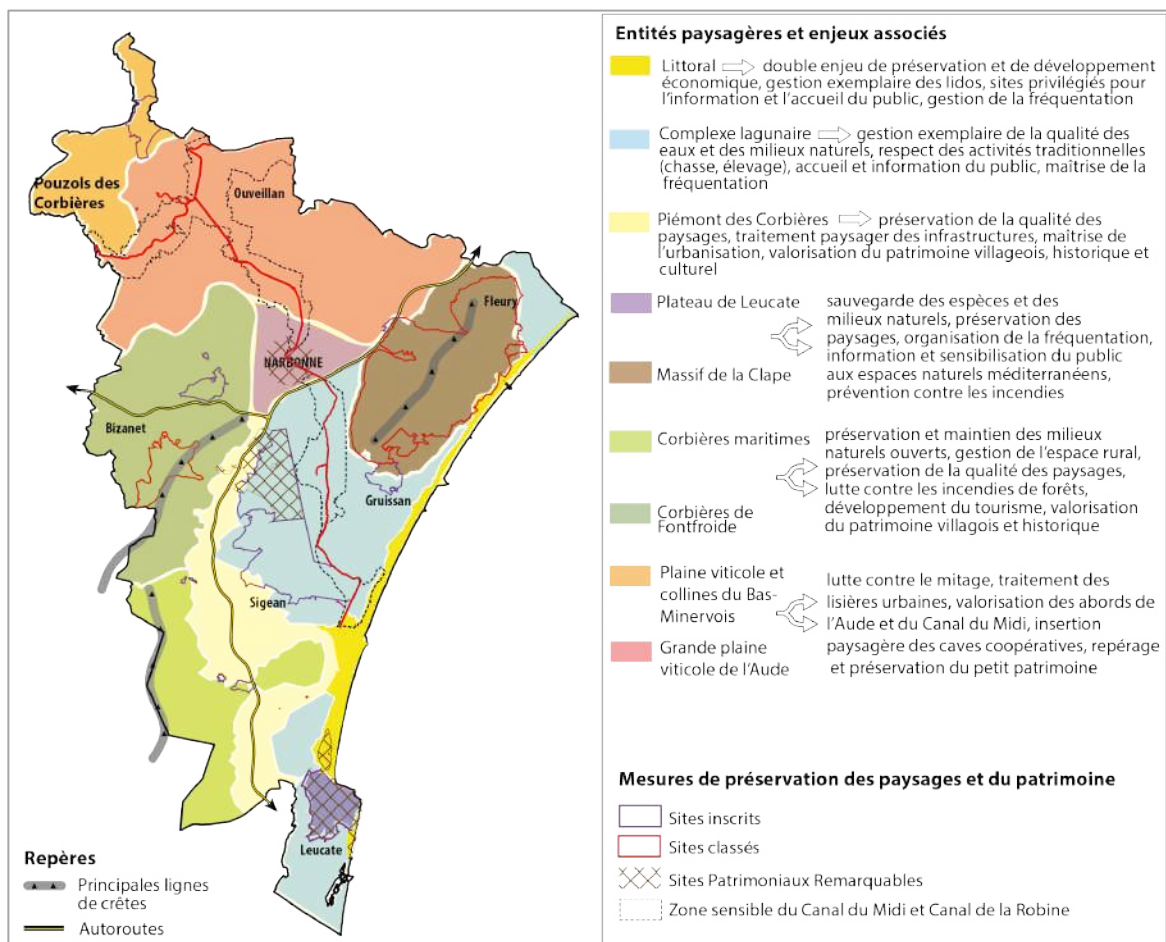
- ◆ Les espaces naturels représentaient 51,03% du territoire en 2003, ils représentent 51,45% du territoire en 2012. Ce chiffre est en très légère augmentation, principalement en raison de transformation de zones agricoles en zones semi naturelles et forêts.
- ◆ L'agriculture a une place privilégiée non seulement dans l'économie locale, mais dans les caractéristiques paysagères. Cependant l'augmentation des friches agricoles constitue un enjeu en termes paysagers et économiques.
- ◆ La Communauté d'Agglomération est concernée par quatre types de risques naturels : les inondations et submersions marines, les séismes, les feux de forêts et les mouvements de terrains consécutifs à la sécheresse. Le territoire est largement concerné par les plans de prévention des risques (PPR), inondations (PPRI) et littoraux (PPRL). Le risque technologique est également présent. La notion de résilience est essentielle pour l'adaptation au changement climatique, c'est pourquoi de nouvelles formes urbaines sont à rechercher.
- ◆ Le foncier est un enjeu majeur de la prospective et des stratégies territoriales.
- ◆ La densification est un enjeu pour répondre aux besoins de logements afin de maîtriser le développement urbain pour éviter une consommation excessive des espaces naturels et agricoles, préserver les paysages et limiter l'exposition aux risques.
- ◆ Le renouvellement urbain des centres anciens doit être une priorité des politiques d'aménagement du Grand Narbonne.
- ◆ Il ressort du bilan des usages insuffisants des mobilités douces et des transports collectifs.
- ◆ 56% du territoire est protégé. Un enjeu de préservation des continuités écologiques et d'intégration paysagère des constructions nouvelles.
- ◆ Avec la mise en place du plan climat air énergie et du label territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV), par le Parc naturel régional et le Grand Narbonne, le territoire bénéficie d'une forte dynamique pour la transition énergétique.
- ◆ L'économie circulaire est un enjeu sur lequel le Grand Narbonne agit pour la collecte
- ◆ et la valorisation des déchets, ainsi que la réduction des déchets à la source. Création de l'Ecopôle en 2014 qui permet augmenter la quantité de déchets recyclés.
- ◆ L'eau, un enjeu majeur pour le Grand Narbonne qui prend la compétence GEMAPI en 2018.

III.2 LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE

III.2.1 Les paysages

Des paysages contrastés de qualité, un atout pour le territoire

La mosaïque de paysages du territoire du Grand Narbonne, rassemble des milieux emblématiques : les garrigues, les massifs (Fontfroide, Corbières, Minervois, Clape), les plaines agricoles et viticoles, les rivières et fleuves (Aude, Cesse, Berre...), le littoral et son complexe lagunaire... Cette mosaïque paysagère est porteuse de multiples valeurs esthétiques et culturelles et de richesses économiques ; elle est vectrice d'une image de marque pour le territoire, caractérisée par l'imbrication entre terre et mer, et par une grande diversité d'ambiances et de milieux naturels. De plus, la richesse et la diversité des paysages sont également un support privilégié de biodiversité.



III.2.2 Le patrimoine

Une richesse patrimoniale exceptionnelle

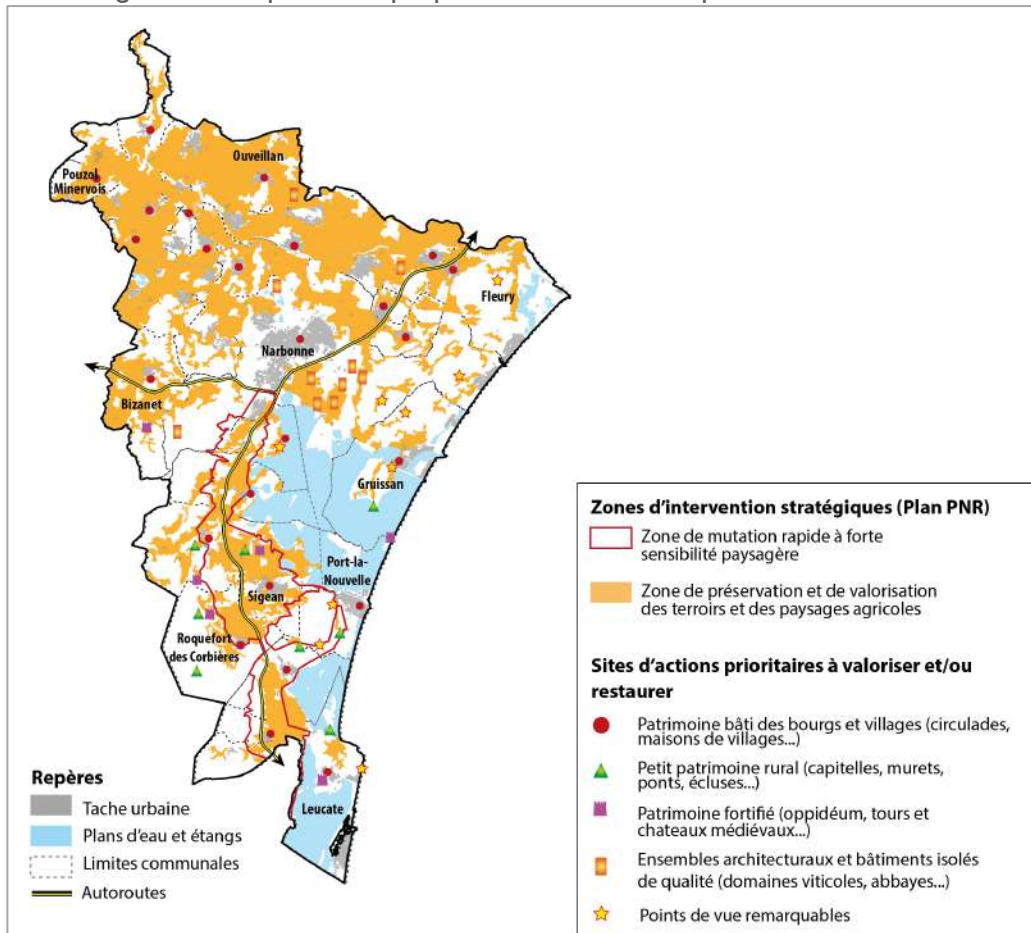
Fondée par les Romains en -118, Narbonne était leur plus ancienne colonie en Gaule (après Aix-en-Provence, -122) et son centre urbain garde trace de nombreux siècles d'histoire : Cathédrale Saint-Just-et-Saint-Pasteur, Palais des archevêques, restes de la voie Domitienne, Abbaye de Fontfroide....

Deux communes ont approuvé une ZPPAUP-AVAP : Bages et Leucate. La Ville de Narbonne, possède quant à elle un Secteur sauvegardé couvrant 73 ha institué en 2005.

On recense 98 monuments historiques, dont 64 sont situés sur la commune de Narbonne. Sur ces 98 monuments historiques, 31 sont des sites classés.

Le petit patrimoine rural, un héritage historique fragile témoin des activités traditionnelles du Narbonnais

Le petit patrimoine lié à l'eau est très présent sur le territoire du Grand Narbonne, ce dernier étant notamment traversé par de nombreux canaux de drainage ou d'irrigation (moulins à eau le long du Canal de la Robine,...). Le système d'exploitation des salins a donné lieu à un patrimoine spécifique, fait de nombreux bâtiments et de digues en pierres ou en terre, qui marquent le paysage lagunaire. A l'intérieur des terres, on trouve de nombreux fours à chaux qui ont été exploités par le passé, ainsi que des éléments liés à la l'exploitation historique de la glace et du gypse. Les garrigues sont aussi souvent quadrillées d'enclos et de murets ou piquetées d'abris pastoraux (capitelles) et d'anciennes bergeries, témoignant de l'importance que pouvait avoir l'activité pastorale.



Une richesse archéologique appelant des précautions pour l'aménagement

L'occupation ancienne du territoire se révèle au travers d'importants chantiers de fouille archéologiques. Sur les 37 communes du territoire du SCoT du Grand Narbonne, 16 sont concernées par des zones dites « de présomption de prescription archéologique » (ZPPA)

III.2.3 Les développements urbains récents

Une diversité de typologies issues des développements urbains récents

Plusieurs typologies de communes peuvent être identifiées au sein du SCoT de la Narbonnaise, en fonction du type de développement urbain connu sur la période récente :

- Les villages, ayant conservé un cœur très concentré, et dont les développements ont été très modérés.

- Les communes aux enveloppes urbaines cohérentes, ayant connu une dynamique d'extensions plus forte, mais où les développements urbains se sont réalisés de manière continue par rapport au tissu existant.
- Les communes au développement contraint, du fait d'un cours d'eau, d'un dénivelé... orientant fortement l'urbanisation
- Les communes marquées par des extensions discontinues, où les développements urbains en sont venus à créer de nombreuses dents creuses au sein du tissu, qu'il s'agit de remobiliser aujourd'hui.
- Les communes comprenant plusieurs centralités, comme autant de sous-espaces ayant un fonctionnement propre.
- L'urbanisation balnéaire qui se caractérise par une trame développée à partir du front de mer bâti.

Des entrées de ville à soigner aux abords de l'agglomération narbonnaise

Des lisières urbaines de qualité sont un réel facteur d'attractivité, impactant la première image que les visiteurs acquièrent du territoire. La pression urbaine accentuée dans les grands pôles urbains, comme ici Narbonne, peut poser des problématiques de gestion de ces lisières.

- En particulier, l'entrée sud de Narbonne se fait via une importante zone d'activités économiques et commerciales, très étendue, de part et d'autre de la RD6009. Les bâtiments commerciaux ou d'activités sont peu intégrés au paysage, la végétation est très peu présente et de nombreuses enseignes publicitaires ornent la route. Au fur et à mesure que l'on se rapproche du centre de Narbonne, le paysage devient cependant marqué par quelques alignements d'arbres le long de la RD, adoucissant la traversée.
- L'entrée est de la commune se fait via la ZA Bonne-Source. Une attention a été portée à l'harmonisation architecturale des bâtiments d'activités, qui, couplée à la présence de la végétation, permet une cohérence paysagère de l'ensemble.
- Les entrées nord et ouest de la commune se font via des zones pavillonnaires, qui mis à part l'implantation ponctuelle de panneaux publicitaires, ne présentent pas d'enjeux particuliers.

III.2.4 Synthèse des enjeux

Enjeux liés au développement urbain, économique et touristique

- Maîtrise de la pression urbaine (lutte contre le mitage et de l'étalement urbain, maintien des coupures urbaines vis-à-vis des espaces naturels)
- Revitalisation des centres-bourgs (lutte contre la vacance et l'habitat dégradé, ...)
- Traitement paysager des entrées de ville et routes (végétation, gestion des panneaux publicitaires...)
- Intégration paysagère des zones d'activités, des bâtiments agricoles, des caves coopératives (implantation, matériaux, abords...)
- Maîtrise de la fréquentation touristique (stationnements, accueil, sensibilisation du public aux espaces naturels)

Enjeux liés à la valorisation du patrimoine

- Préservation des silhouettes villageoises et de leurs caractéristiques architecturales (formes urbaines, matériaux...)
- Valorisation des abords du Canal du Midi, Canal de la Robine et des cours d'eau (traitement des berges, cheminements,...)
- Valorisation du patrimoine villageois, historique et culturel (domaines viticoles, patrimoine fortifié, petit patrimoine rural...)
- Poursuite de l'organisation des pratiques de sports et loisirs de pleine nature et des accès aux milieux naturels

Enjeux liés à la préservation et valorisation des milieux naturels

- Préservation des paysages agricoles, littoraux, forestiers

- Mise en valeur des belvédères et points de vue (signalétique, stationnement, organisation des cheminements...)
- Gestion des friches agricoles
- Maîtrise de la répartition spatiale des parcs éoliens pour éviter une occupation envahissante des horizons

III.3 LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE

III.3.1 Les trames naturelles du territoire

Les milieux ouverts

Les milieux ouverts de la plaine sont en très grande majorité cultivés (culture dominante : vigne) et donc peu propices à la biodiversité.

Sur les reliefs, les milieux ouverts sont constitués par des pelouses et végétations clairsemées sur roche affleurante. Dans le massif des basses Corbières, les paysages sont caractéristiques des collines méditerranéennes avec de vastes ensembles de garrigues, plus ou moins fermés du fait de la régression du pastoralisme. Ces milieux accueillent encore une bonne diversité d'espèces.

Les milieux forestiers

Les milieux forestiers sont principalement localisés sur les reliefs : massif de la Clape et des Corbières, situés au nord-est et à l'est du territoire. La Clape est un massif calcaire couvert de garrigues et de bois de pins d'Alep qui abrite plusieurs espèces d'intérêt patrimonial comme la Centaurée de la Clape ou des orchidées comme *Ophrys bombiliflora*.

Dans la plaine, les milieux boisés sont essentiellement représentés par les ripisylves et réseaux de haies bocagers résiduels. Des boisements linéaires perdurent le long de certains cours d'eau, et abritent de très nombreuses espèces de milieux aquatiques et humides.

Les zones humides et les étangs

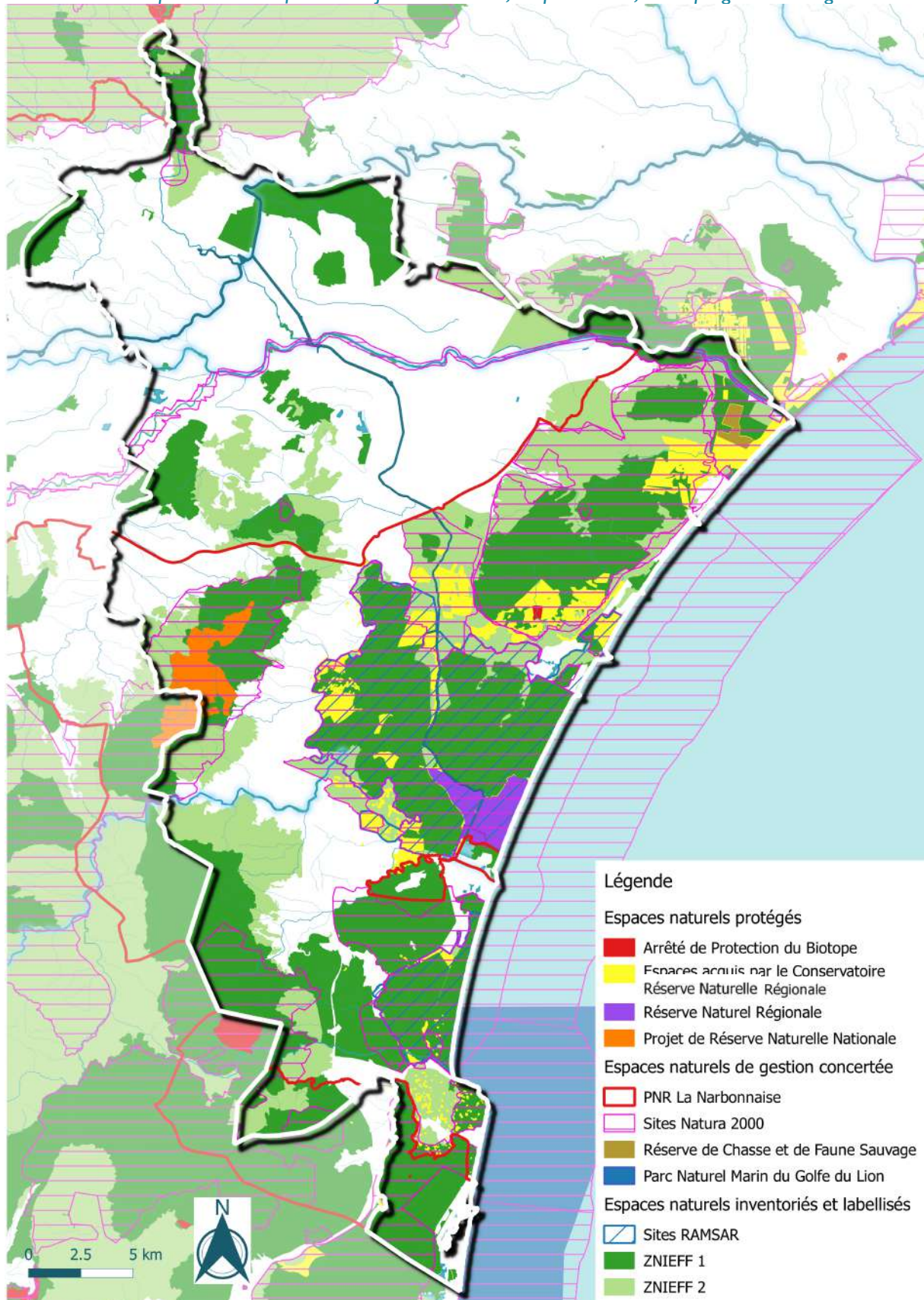
Le territoire comprend notamment un vaste complexe lagunaire comprenant plus de 5000 ha de plans d'eau et plus de 7000 ha de zones humides périphériques. Au sein du complexe lagunaire, la distribution des espèces est principalement conditionnée par un gradient de salinité qui dépend d'une part des arrivées d'eau douce en provenance du bassin versant, et d'autre part, les arrivées d'eau de mer par les graus. L'une des particularités de ce territoire est que les graus de l'Ayrolle et de La Palme n'ont pas été endigués et sont parmi les derniers à fonctionner de façon naturelle sur le littoral méditerranéen français.

III.3.2 Les démarches d'inventaire et de gestion

Le territoire est ainsi englobé dans le périmètre du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée et se situe en bordure du Parc naturel marin du Golfe du Lion. Dans sa partie terrestre, il est concerné par :

- Un arrêté préfectoral de protection de biotope
- 22 sites gérés par le Conservatoire du littoral
- Une Réserve naturelle régionale : Sainte-Lucie
- 11 Zones de protection Spéciale (ZPS), désignées au titre de la Directive Oiseaux
- 12 Zones Spéciales de Conservation (ZSC), désignées au titre de la Directive Habitats Faune-Flore
- 2 sites labellisés Ramsar
- 66 ZNIEFF de type 1 et 14 ZNIEFF de type 2.

Cartes des espaces naturels faisant l'objet d'inventaires, de protections, et de programme de gestion



III.3.3 Synthèse des enjeux

Un patrimoine naturel exceptionnel à préserver

- Préserver des espèces et des milieux naturels remarquables
- Réguler l'accès aux sites naturels du littoral (parking en retrait des sites, balisage des chemins, empêcher l'accès aux véhicules motorisés, délimitation de zones de mouillage...)
- Lutter de façon mesurée contre la fermeture des milieux en réinstaurant du pâturage sur les secteurs à enjeux de milieux ouverts forts
- Concilier les usages de l'eau pour assurer une régulation des niveaux d'eau et de salinité compatibles avec le maintien de la richesse du patrimoine naturel
- Lutter contre les espèces invasives (éradication, sensibilisation...)
- Veiller à l'application de la Loi littoral

Anticiper les effets du changement climatique

- Favoriser une gestion intégrée des milieux côtiers pour qu'ils puissent pleinement assurer leur rôle de protection contre les phénomènes extrêmes, submersion marine, tempêtes.

Préserver les relations amont-aval et terre-mer

- Maintenir la continuité longitudinale et transversale des cours d'eau et canaux
- Protéger les interfaces terre-mer en maintenant les connections (pas de nouvel endiguement...).

III.4 LES RESSOURCES NATURELLES

III.4.1 La ressource en eau

Les nappes superficielles et souterraines

Le territoire du SCoT se situe dans le secteur hydrologique de la basse vallée de l'Aude incluant le bassin versant de la Berre ainsi que les étangs qui sont les vestiges de l'ancien delta du fleuve et de sa zone d'expansion.

En ce qui concerne les aquifères, le territoire se caractérise par l'importance des masses d'eau de transition (étangs et lagunes) ; il comprend également 3 autres types de masses d'eau superficielles : cours d'eau (Aude, fleuves côtiers et rivières), masses d'eau artificielles (canal du Midi et petits canaux), et masses d'eau côtières. La principale masse d'eau souterraine que recouvre le territoire du SCoT est celle des Alluvions de la Basse vallée de l'Aude, qui est une masse d'eau affleurante, « Formations tertiaires et Basse vallée de l'Aude et alluvions de la Berre, hors bassin du Fresquel (code : FRDG 530). Le territoire est également concerné sur de petits secteurs par les calcaires de la Clape, ainsi que, sur le secteur de Narbonne, par les calcaires et marnes jurassiques et trias de la nappe charriée des Corbières.

La plupart des nappes souterraines sont des nappes libres, en relation avec les cours d'eau ; une nappe captive se situe à la pointe sud du territoire. De plus, une nappe de transition est formée par le complexe du Narbonnais Bages-Sigean (code FRDT 04).

La ressource en eau sollicitée dépend des aquifères présents sur le territoire et des apports de ressources provenant du fleuve Orb.

- La nappe alluviale de l'Aude fournit la ressource de Moussoulens qui est une ressource stratégique du département de l'Aude (elle couvre près de 20 % des besoins de production du département).
- La nappe alluviale de la Cesse fournit la ressource mobilisée pour les communes du secteur Minervo (Mirepeisset, Ouveillan, St-Marcel-sur-Aude, St-Nazaire sur Aude et Sallèles d'Aude)
- La nappe alluviale de la Berre fournit la ressource pour les communes de Sigean, Roquefort-des-Corbières, Portel-des-Corbières et Fraissé des Corbières (hors périmètre SCOT pour cette dernière). A noter toutefois que les communes de Sigean et Portel-des-Corbières ont des nappes souterraines quasiment déconnectées de la nappe alluviale. La ressource Orb est mobilisée via la conduite littorale BRL pour l'alimentation ou la sécurisation des communes littorales audoises.
- Sont également sollicités, le karst des Corbières, le karst de Pouzols et d'autres nappes captives.

Ces nappes alluviales sont dépendantes de l'hydrologie des cours d'eau et du maintien d'un débit suffisant et elles participent à la réalimentation des cours d'eau. L'équilibre ne peut être acquis ou maintenu que par une conciliation des prélèvements et du débit du cours d'eau.

Les usages de l'eau

Les principaux usages de la ressource sur le territoire sont les suivants :

- La navigation fluviale et l'irrigation agricole (eaux brutes), avec de fortes déperditions en eau du canal de la Robine et des réseaux gravitaires
- L'alimentation en eau douce des étangs du Narbonnais, à partir de l'Aude
- L'alimentation en eau potable
- L'activité touristique, qui constitue un usage conséquent sur une période de l'année sensible pour la ressource (consommation estivale touristique évaluée à 1,2 million de m³ nets en eau potable)

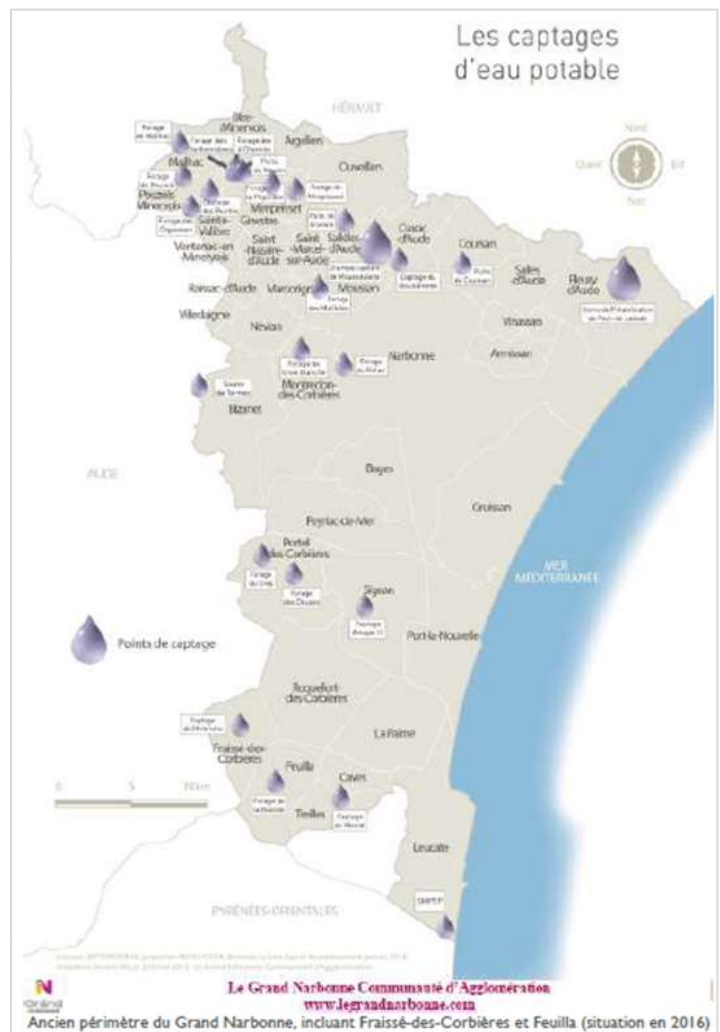
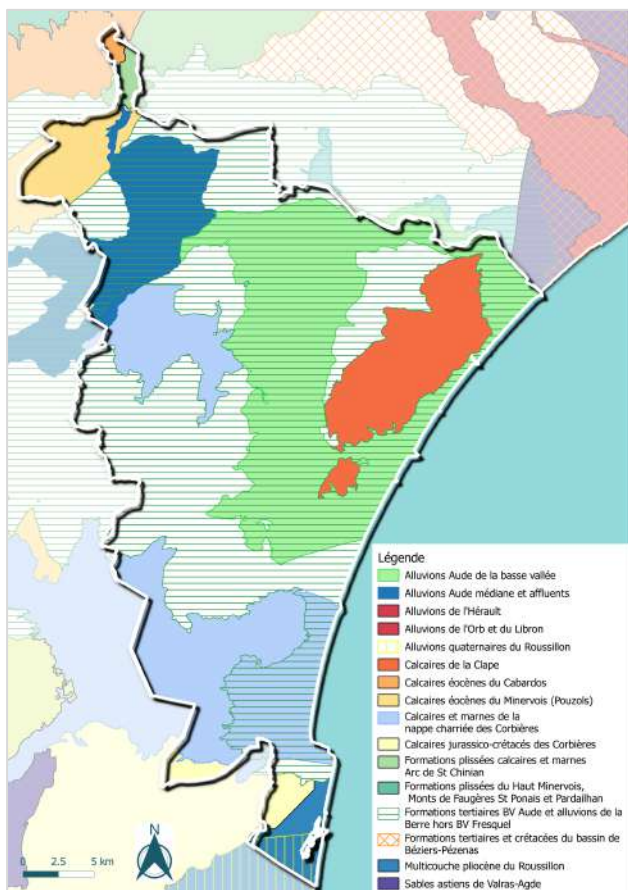
Dans le bassin versant de l’Aude à l’étiage, la répartition des prélèvements nets par usage est globalement la suivante (source PGRE, 2017) :

- ◆ Eau potable : 5 à 10 %
- ◆ Irrigation : 65 à 70 %
- ◆ Navigation : 15 à 20%

Au total, selon la base nationale des données sur l’eau EauFrance (bnpe) pour l’année 2014, 52 millions de m³ d’eau ont été prélevés à l’échelle du territoire du Grand Narbonne, très majoritairement (78,5%) dans les eaux de surface, et pour 21,5 %, dans les eaux souterraines.

La production d’eau potable

Le Grand Narbonne exploite 23 captages et l’usine de traitement de Puech de Labade sur la commune de Fleury. Les principales unités de production sont les puits de Moussoulens qui produit 7 millions de m³ en 2014 (source bnpe, EauFrance), ainsi que Puech de Labade qui produit 10 millions de m³. Au total 14,5 millions de m³ sont prélevés pour répondre aux besoins annuels d’eau potable. Des protections des captages sont mises en place : tous les puits et forages, sont soit couverts par une DUP approuvée, soit sont en cours de procédure.



Les vulnérabilités et besoins futurs

Des protections des captages sont mises en place : tous les puits et forages, sont soit couverts par une DUP approuvée, soit sont en cours de procédure.

La vulnérabilité de l'approvisionnement pour l'eau potable est liée à la sollicitation des ressources multipliée par 2 en période sèche, or cette ressource connaît un déséquilibre quantitatif chronique. La pression sur les nappes en limite de surexploitation induit un risque d'intrusion d'eau salée. D'autre part, certaines ressources souterraines sont sensibles à la pollution par les pesticides : c'est le cas notamment de la ressource karstique des Corbières Orientales et de la nappe alluviale de l'Aude, ces ressources sont abondantes et elles représentent des potentiels importants pour le territoire, surtout pour les secteurs ne disposant pas d'autres ressources à proximité. Aussi, le Grand Narbonne investit fortement dans des traitements permettant d'éliminer les pesticides sur les forages captant dans le karst des Corbières.

Les bassins versants de l'Aude et de la Berre sont classés en déséquilibre quantitatif, et le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2020 fixe un objectif de retour à l'équilibre en 2021. Cette situation de déficit chronique avéré des ressources au regard des besoins a conduit au classement en zone de répartition des eaux des secteurs de l'Aude médiane et aval.

Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) du bassin de l'Aude et de la Berre a pour objectif de résorber les déficits et de répondre de manière durable aux enjeux du territoire en matière de gestion quantitative de l'eau d'ici 2021. Le PGRE, actualisé en 2017, comprend 69 fiches-actions qui visent à la résorption du déficit par une meilleure répartition et un rééquilibrage de la ressource et des usages et des prélèvements.

Les économies chiffrées réalisées à l'horizon 2021 par ces actions sont de 33,37 millions de m³.

Ces actions produisent déjà des effets mesurables :

- ◆ Grâce aux améliorations sur les réseaux, en 2018, le taux de rendement moyen des réseaux AEP est de 77% alors qu'il n'était que de 55,3% en 2013. 800 000 mètres cubes ont été évités sur 4-5 dernières années.
- ◆ Les ASA et groupements d'ASA ont économisé 20 millions de m³ d'eau depuis 2015 et les actions à venir les prochaines années vont permettre l'économie de 6 millions de m³ supplémentaires.

Eléments de prospective :

Les besoins associés à la croissance démographique avec le scénario du SCOT à 1%/an, sont de l'ordre de 2,3 millions de m³ (objectif d'accueil de 27 000 à 28 000 habitants et une consommation moyenne par habitant estimée comme en 2019 à 229 litres/jour/habitant).

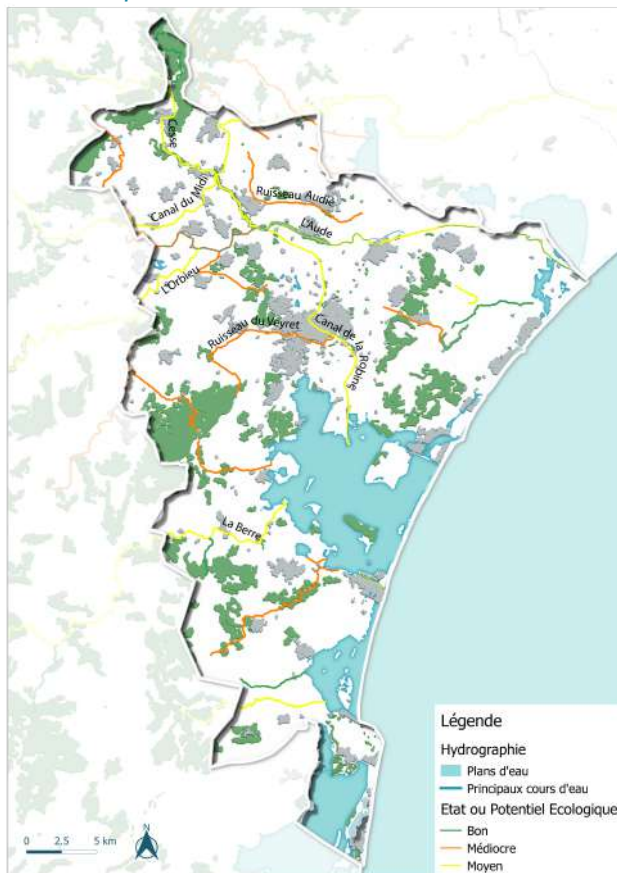
La capacité du territoire à accueillir 27 ou 28 000 nouveaux habitants en 2040 s'appuie sur la mise en œuvre des actions d'économie d'eau : l'équilibre de l'Aude médiane et aval sera retrouvé en 2021.

Le prolongement des pratiques et actions d'économies d'eau après 2021, doivent permettre d'absorber les 2,3 millions de m³ liés à la croissance démographique, en particulier par l'action constante sur l'amélioration et l'entretien des réseaux d'eau potable ainsi que par des changements de pratiques pour des usages plus économes :

- ◆ Le Grand Narbonne s'est fixé pour objectif d'atteindre le rendement Grenelle pour toutes les communes, et de le maintenir là où il est atteint. L'objectif global est de 81% en 2025 (le rendement du Grand Narbonne est de 77% en 2018).
- ◆ Actions en direction des usagers domestiques (récupérateurs d'eau) ; actions de sensibilisation du PNR ; réutilisation des eaux usées pour certaines productions agricoles

A partir de cette restauration de l'équilibre des usages et prélèvements et des ressources par les actions du PGRE notamment, les forages du territoire et les apports de l'Orb permettent de bonnes capacités pour répondre aux besoins à condition que soient mis en œuvre des travaux de sécurisation et des changements pour des pratiques plus économes. Ainsi les scénarios du Grand Narbonne pour la sécurisation de l'eau potable montrent que les ressources actuelles, complétées par les travaux d'agrandissement des capacités de Puech de Labade, ainsi que des travaux d'entretiens des réseaux, permettront de répondre aux besoins futurs.

Des problématiques de qualité au regard du bon état des eaux de surface et des eaux souterraines



Au niveau des masses d'eau souterraines, les problèmes qui expliquent le report de l'échéance d'atteinte d'un bon état sont d'ordre quantitatif, avec un déséquilibre prélèvements/ressource. Pour les alluvions de l'Aude l'objectif est reporté à 2021. Au niveau des eaux superficielles, à l'exception de quelques ruisseaux, la plupart des cours d'eau et canaux sont qualifiés d'un état écologique moyen ou médiocre, dans la plupart des cas à cause des pressions (prélèvements, rejets) tandis que tous les ruisseaux et canaux sont dans un bon état chimique, à l'exception de l'Aude. Concernant les étangs, le dernier diagnostic de la DCE des étangs de Bages-Sigean, La Palme et des étangs gruisanais indique un bon état écologique pour l'ensemble des lagunes excepté pour l'étang de Campignol qui est en état médiocre.

III.4.2 Les ressources minérales

Les ressources exploitées sur le territoire

Une douzaine de carrières sont identifiées sur le territoire. Les principaux matériaux exploités sont les alluvions de l'Aude et de l'Orbieu, que l'on retrouve sur la partie nord du territoire, et différents calcaires. La carrière exploitée à Port-la-Nouvelle est la plus étendue, sur 98,7 ha autorisés. Les autres carrières sont de surfaces petites à moyennes, de 2 ha (La Palme) à 16 ha (Narbonne). Le Schéma régional des carrières est en cours d'élaboration.



III.4.3 L'exploitation du sel

Une activité historique du territoire

Le sel était exploité localement depuis l'antiquité et constitue une matière première importante. Le territoire compte 3 principaux sites : Sainte-Lucie à Port La Nouvelle qui n'est plus en service, Gruissan, et La Palme (qui occupe 400 ha du site Natura 2000).

Une exploitation impactée par les modifications du littoral

Les accumulations de dépôts dans l'Aude ont, au fil des années, colmaté les salins compliquant l'exploitation et impactant par la même leur rentabilité. Puis, ces accumulations de dépôts ont eu pour impact de modifier le rapport eau douce/eau de mer. L'apport en eau douce étant plus important, la survie du salin n'était plus assurée. Le site de La Palme a été réhabilité et remis en fonction en 2013. Le site de Gruissan est toujours en activité et il accueille également un écomusée, permettant de présenter cette activité ancestrale à la population locale et touristique.

III.4.4 Synthèse des enjeux

Enjeux liés à la ressource en eau

- L'équilibre de la ressource dans la basse vallée et les plaines de l'Aude aval, avec un caractère déficitaire chronique des nappes alluviales de l'Aude et de la Berre qui impacte les usages ainsi que les besoins biologiques de l'Aude.
- La mise en œuvre des actions du PGRE, qui doit permettre d'atteindre l'objectif d'équilibre quantitatif à moyen terme (2021).
- Plusieurs masses d'eau souffrent également d'un état écologique moyen, voire médiocre en raison des pressions. Les étangs du territoire sont notamment affectés par l'eutrophisation, des apports bactériologiques et toxiques.
- La gestion des apports d'eaux pluviales dans les canaux. Le SCoT devra veiller à ne pas induire de pression supplémentaire sur cette ressource.

Enjeux liés aux ressources minérales

- Articulation entre la satisfaction des besoins locaux en matériaux de construction et préservation de l'environnement et des paysages
- Utilisation rationnelle et économe des matériaux en développant le recyclage des matériaux de construction
- Réduction des distances de transport en privilégiant l'utilisation des ressources situées au plus près des lieux de consommation, notamment pour les granulats.

Enjeux liés aux ressources minérales

- Pérenniser les salins, supports d'activité économique et support de qualité paysagère et de biodiversité.

III.5 LES POLLUTIONS ET NUISANCES

III.5.1 L'assainissement

Un territoire bien équipé pour le service public de l'assainissement

Narbonne-ville dispose d'une station d'épuration récente dont la capacité épuratoire est de 120 000 équivalent-habitant. Les 34 stations d'épuration de la Communauté d'Agglomération traitent au total 427 687 équivalent-habitants en 2016 (source : rapport d'activité du Grand Narbonne).

29 des 34 stations d'épuration du Grand Narbonne sont conformes à la réglementation de la Directive des Eaux Résiduaires Urbaines.

Des rejets d'eaux usées domestiques et industrielles maîtrisés

La pollution des eaux de surface par les rejets d'origine domestique est un enjeu bien traité sur ce territoire grâce à d'importants investissements. La stratégie d'action du Grand Narbonne qui exerce la compétence en matière de collecte et traitement des eaux usées vise à investir en priorité sur les stations de plus grande capacité afin de réduire efficacement les pollutions biologiques et à réhabiliter les équipements les plus anciens.

Le réseau de collecte des rejets domestiques accueille les rejets d'établissements industriels, pour 10 autorisations de déversement et 2 conventions de déversement en fonction des rejets compatibles avec le traitement des eaux usées domestiques.

Une quasi absence des schémas d'assainissement

Les schémas d'assainissement établis sont progressivement actualisés : en 2016, le Schéma Directeur d'assainissement a été finalisé, sur la commune de Ginestas.

III.5.2 La qualité de l'air

Un dispositif conséquent pour mesurer la qualité de l'air

La révision du Plan Climat Energie Territorial (PCET) en Plan Climat Air Energie Territorial PCAET par le Grand Narbonne et le PNR va renforcer la connaissance et la prise en compte de la qualité de l'air.

L'évaluation de la qualité de l'air sur le territoire du Grand Narbonne est réalisée à partir d'un réseau fixe composé de 7 sites dont 1 station de mesure automatique qui mesure la qualité de l'air en continu. De plus, la zone industrielle de Malvésii fait l'objet d'un suivi spécifique et renforcé : en 2016, ATMO Occitanie a relevé une incidence limitée à l'environnement immédiat du site. Quant aux autres sites industriels (carrières et cimenteries) ; globalement, l'impact des 6 carrières sur l'empoussièremment de leur environnement immédiat est estimé comme faible par ATMO Occitanie. Seule l'influence de la cimenterie Lafarge de Port-la-Nouvelle est à la fois forte et en augmentation, essentiellement lorsque la Tramontane souffle.

Trafic routier, résidentiel et industries : principaux responsables des émissions de polluants sur le territoire

Les autoroutes A9 et A63 sont les principales sources de pollution due aux transports routiers. Les particules émises par le secteur résidentiel sont significatives, avec pour principale origine le chauffage au bois. Les activités industrielles contribuent aussi à la pollution aux particules fines. On observe également une pollution chronique à l'ozone, dans les zones périurbaines et rurales du territoire.

Une situation globalement bonne en 2016, mais des dépassements des seuils réglementaires pour le dioxyde d'azote et l'ozone

Polluant	Réglementation (article R 221-1 du Code de l'Environnement)	Emplacement	Situation 2016 en Narbonnais
Benzène	Objectif de qualité annuel	Fond	
	Valeur limite annuelle protection santé humaine	Proximité trafic routier	
NO ₂	Valeur limite annuelle protection santé humaine	Fond	
		Proximité trafic routier	
O ₃	Objectif de qualité protection santé humaine	Fond périurbain	
	Valeur cible protection santé humaine	Fond périurbain	
	Objectif de qualité protection végétation	Fond périurbain	
	Valeur cible protection végétation	Fond périurbain	

■ seuil réglementaire non respecté ■ seuil réglementaire respecté

Polluant	Evolution 2015 / 2016		Tendance 2011 / 2016	
	Fond	Proximité trafic routier	Fond	Proximité trafic routier
NO ₂	↗ fond périurbain ↘ fond urbain :	↘	↗ fond périurbain ↔ fond urbain	↔
Benzène	↘	↔	↘	↘
Ozone	↗	-	↗	-

→ globalement stable ↘ en diminution ↗ en hausse

Evaluation des émissions de GES

Le territoire représente 39% des émissions de GES du département. Ce taux ne semble pas disproportionné au regard du poids démographique du territoire (34,5% de la population départementale en 2014) et de la présence de grands sites industriels et d'équipements de gestion des déchets ainsi que la présence d'une agglomération conséquente.

III.5.3 Les sites et sols pollués

Une dizaine de sites pollués

Selon la base de données BASOL, 10 sites sont recensés sur le territoire (Narbonne et Port-la-Nouvelle). Les sites sont traités ou en cours de traitement et bénéficient de restrictions d'usage et d'un dispositif de surveillance.

III.5.4 La gestion des déchets

Une répartition équilibrée des déchèteries

18 déchèteries sont réparties sur le territoire du Grand Narbonne pour la collecte ménagers, dont 7 récoltent aussi les déchets professionnels.

Des résultats encourageants

La collecte des déchets a progressé nettement de 2006 à 2015, avec une augmentation de +47% de la collecte d'ordures ménagères, de +67% pour la collecte sélective et de +18% pour les déchetteries. Ces évolutions sont à mettre en relation avec l'élargissement important du périmètre du Grand Narbonne : la population collectée a doublé, tandis que les volumes suivent une progression moindre.

Des filières de traitement et de valorisation bien organisées

L'Ecopôle à Narbonne met en œuvre 3 formes de valorisation : la valorisation matière (déchets recyclables tels le bois, les emballages) ; la valorisation organique ; la valorisation énergétique.

La plateforme de recherche BioRessourceLab sur le site de l'Ecopôle est chargée d'étudier les possibilités d'optimisation des techniques de méthanisation des biodéchets issus de la collecte sélective des gros producteurs tels que des cuisines centrales, des marchés... L'enjeu est de proposer, à terme, de nouvelles filières de valorisation basées sur des propositions concrètes adaptées aux contraintes des gisements des déchets locaux (algues, déchets viticoles etc.). Elle aura aussi pour mission le développement de produits innovants, tels que les biocarburants.

Parallèlement, le Grand Narbonne encourage le compostage individuel en distribuant des composteurs domestiques pour la somme de 10€.

Le Centre de Stockage des Déchets Ultimes de Lambert à Narbonne accueille quant à lui tous les déchets non recyclables (déchets ultimes non dangereux).

III.5.5 Le bruit lié aux infrastructures de transport

Un territoire traversé par de nombreuses infrastructures sources de nuisances sonores

Les autoroutes A9 et A61, les voies ferrées, plusieurs routes départementales, ainsi que plusieurs avenues et boulevards de Narbonne sont concernées par un classement sonore de catégories I à 4. A ce classement sonore est associée une réglementation qui ne vise pas à interdire de futures constructions mais à faire en sorte qu'elles soient suffisamment insonorisées.

Les Cartes de Bruit Stratégiques et le Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement (PPBE) de l'Aude ont permis d'affiner la connaissance des enjeux exposés au bruit et d'envisager les actions à mettre en œuvre pour prévenir et réduire les nuisances.

III.5.6 Synthèse des enjeux

Enjeux liés à l'assainissement

- Globalement, le territoire est bien équipé pour l'assainissement collectif, en termes de capacités et de performances. Les quelques problèmes qui apparaissent sont ponctuels : ils peuvent être liés à des rejets non domestiques et sont traités au fur et à mesure, soit liés à des activités artisanales ou viticoles, soit il peut y avoir des eaux parasites liés au pluvial. Néanmoins au regard de la sensibilité des milieux, la réduction des rejets domestiques reste l'un des enjeux sur lequel les collectivités doivent agir.
- La réutilisation des eaux usées à des fins agricoles est un enjeu porteur de solutions alternatives pour la réduction des rejets dans le milieu.
- L'assainissement collectif est à privilégier en tenant compte du contexte (concentration de la population, coûts respectifs des systèmes d'assainissement collectif et non collectif, effets sur l'environnement et la salubrité publique...).

Enjeux liés à la qualité de l'air et aux déchets

- Qualité de l'air : le Grand Narbonne s'implique dans une approche innovante de la santé fondée sur le lien urbanisme – santé, cf. programme régional Santé Environnement, et en ayant mis en place un outil de suivi territorial des indicateurs de santé et bien-être en 2017-2018.
- Déchets : anticiper l'essor démographique et poursuivre les actions de lutte contre les dépôts sauvages. Cet enjeu est d'autant plus prégnant pour le Grand Narbonne, qu'il est situé dans une zone fortement touristique, ce qui implique une importante augmentation de sa population et du volume de déchets produits pendant le pic de la période estivale, notamment sur le littoral.
- Réduction des déchets à la source et développement de l'économie circulaire, notamment avec le Fab.Lab du Grand Narbonne (exemple : projet Precious Plastic).

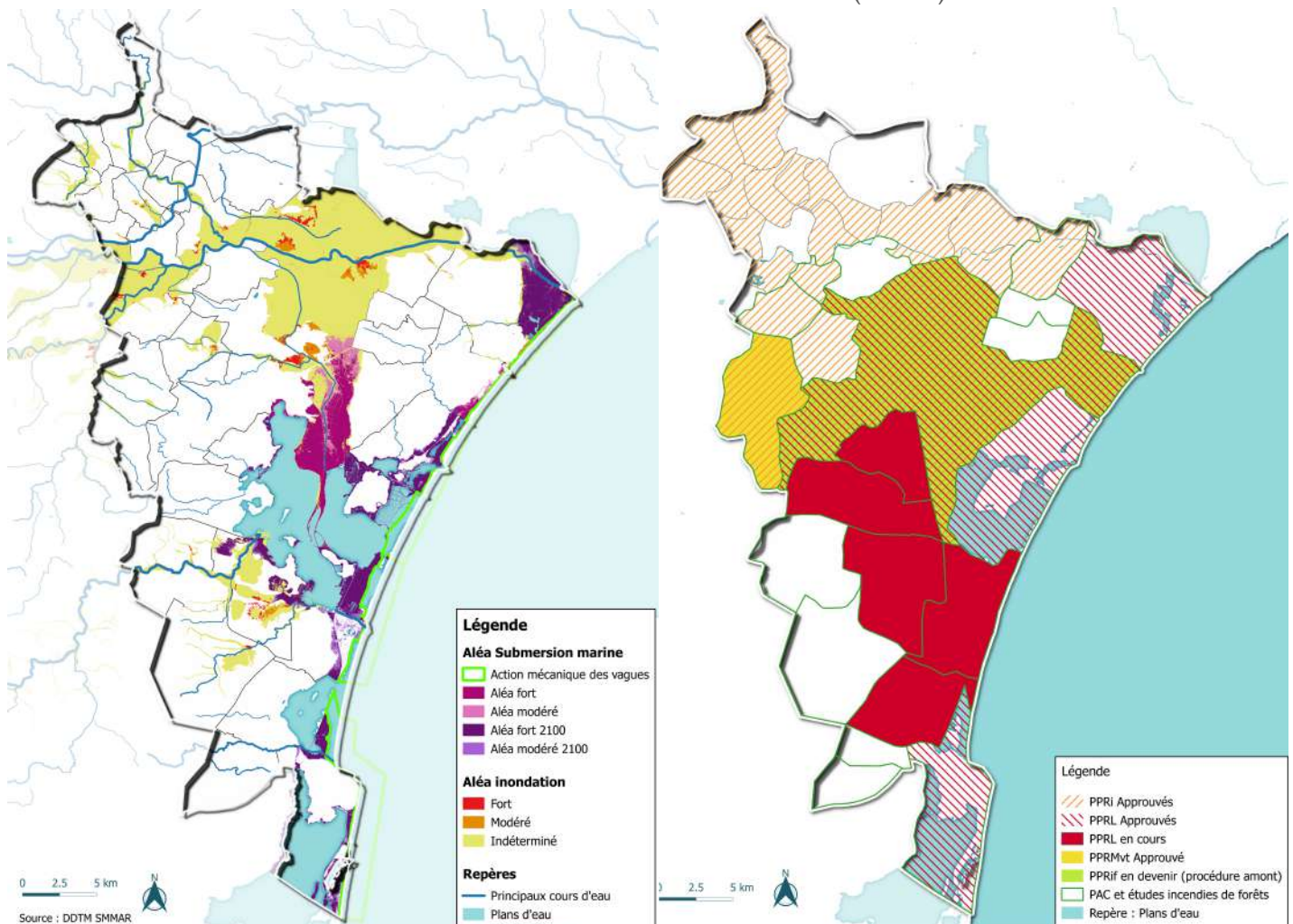
III.6 LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

III.6.1 Les risques naturels

Un territoire fortement exposé au risque inondation et submersion marine

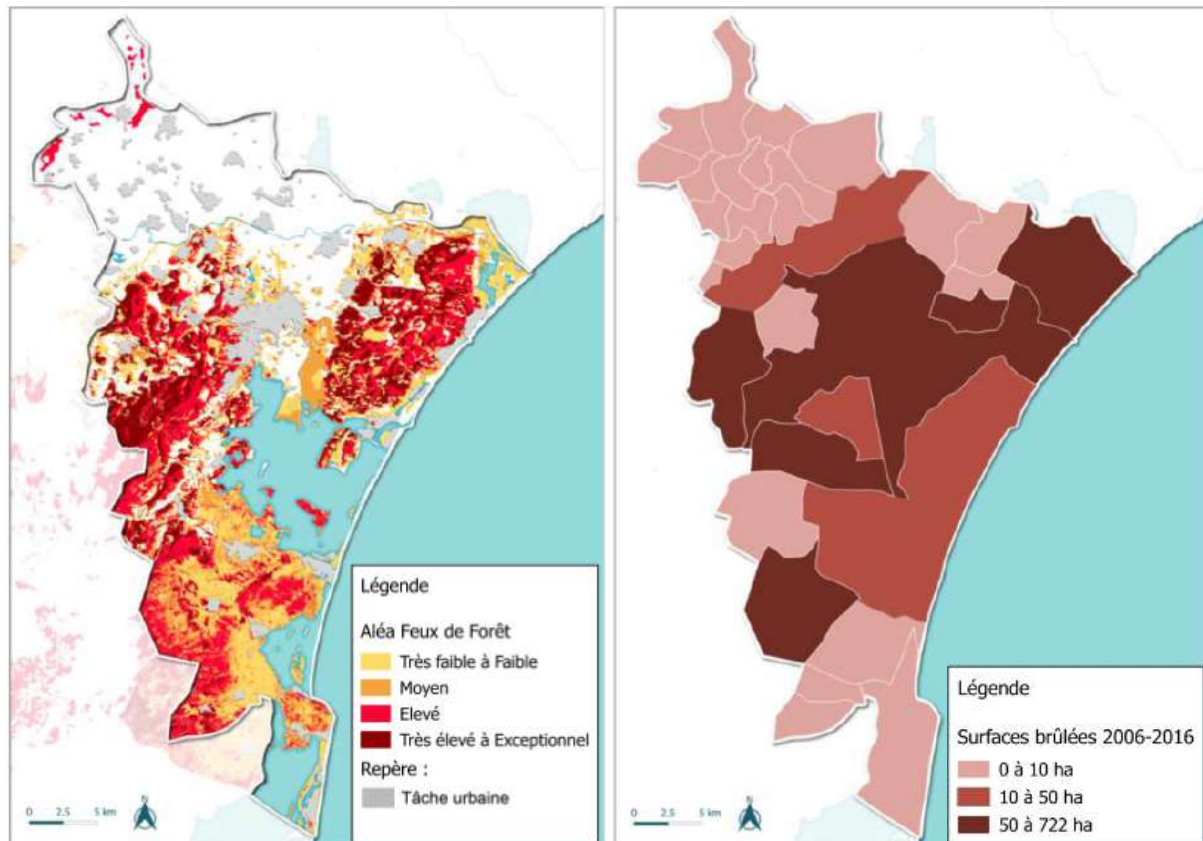
A l'échelle du bassin Rhône Méditerranée, dans lequel est intégré l'ensemble du territoire du SCoT du Grand Narbonne, le PGRI 2016-2021 constitue un document de référence pour la gestion des risques d'inondation. Dans un rapport de compatibilité, le SCoT intègre les objectifs et orientations du PGRI ainsi que du SDAGE (cf. partie Articulation avec les plans programmes).

Le TRI (territoire à risque important) de Narbonne, devenu TRI Narbonnais, couvre 17 communes, les phénomènes d'inondation identifiés comme prépondérants concernent les submersions marines et débordements de l'Aude, de l'Orbieu, la Berre. Dans une logique de priorisation des actions et des moyens apportés par l'État dans sa politique de gestion des inondations, le TRI fait l'objet d'une cartographie précisant les enjeux exposés aux risques et s'accompagne de stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) à l'échelle des bassins versants. La SLGRI Aude Berre Rieu mise en place sur le territoire se décline en 2 documents : le PAPI 2015 – 2020 sur le bassin versant de l'Aude et de la Berre et les Plans Pluriannuels de Gestion du Bassin Versant (PPGBV) 2016-2021.



Un territoire vulnérable aux feux de forêt, une pression en progression

Sur le territoire, les secteurs particulièrement sensibles sont les garrigues et les boisements du massif de la Clape, des Corbières et de Fontfroide, du plateau de Leucate et du Minervois. En application de l'article L.132-2 du Code de l'Urbanisme, les services de l'Etat ont porté à la connaissance des communes en 2017 différents éléments concernant le risque feu de forêt, évalué dans le cadre des études sur les massifs de la Clape, Fontfroide Est, Narbonne Ouest, et du littoral Sud Audois : la carte des aléas de feu de forêt ; la carte indicative de la défendabilité, établie sur la base des données issues du SDIS en 2014 ; la carte des enjeux communaux comprenant notamment l'emplacement des établissements sensibles et les zones urbanisées.



Aléa feux de forêt (à gauche) et surfaces brûlées cumulées par communes entre 2006 et 2016 (à droite).
Réalisation : E2D. Source : DDTM et Indicateurs de suivi des incendies du Grand Narbonne.

Un risque mouvements de terrain globalement peu présent, mais un aléa fort très localisé

La commune de Bizanet est concernée par un PPRMvt, qui couvre notamment le secteur de la Plâtrière soumis à des affaissements de terrain récurrents liés à la présence d'une ancienne carrière souterraine de gypse.

Un territoire globalement peu soumis au risque sismique, une vigilance à maintenir

Le territoire du SCoT du Grand Narbonne n'est impacté que par un aléa sismique de niveau faible. Les secousses (sans gravité) ressenties à une époque récente (1887, 1909, 1920, 1922, 1950, 1970, 1996, 2006) montrent que le risque est faible.

Des outils de prévention des risques en place : état d'avancement des Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRn)

Sur le territoire, de nombreux PPRn sont en place ou en cours de mise en place :

- 6 PPRi approuvés
- 4 PPRL approuvés et 5 PPRL en cours
- 1 PPRMvt
- 1 PPRif en devenir (procédure amont) : Narbonne
- 4 études Feux de Forêts

III.6.2 Les risques technologiques

Un risque industriel localisé

Sur le territoire du SCoT du Grand Narbonne, on peut recenser 74 ICPE dont 2 ICPE Seveso seuil bas et 7 ICPE Seveso seuil haut. Trois Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRt) sont mis en œuvre : pour l'entreprise Comurhex-Areva, renommée ORANO, implantée sur la ZI Malvés à Narbonne ; pour un dépôt agro-pharmaceutique sur la ZI de Truilhas de Sallèles-d'Aude ; pour la zone portuaire de Port-la-Nouvelle.

Un risque lié au transport de matières dangereuses

32 communes sont concernées par ce risque lié aux axes routiers (A9 et A61, RD 6009, RD 6113, RD 6139, RD 169, RD 5) et aux axes ferroviaires (et gares) (lignes SNCF Marseille - Toulouse, Marseille - Espagne et Narbonne - Bize- Minervois).

III.6.3 Synthèse des enjeux

Le principal enjeu lié aux risques est l'équilibre entre développement territorial et les mesures de prévention, en anticipation du changement climatique

- Protection des lieux habités par le développement des extensions urbaines en dehors des zones à risques et l'adaptation des constructions (urbanisme réversible et résilient, formes urbaines innovantes).
- Maintien des champs d'expansion des crues et entretien des canaux agricoles qui servent d'axes d'évacuation des eaux de plaine
- Réflexion sur la gestion des ruissellements dans l'ensemble des projets d'aménagement, à ne pas aggraver par l'imperméabilisation des sols en dehors des parties bâties
- Prévention des risques liés aux feux de forêts : maintien des zones tampons et coupures permettant de tenir les espaces urbains à distance des espaces sensibles au risque d'incendie : il s'agit en particulier de l'ouest Narbonnais, du secteur de Vinassan/ Fleury en bordure de la Clape et de la zone de piémont en bordure des Corbières.

III.7 L'ÉNERGIE ET CLIMAT

III.7.1 La transition énergétique

Un territoire pionnier dans la transition énergétique

Dès 2013, il a approuvé son premier Plan Climat Energie Territorial (PCET), aujourd'hui en cours d'actualisation pour lui ajouter notamment le volet qualité de l'air (PCAET). Parallèlement, le territoire est labellisé Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) et bénéficie d'un Contrat d'objectif territorial énergie-climat soutenu par l'ADEME. Enfin, le Grand Narbonne est engagé dans la démarche de labellisation d'excellence « Cit'ergie » afin de s'inscrire dans une dynamique d'amélioration continue sur le volet patrimoine et compétences.

Des consommations énergétiques dominées par le secteur des transports

La consommation totale du territoire est de 3 165 GWh/an en 2013. La consommation énergétique du territoire est dominée par le secteur du transport qui représente près de 50% du total des consommations, le résidentiel (27%) et l'économie (24%). En termes de ressources énergétiques utilisées, on constate que sur le territoire trois combustibles se détachent : en premier lieu les produits pétroliers qui représentent plus de 56 % de consommations d'énergie; viennent ensuite l'électricité et le gaz avec une part respective de 24 % et 13 % des consommations.

Un territoire vulnérable à la précarité énergétique

L'INSEE évalue à 25% les ménages exposés à la précarité énergétique sur le territoire.

Un territoire producteur d'énergies renouvelables

La charte éolienne du PNR, validée en 2003, propose un cadre pour le développement de l'éolien : zones propices, recommandations environnementales et paysagères... Le PNR de la Narbonnaise et le Grand Narbonne ont réalisé une évaluation de cet outil et des impacts des parcs éoliens et centrales solaires au sol du territoire pour remettre la charte de 2003 en perspective et produire une **charte qualité pour la production d'électricité d'origine renouvelable – solaire et éolien – en Narbonnaise**, approuvée en 2019. Cette charte fixe les 5 orientations stratégiques et précise les principes de développement de l'électricité d'origine renouvelable sur le territoire.

En 2014, la production totale du territoire est de 428 GWh/an. Elle permet de couvrir 16,5% des besoins de chaleur et 40,5% des besoins d'électricité. Au total, la couverture globale des consommations par les énergies renouvelables est de 13,8% fin 2014. Le territoire se fixe comme objectif d'atteindre 23% à l'horizon 2020 et 26,6% en 2030.

Les orientations stratégiques définies dans le cadre de cette nouvelle Charte sont les suivantes :

- 1 Diversification des énergies renouvelables** : outre l'éolien et le photovoltaïque sur le bâti, des priorités sont également mises pour le solaire thermique, l'éolien flottant, la biomasse et la méthanisation.
- 2 Préservation de la biodiversité et des paysages emblématiques** : les projets voyant le jour sur le territoire devront répondre aux exigences de qualité environnementale et patrimoniale définies dans le cadre de cette Charte et préconisées par les Services instructeurs.
- 3 Optimisation des retombées économiques locales** afin de faire du développement des énergies renouvelables un levier de développement économique.
- 4 Mise en place d'actions en faveur de l'acceptation citoyenne et réappropriation locale des projets.**
- 5 Innovations technologiques** : renouvellement des installations existantes, éolien flottant, stockage, méthanation.

Parallèlement, pour favoriser le développement du solaire sur le bâti, le Grand Narbonne, et le PNR ont réalisé un cadastre solaire permettant aux particuliers d'évaluer le potentiel solaire de leur toiture, dispositif auquel pourra s'ajouter un accompagnement de projets solaires participatifs et citoyens.

III.7.2 Bilan des émissions de GES

Des émissions de GES liées à la présence d'infrastructures et d'industries

Sur le territoire, les émissions de GES sont estimées à 1 478 000 tonnes équivalent CO₂ (teqCO₂) sur l'année 2006 (des données pour 2013 et 2016 seront prochainement fournies par Atmo Occitanie). Rapporté au nombre d'habitants on obtient un ratio très élevé de 12,5 teqCO₂ par habitant, car il comptabilise toutes les émissions du territoire, autoroutes et grosses industries comprises. Sans ces émissions, le ratio du territoire est divisé par deux (6,25 teqCO₂ par habitant), valeur légèrement inférieure au ratio départemental.

III.7.3 Vulnérabilité face au changement climatique

Les principaux enjeux pour le territoire du Grand Narbonne

Il existe tout d'abord un risque sanitaire pour les populations à considérer en lien avec les épisodes caniculaires, les phénomènes d'îlots de chaleur urbains, ou encore le développement de nouvelles formes de maladies et allergies.

Le Grand Narbonne est fortement exposé au risque d'inondation, de submersion marine, d'incendie, dont le changement climatique devrait accentuer l'intensité et la fréquence. Le territoire est particulièrement concerné par l'hypothèse d'augmentation du niveau de la mer.

La baisse des précipitations en été pourrait en outre réduire la quantité d'eau disponible, altérant le bon fonctionnement des voies de navigation intérieure, et conduire ainsi à des réductions de capacités des barges, voire à des interruptions de service. Par ailleurs, la qualité de cette ressource pourrait se dégrader du fait des faibles débits d'étiage en amont entraînant notamment la diminution de la ressource disponible et l'altération de la continuité biologique des milieux.

En termes d'activités, le changement climatique impactera, au travers la pression sur la ressource en eau et les risques naturels, les secteurs agricoles (modification des rendements et cycles de cultures) et touristiques (érosion du littoral).

Enfin, le changement climatique impactera les milieux naturels et la biodiversité du territoire, suite aux dépérissements liés à la sécheresse et aux incendies. La multiplication des risques naturels contribuera à une mutation de la faune et la flore audoise impliquant une migration conjointe des espaces et des espèces.

III.7.4 Synthèse des enjeux

- Généralisation des approches énergétiques et climatiques dans l'aménagement et la planification
- Poursuite de la diversification du mix énergétique renouvelable, en cohérence avec les gisements, enjeux paysagers et environnementaux du territoire : notamment solaire thermique, photovoltaïque sur les bâtiments, bois-énergie, aérothermie
- Réflexion sur l'innovation pour s'adapter aux changements climatiques et aux risques

III.8 LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

	Tendances d'évolution, incluant les effets probables liés au changement climatique
Sols et géologie	Diminution des réserves d'eau dans les sols entraînant une augmentation de l'érosion et du retrait des argiles
Hydrographie et ressources en eaux	Traces de pesticides (notamment à cause de la viticulture) pouvant augmenter du fait du traitement des vignes Aggravation de la qualité des eaux de surface Risque accru de concentration des polluants en période estivale Baisse des capacités d'infiltration sur les zones urbanisées Augmentation du risque inondation lié au changement climatique
Ressources non renouvelables	Renouvellement des autorisations
Ressources renouvelables	Éolien en forte augmentation Solaire photovoltaïque en augmentation
Climat, air et émissions de GES	Évolution proportionnelle aux activités, plutôt à la hausse
Occupation du sol	Artificialisation des sols, évolution modérée par les révisions des documents d'urbanisme Espaces agricoles et forestiers en diminution Augmentation du risque incendie lié au réchauffement climatique
Habitats naturels protégés (dont Natura 2000)	Zones Natura 2000 menacées par la pollution de surface Modification des espèces liée au changement climatique
Trame verte et bleue, corridors écologiques	Protection de la continuité écologique pour tout nouveau projet sur les cours d'eau d'intérêt majeur Trame verte menacée par les feux de forêt et la fragmentation des milieux
Population et risques sanitaires	Poursuite des tendances actuelles Meilleure prise en charge des personnes âgées, lié au risque de canicule accru
Parc bâti	Une consommation électrique liée à l'utilisation de la climatisation en augmentation
Activités économiques	Diminution du nombre d'exploitants agricoles Développement de circuits courts Augmentation du tourisme
Infrastructures de transport	Développement des pistes cyclables Amélioration du transport en commun
Risques technologiques	Peu d'évolutions
Déchets	Filière de méthanisation en développement Communication renforcée sur la collecte sélective
Nuisances sonores	Évolution corrélée à la circulation

IV ANALYSE DES INCIDENCES PROBABLES DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT

IV.1 LES INCIDENCES LIEES A L'AXE I : S'OUVRIRE POUR SE DEMARQUER

IV.1.1 Renforcer les connexions avec les espaces extérieurs pour amplifier les synergies

- *La consolidation des infrastructures de déplacement : des incidences environnementales en demi-teinte*

Le SCoT souhaite accompagner les évolutions du réseau ferré pour que le territoire du Grand Narbonne tire mieux parti de son positionnement stratégique au sein de l'axe méditerranéen de l'Italie à l'Espagne, et au cœur du triangle Toulouse-Montpellier-Perpignan.

Les **travaux d'amélioration ou la création d'ouvrages** (future ligne LGV, éventuel axe Bize-Minervois/Narbonne dont l'alternative est qu'il soit envisagé en voie verte) nécessiteront la mobilisation de ressources naturelles (plus limitée dans le cas du réinvestissement de lignes existantes que lors de la création de nouvelles lignes) et viendront générer des **impacts sur le cadre de vie, les paysages ainsi que la biodiversité**, a minima par le dérangement des espèces et des populations lors de la réalisation des travaux et par les **nuisances sonores** liées au trafic ferroviaire, soit par la destruction d'habitats naturels. Cependant, ces incidences sont **difficilement imputables au SCoT** car le transport ferroviaire est une compétence régionale, exercée aux côtés de l'État, à travers notamment la SNCF, qui exploite et aménage le réseau ferré national. Les **études d'impacts** réalisées sur la future ligne LGV doivent permettre d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser les incidences sur l'environnement. En effet, il paraît indispensable d'avoir une réflexion globale tant du point de vue de l'aménagement du territoire que de la gestion voire restauration des milieux dans le cadre des mesures compensatoires.

Si les travaux et aménagements liés à la consolidation du réseau ferré peuvent être source d'incidences négatives sur différentes dimensions environnementales évoquées ci-dessus, on peut considérer que les incidences positives sur **l'amélioration de la qualité de l'air** peuvent être significatives. La concrétisation des impacts positifs sur la qualité de l'air s'envisage à moyen et long terme, et demeure liée à la fréquentation effective des lignes par un nombre significatif d'usagers. Les objectifs du SCoT visant à **faciliter l'accessibilité par modes doux et conforter l'intermodalité** des gares ou haltes ferroviaires s'inscrivent dans cette perspective d'optimisation de la fréquentation. En outre, le **développement du fret en lien avec l'activité portuaire de Port-la-Nouvelle** peut également générer des gains environnementaux significatifs en termes de qualité de l'air, en réduisant l'approvisionnement par camions source d'émissions de gaz à effet de serre. Le **projet d'extension en mer** du port étant également porté par la Région, les incidences du SCoT sont considérées comme neutres vis-à-vis de ce projet qui s'impose à lui.

Le SCoT soutient un objectif lié au renforcement de la coopération avec les territoires voisins pourvus d'aéroports desservant le Grand Narbonne (Montpellier Méditerranée, Béziers Cap d'Agde, Toulouse Blagnac, Carcassonne, Perpignan Rivesaltes). L'impact carbone des aéroports est significatif ; les aéroports sont situés hors périmètre SCOT. Toutefois, l'orientation du SCoT est de mettre en œuvre

des actions visant à **renforcer les liaisons (transports collectifs notamment) vers et depuis ces aéroports**, ce qui est source d'incidences positives sur la qualité de l'air et les émissions de GES.

L'optimisation de la desserte routière est un objectif du SCoT qui devrait globalement contribuer à consolider les incidences négatives en termes de consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements motorisés, avec une possible détérioration de la qualité de l'air si les déplacements motorisés sont facilités. On peut par ailleurs considérer que certains projets envisagés contribuent également à générer des incidences positives sur le cadre de vie, par la limitation des nuisances (sonores, transport de matières dangereuses...). L'organisation des infrastructures de transport en direction du port de Port-la-Nouvelle visent par exemple à éviter la traversée de la ville par gros véhicules et poids lourds qui nuisent à la stratégie de revitalisation du centre.

■ *Les incertitudes quant à l'impact environnemental global de la transition numérique*

Le développement du numérique, et plus globalement des technologies de l'information et de communication, est un levier clé pour améliorer l'attractivité résidentielle, économique et commerciale du Grand Narbonne. Toutefois, la question de l'impact environnemental ne peut être complètement tranchée à ce jour.

- ◆ Parmi les **incidences positives**, il convient de noter : nombreux déplacements évités source d'une amélioration de la qualité de l'air et d'une réduction des émissions de GES (télétravail, télémedecine...), nombreuses impressions papier évitées (notamment par la dématérialisation).
- ◆ Parmi les **incidences négatives**, on peut citer : le hausse des consommations d'énergie globales malgré une meilleure performance des équipements récents ; une augmentation de la production de déchets électroniques ; les incertitudes quant aux incidences sur la santé humaine et animale des ondes, aussi bien pour la téléphonie mobile que pour l'Internet (wifi) ; les incidences écologiques des travaux d'installation des réseaux ou de remplacement des réseaux ADSL par un système filaire. A noter que la réalisation du schéma départemental d'aménagement du numérique passe par le développement de la fibre, dont l'impact environnemental est bien moindre que celle des réseaux ADSL classiques, circulant au moyen des câbles en paires de cuivre¹.

IV.1.2 Structurer les filières économiques pour faire fructifier les savoir-faire

■ *L'augmentation de la fréquentation touristique générera nécessairement des impacts environnementaux qui sont cependant réduits par diverses mesures du SCoT*

Le Grand Narbonne bénéficie d'une attractivité liée à ses stations littorales, la diversité de ses paysages, la richesse de son patrimoine. Le tourisme étant un moteur essentiel pour le développement du territoire, le projet du territoire porte naturellement l'ambition de son renforcement (1.2.1 et 1.3.4 du DOO). L'accroissement attendu de la fréquentation touristique est ainsi une incidence probable qui pourra contribuer à **intensifier les incidences négatives d'ores et déjà constatées sur la biodiversité** (notamment sites Natura 2000 où les piétinements et la sur-fréquentation sont identifiés comme incidences négatives). Toutefois, le SCoT porte un ensemble de mesures visant à **canaliser cette fréquentation** accrue, on considère donc que l'incidence du SCoT est réduite à travers les mesures visant à organiser les « bonnes pratiques » et la gestion des sites.

¹ « La fibre optique est plus rapide mais aussi plus écologique » - Techniques de l'ingénieur, 2010

N.B : se reporter au V.2.3 pour les mesures du SCoT en faveur de la gestion de la fréquentation dans les sites fragiles et au V.3.1 pour les mesures du SCoT en faveur de la gestion de la fréquentation sur les espaces remarquables du littoral.

En outre, l'impact associé au développement du tourisme demeure toutefois difficile à évaluer car il dépendra non seulement de **l'ampleur de la fréquentation**, mais aussi des **comportements des visiteurs** et des **activités pratiquées**.

L'accroissement de la fréquentation touristique s'accompagnera nécessairement d'une augmentation proportionnelle des consommations d'eau, d'électricité et d'une production accrue de déchets et d'eaux usées. Le SCoT préconise la prise en compte dans les documents d'urbanisme de la **dimension écotouristique de la filière** au travers de la capacité des équipements :

- ◆ à économiser et produire de l'énergie,
- ◆ à une gestion durable des déchets,
- ◆ à offrir du stationnement pour des mobilités alternatives,
- ◆ à intégrer des modes d'aménagement ou de construction facilitant l'adaptation au changement climatique (voir également en 3^e partie les enjeux d'innovation pour de l'hébergement et des services résilients face aux risques de submersion.

Cette prescription est susceptible de générer des incidences positives en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre, amélioration de la qualité de l'air notamment.

N.B : les incidences liées au renouvellement des stations du littoral sont évaluées au V.3.1

■ *Le développement de la filière culture et patrimoine : des incidences positives sur le cadre de vie*

Le SCoT demande à ce que les documents d'urbanisme prévoient les dispositions permettant d'accompagner la réalisation des projets culturels et patrimoniaux tant sur le plan de la valorisation des abords, de la gestion du stationnement que du renforcement de l'offre de service à proximité. Cette prescription génère des incidences positives sur l'environnement par la **préservation et valorisation du patrimoine**.

■ *La préservation des espaces agricoles productifs et des activités associées : des incidences positives sur les ressources naturelles et les paysages*

Cette prescription génère essentiellement des incidences positives sur :

- ◆ **Les ressources naturelles, à travers la préservation sur le long terme des espaces viticoles et agricoles**, en lien avec les objectifs de gestion et de limitation de la consommation d'espaces prévus en partie 3 du DOO. Au-delà de la protection des terres, il convient de noter que la pérennisation des activités viticoles et agricoles passe également par la prise en compte des besoins d'installation/d'agrandissement qui viendront consommer, dans une moindre mesure, une petite partie de la ressource foncière. Par ailleurs, bien que les activités agricoles soient sources de consommations d'eau importantes et de pollutions diffuses, on considère ici que le SCoT engendre une incidence positive sur la ressource en eau en ce qu'il soutient les **projets d'irrigation innovants** relevant de l'économie circulaire et prenant en compte la raréfaction des ressources en eau. Le SCoT soutient les projets innovants favorisant les **ressources en eau alternatives**, et notamment de la **réutilisation des eaux traitées** comme IrriAlt'Eau à Gruissan et les alternatives à l'irrigation.
- ◆ **Les paysages**, car la mosaïque agricole de la Narbonnaise est un élément clé de son identité paysagère
- ◆ **D'autres dimensions environnementales en lien avec l'approche écotouristique** de la filière soutenue par le SCoT qui pose les principes suivants à prendre en compte dans le développement des équipements :
 - Economies d'énergie
 - Gestion des déchets dans une perspective de valorisation

- Prise en compte des besoins logistiques intégrant également vente directe et circuits courts

N.B : les incidences environnementales liées au développement des circuits courts et au soutien apporté aux pratiques agro-écologiques sont évaluées au V.2.3. « Développement d'une offre alimentaire de qualité ».

■ *La reconquête des friches agricoles : des incidences différenciées selon les caractéristiques des secteurs de biodiversité, des incidences positives sur les paysages, la prévention du risque incendie*

La principale incidence environnementale liée à cet objectif concerne la biodiversité. En effet, l'agriculture entretient des interrelations étroites avec la biodiversité, qu'elle peut modifier, et qu'elle peut contribuer à maintenir. Comme cela est évoqué dans la partie relative à l'analyse des incidences environnementales sur les sites Natura 2000, la reconquête de friches agricoles peut générer des incidences différenciées sur la biodiversité selon les secteurs en fonction des habitats et espèces en présence. En effet, la mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole) peut être une source de destruction des habitats et de dérangement des espèces, ou au contraire un support favorable à la biodiversité.

Cet objectif concourt également à créer une incidence positive sur d'autres dimensions environnementales

- ◆ les paysages, car les friches tendent à engendrer une perte d'identité du paysage
- ◆ les risques, en contribuant à la prévention du risque incendie
- ◆ la ressource foncière qui fait l'objet d'une valorisation.

■ *Les activités de valorisation des ressources de la mer et des lagunes : des incidences positives ou négatives en fonction de la nature des activités*

Le SCoT vise à consolider **l'exploitation des salins**, considérée comme une activité source d'incidences positives significatives pour la biodiversité et les paysages, comme le soulignent les sites Natura 2000 (étangs du Narbonnais notamment). En effet, la pérennisation de cette activité permet d'éviter l'apparition de jachères favorisant l'implantation de roselières et de plantes halophiles qui sont caractéristiques de la mutation naturelle des lagunes qui se meurent. La gradation de la salinité permet la multiplication d'espèces différentes, la banalisation du milieu entraîne donc inéluctablement une diminution de cette diversité. L'exploitation des salins contribue également à la richesse et à la diversité du paysage des étangs du Narbonnais. La marque « valeurs Parc » attribuée au sel des salins de Gruissan et de La Palme témoigne du caractère écoresponsable de cette production.

A contrario, le SCoT soutient également le confortement des filières halieutique, aquacole, et conchylicole qui génèrent des impacts sur les ressources et sur les écosystèmes². Les lagunes côtières sont des milieux très riches et jouent un rôle dans le maintien des stocks halieutiques marins en fournissant des zones de nurseries et de refuges essentielles pour de nombreuses espèces migratrices. Ce rôle fonctionnel des nurseries est primordial pour la biodiversité des lagunes côtières mais donc aussi des zones côtières afférentes.

- ◆ **Les activités de pêche ont des effets directs sur les écosystèmes marins**, en effet elles sont responsables d'une augmentation de la mortalité des espèces ciblées et des espèces non ciblées (aussi appelées, espèces non commerciales ou prises accessoires). La pêche est aussi responsable de la perturbation des habitats marins. On note toutefois que la règle de minimisation de l'impact environnemental des activités de pêche est inscrite dans les textes de la Politique commune des pêches. Elle concerne non seulement les ressources exploitées, mais aussi les habitats, les espèces accessoires, les réseaux trophiques, la biodiversité, etc.

² « Pêche et aquaculture : un atout pour l'aménagement des territoires côtiers » - Pôle halieutique AgroCampusOuest - 2012

- ◆ **La pisciculture doit lui aussi faire face à des enjeux environnementaux majeurs.** Pour l'élevage des poissons, cinq types d'impacts peuvent être mis en exergue : la pression exercée sur les ressources halieutiques via la consommation de farine et huile de poisson; l'enrichissement du milieu lié aux rejets organiques et minéraux des élevages (aliments non consommés, excréments urinaire et fécale) ; les effets des rejets de produits chimiques (produits d'entretien et vétérinaires) ; les risques de croisements génétiques entre populations d'élevage et populations naturelles ; l'introduction et la dissémination de pathogènes (virus, bactéries, parasites) et leur possible transmission aux populations sauvages. A noter qu'il existe toutefois des démarches de valorisation qualitative des produits (label rouge, certification bio...)
 - ◆ **La conchyliculture** dépend des conditions du milieu et sa production est le garant de la qualité des eaux du littoral. Son impact environnemental dépend des caractéristiques des sites d'exploitation (courant et profondeur) et de la densité des unités de production sur les concessions. La conchyliculture s'intègre aux écosystèmes estuariens et côtiers et participe à leurs fonctionnements : filtration et éclaircissement des eaux, développement d'autres espèces (rôle de nurserie, nourricerie), etc. Elle contribue ainsi au maintien des bons états sanitaires et écologiques du milieu.
 - ◆ En ce qui concerne les productions aquacoles, l'Autorité environnementale, souligne, en 2014, dans le cadre de l'évaluation du schéma régional de l'aquaculture en Languedoc-Roussillon, que les impacts principaux concernent les rejets ou ruissellements susceptibles de générer une modification dans le milieu récepteur (enrichissement en nutriments, introduction de composés chimiques, sédiments), l'introduction d'espèces invasives non indigènes, l'emprise des installations sur les habitats. Au regard de ces incidences, qui peuvent se cumuler, le SCoT ne réglemente pas les activités, mais préserve les habitats les plus sensibles (Natura 2000) au moyen de la trame verte et bleue et des conditions qui s'imposent aux projets qui auraient à s'implanter dans ces espaces.
- *La confortement de la filière glisse : des incidences potentiellement négatives par le dérangement des espèces, qui impliquent une prise en compte de la biodiversité*

En cohérence avec le positionnement identitaire du territoire dans le domaine des sports de glisse nautiques et urbains, le SCoT encourage à préserver l'accessibilité des spots de glisse nautiques (kite surf, windsurf, paddle, char à voile..., etc.) selon les caractéristiques et spécificités de chacune de ces pratiques, dans le respect des milieux naturels traversés et d'un bon fonctionnement environnemental. Pour autant, les sports nautiques sont potentiellement une source de dégradation des milieux marins et de dérangement des espèces, relevées notamment par plusieurs sites Natura 2000. Toutefois, il convient de noter que cette filière est encadrée par des professionnels et des usagers désireux de respecter l'environnement, ce qui permet de mettre en place des « bonnes pratiques » pour la maîtrise des incidences environnementales. Ainsi, il serait judicieux de mettre en place une instance de travail pour préciser les « bonnes pratiques » les mieux appropriées à la situation locale. Ces modalités pourraient porter notamment sur la détermination des lieux, périodes et modalités de pratique de façon concertée (communes, Grand Narbonne, PNR, EPIC Grand Narbonne Tourisme, professionnels de la glisse, Etat, Conservatoire du littoral), afin que les sports nautiques n'impactent pas les milieux lagunaires et marins et ne dérangent pas les espèces. Dans le cas des sites Natura 2000, ces modalités sont à définir en cohérence avec les Documents d'Objectifs (DOCOB) des sites. Un projet tel que N2Glisse de l'Agence Française de Biodiversité dans le cadre du programme européen LIFE+ a pour but d'aider à compiler et à améliorer la connaissance vis-à-vis des activités de glisse et des enjeux environnementaux.

La création de lieux de stationnement journaliers respectueux de l'environnement et adaptés à leur finalité d'usage pour les pratiques sportives concernées doit permettre de limiter les impacts de la fréquentation motorisée sur les milieux naturels. (cf. le Schéma de développement raisonné des sports et loisirs de nature sur le territoire du PNR).

- *La transition énergétique : des incidences positives sur plusieurs dimensions environnementales, des impacts paysagers et environnementaux a priori maîtrisés*

Le SCoT porte une stratégie de territoire à énergie positive à horizon 2050 avec un objectif d'une baisse de 37% des émissions de gaz à effet de serre, une diminution de 38% de la consommation d'énergie actuelle et une multiplication par au moins 2,7 de la production d'énergie renouvelable par rapport à 2014 pour atteindre 1917 GWh/an. Pour atteindre ces objectifs, les documents d'urbanisme, tout en favorisant la sobriété énergétique, facilitent la production d'énergies renouvelables et permettent l'adaptation du bâti pour une meilleure performance énergétique. Cet objectif crée un ensemble d'incidences positives sur l'environnement par la **diminution des consommations énergétiques, la diminution des pressions sur les ressources énergétiques fossiles et les émissions de gaz à effet de serre associées à leur exploitation.**

Le développement des énergies renouvelables pourrait générer des incidences négatives sur les paysages et la biodiversité (parcs éoliens notamment avec un impact négatif sur l'avifaune et les chiroptères) et sur la consommation des sols (parcs photovoltaïques au sol notamment). Ces incidences sont réduites via le SCoT à travers :

- ♦ Le développement des équipements de production d'énergie solaire, photovoltaïque et thermique, est privilégié en toitures et sur des sites déjà artificialisés ou dégradés. En outre, l'artificialisation liée aux parcs photovoltaïques au sol est incluse dans l'enveloppe foncière globale du SCoT. Ces principes permettent d'**éviter les impacts sur la ressource foncière**. Par ailleurs, le SCoT soutient aussi les projets de solaire sur les plans d'eau : malgré une incertitude faute de suffisamment de retour d'expérience sur le photovoltaïque flottant implanté sur des plans d'eau, il existe une probabilité de **dérangement des oiseaux aquatiques migrateurs**. On note enfin que les réservoirs de biodiversité complémentaires peuvent recevoir des installations de production de photovoltaïque au sol, si ces équipements sont compatibles avec l'activité agricole et s'il s'agit d'une activité complémentaire à l'agriculture et sous réserve d'intégration paysagère et en adéquation avec la charte des énergies renouvelables. Cela pourra générer des **incidences sur la biodiversité**.
- ♦ La stratégie portée par le SCoT en matière d'éolien s'appuie sur le **repowering des parcs existants** (substitution aux parcs anciens de mats moins nombreux mais plus puissants), appuyée sur la **Charte Qualité** élaborée par le PNR de la Narbonnaise qui fixe des principes essentiels permettant de **limiter les incidences sur l'environnement et les paysages** : le développement de l'éolien est circonscrit dans des zones précises ne présentant pas d'enjeux environnementaux, paysagers ou patrimoniaux prégnants.

Par ailleurs, on note que les éoliennes génèrent des nuisances sonores, même si en phase opérationnelle les nuisances sont de moindre intensité que durant la phase de travaux. L'application de la réglementation permet de limiter cet impact vis-à-vis de la population par un éloignement minimal entre les éoliennes et les habitations les plus proches. En outre, en 2008, un rapport de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire atteste que « les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes sur l'appareil auditif » mais « Aucune donnée sanitaire disponible ne permet d'observer des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons générés par ces machines ».

Quant au développement de l'éolien en mer, il va probablement entraîner une perturbation ponctuelle sur le milieu marin : les bruits sous-marins, les émissions de champs électromagnétiques et les collisions avec les structures énergétiques sont des impacts potentiels sur les espèces côtières. Les incidences de ce projet ne sont toutefois pas imputables au SCoT dans la mesure où ce sont des projets portés par Engie et Quadran et retenus par l'Etat. Il sera donc important de veiller à la qualité des études d'impact pour éviter et réduire ces incidences. Il convient de noter que le projet des 4 éoliennes flottantes du Golfe du Lion est situé entre 16 et 17 km du rivage, l'impact paysager est donc mesuré.

Au global, concernant l'incidence potentielle des différents types d'installations d'énergies renouvelables sur les paysages, le SCoT tend à les limiter en demandant l'intégration, au sein des documents d'urbanisme, de mesures permettant **l'intégration paysagère des équipements de production d'énergie renouvelable**.

- ♦ Le soutien apporté par le SCoT au développement de l'économie circulaire génère une **incidence positive liée à la réduction des déchets** par le biais de leur valorisation. Le SCoT soutient notamment les projets de valorisation des déchets avec BioRessourceLab, Ecopôle Lambert SUEZ/INRA/GN, la valorisation des chaufferies bois et récupération des eaux des STEP pour l'irrigation des vignes, valorisation de la biomasse agricole avec les distilleries, etc.
- *La filière Santé-Bien être comme fil conducteur du projet : des incidences positives sur l'ensemble des dimensions environnementales*

Le développement de l'agriculture biologique, pour une alimentation de qualité, des circuits courts et de proximité, la protection de la biodiversité, le développement des modes actifs piéton et vélo notamment, la limitation des nuisances en particulier sonores et des émissions de GES, limitation de la pollution atmosphérique (NOx et particules fines), le développement de la nature en ville et villages (avec le choix de plantes locales et non allergènes) sont autant d'objectifs prévus dans d'autres parties du DOO qui génèrent des incidences environnementales positives.

Dans le cadre d'une politique plus large axée sur la prévention, un Institut du bien-être en lien avec l'éco-tourisme pourrait être favorisé en conjuguant une implantation et une construction cohérente avec l'ensemble des objectifs qualitatifs directs et indirects concourant à la santé et au bien-être.

IV.1.3 Améliorer la lisibilité des espaces économiques pour gagner en attractivité

- *L'organisation économique : un ensemble d'incidences environnementales positives liées à l'optimisation environnementale des zones existantes, la consolidation des activités au sein du tissu urbain, l'anticipation des flux et des impacts générés par les nouveaux projets*

La définition d'une armature économique organisée autour de plusieurs niveaux de pôles et spécialisation doit permettre de générer des incidences positives sur différentes dimensions environnementales grâce à 3 points essentiels :

- ♦ **La revalorisation des zones périphériques du Narbonnais**, notamment l'amélioration de l'accessibilité par les modes doux et les transports en commun est un levier essentiel pour réduire les incidences environnementales liées aux déplacements (consommations énergétiques, qualité de l'air et émissions de GES). De plus, le SCoT demande à ce que soit recherchée au sein de ces zones l'amélioration du fonctionnement environnemental (dés-imperméabilisation, maîtrise des nuisances, performance énergétique, nature en ville...), autre source d'incidences environnementales positives. La qualité de l'insertion paysagère des aménagements et l'optimisation du foncier pour dégager de nouvelles réceptivités au sein des zones existantes, viennent compléter les incidences positives liées à la revalorisation des zones périphériques.
- ♦ **Le développement d'une offre pour du tertiaire productif et serviciel dans le tissu urbain** est également une priorité que les documents d'urbanisme devront prendre en compte. Cet objectif contribue à éviter une partie des besoins de déplacements pour accéder aux activités et services et à améliorer le cadre de vie.
- ♦ **Le développement de la zone d'activités de Montredon-des-Corbières/Névian** pourrait générer une incidence négative sur la qualité de l'air et les nuisances sonores en lien avec l'accroissement attendu des flux de véhicules. Par

anticipation, le SCoT demande aux collectivités de porter une attention particulière à la gestion des flux pour éviter un renforcement des nuisances sur l'axe déjà très fréquenté de la RD 6113. Il s'agit d'anticiper sur de futurs aménagements nécessaires pour éviter la traversée des centres villes et villages et les conflits d'usage entre poids lourds et particuliers. Toutefois, les solutions pour une mobilité alternatives ne sont pas, à ce stade, précisées. La réalisation d'une sortie d'autoroute vers ce secteur est un objectif stratégique que les PLU concernés doivent prendre impérativement en compte pour en assurer la faisabilité.

- *L'optimisation du foncier économique : des incidences positives qui viennent conforter celles associées à l'armature économique*

En complément d'une implantation priorisée des activités économiques tertiaires dans les centres-villes, l'optimisation du foncier dédié aux activités doit permettre de générer des incidences environnementales positives sur différentes dimensions : qualité de l'air et consommations énergétiques, paysages et biodiversité, gestion des pollutions et nuisances. C'est dans cette perspective que le SCoT demande aux documents d'urbanisme d'organiser, au travers d'Orientation d'Aménagement et de Programmation ou autres dispositifs réglementaires, les possibilités de :

- ◆ **Réorganisation du stationnement et des voies pour intégrer les modes doux**, sécuriser les circulations et éviter les conflits d'usage, développer de nouvelles capacités foncières,
- ◆ **Dés-imperméabiliser** en veillant à la maîtrise des transferts de pollution par hydrocarbures pour développer les plantations et la biodiversité, contribuer à l'adaptation au changement climatique, requalifier les espaces en prenant en compte l'aspect paysager,
- ◆ **Développement de la production d'énergie** (photovoltaïque, solaire thermique, réseaux de chaleur, ...),
- ◆ **Qualification paysagère** au travers des plantations mais aussi de l'organisation du stockage extérieur de l'organisation des espaces de dépôt des déchets, etc...

- *Le développement économique en extension permet de répondre aux besoins du territoire mais génère une incidence sur la ressource foncière (200 ha)*

Les documents d'urbanisme, en articulation avec le Grand Narbonne, compétent en matière de développement des parcs d'activités, prendront en compte les besoins d'extension ou de création dans la limite maximale de **consommation d'espace fixée à 200 ha** sur 20 ans. Les incidences liées à consommation foncière sont évaluées par ailleurs à l'Axe 3.

- *L'organisation de la desserte et de l'accessibilité des espaces d'activités économiques : des incidences positives sur la qualité de l'air, les consommations énergétiques et les émissions de GES*

Le SCoT affirme un objectif lié à l'anticipation des espaces nécessaires à la **desserte par les transports en communs**, et aux enjeux de stationnement pour d'autres mobilités pouvant se greffer en **intermodalité** (stationnement vélo, covoiturage, etc...) ; ainsi que l'organisation d'une **desserte en mode doux** en lien avec des espaces urbanisés proches.

Cet objectif concourt à créer des incidences positives sur la qualité de l'air, les consommations énergétiques et les émissions de GES en favorisant le recours aux modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle.

- *Le développement d'une offre de formation : des incidences indirectes via le renforcement des filières environnementales*

Bien qu'il s'agisse d'une recommandation, le SCoT encourage le développement de formations spécifiques en cohérence avec les filières économiques du territoire, notamment dans le **domaine environnemental** (énergies renouvelables, agriculture...). Il recommande notamment d'apporter

un soutien au secteur du BTP pour la mise en œuvre de solutions constructives innovantes tant du point de vue de la **gestion énergétique et écologique** que du point de vue des **constructions résilientes face aux risques** (structure flottantes, pilotis, etc...).

Cet objectif en faveur du développement des formations et innovations environnementales vient consolider la structuration des filières, et pourrait ainsi contribuer indirectement à renforcer les incidences positives associées au développement des filières économiques environnementales.

IV.1.4 S'affirmer comme destination touristique

- *L'articulation du tourisme de littoral et d'arrière-pays, pour une destination touristique « complète » : des incidences positives sur le cadre de vie*

Au-delà de l'accroissement de la fréquentation touristique qui pourrait générer des incidences négatives sur l'environnement et notamment sur la biodiversité (évaluées au V.1.2), les incidences liées à cet objectif du SCoT sont globalement positives sur la dimension environnementale du cadre de vie, à travers la **valorisation des éléments patrimoniaux** du territoire (châteaux, églises, patrimoine vernaculaire, grands espaces paysagers, vues sur les étangs et le littoral etc.). En outre, les prescriptions en termes d'aménagement contribuent à créer des incidences positives sur :

- ◆ la biodiversité par l'adaptation des projets et de la fréquentation touristiques vis-à-vis de de la **sensibilité des milieux** ; tout projet, et pas seulement ceux soumis à étude d'impact, doivent ainsi analyser la sensibilité des milieux et s'y adapter, ce qui n'aurait pas forcément été le cas dans le cadre d'une évolution territoriale au fil de l'eau
 - ◆ les paysages, par la réalisation d'aménagements de qualité aux abords des sites, dans une logique de **renforcement des perceptions visuelles** (alignement d'arbres annonçant le site ou le bâti puis ouverture visuelle par exemple, préservation de cônes de vue ...)
 - ◆ la qualité de l'air et les consommations énergétiques, en assurant l'accessibilité des sites au travers de parcours en **mode doux** notamment ; et en privilégiant une **organisation du stationnement à l'écart des sites**, sans pour autant être trop éloignées mais connectées à des voies de mobilités actives (la localisation du stationnement à l'écart génère également une incidence positive sur la biodiversité, en évitant la présence de véhicules motorisés sur les sites, ce qui est source de dérangement des espèces).
 - ◆ Le Grand Narbonne a défini, fin 2018, sa « Stratégie touristique intégrée et innovante ».
- *Faire du Canal du Midi, du Canal de la Robine et du tourisme fluvial un vecteur majeur de la diversification et du développement touristique*

Le SCoT souhaite favoriser la réalisation d'aménagements et de projets visant à renforcer le tourisme fluvial sur le territoire : aménagements paysagers le long des berges, développement des parcours depuis les canaux, création de ports de plaisance et sites d'embarquement complémentaires etc. On peut considérer que les aménagements réalisés ne seront pas sources d'incidences négatives sur les paysages du fait des règles liées au site classé et au label Unesco. En outre, le SCoT souligne que l'ensemble des activités et aménagements dont il soutient le développement doivent **veiller à ne pas affecter la qualité environnementale et paysagère des lieux, ni créer des nuisances et pollutions sur les cours d'eau**.

Bien que le SCoT ne puisse agir directement sur ce sujet et que la gestion du Canal du Midi relève de VNF, il convient de noter que les **pratiques des plaisanciers ainsi que des loueurs** de bateaux, péniches d'hôtes ou croisiéristes sont des sources d'incidences négatives sur la qualité de l'eau des canaux. En effet, si la plupart des bateaux sont équipés de cuves de stockage des eaux usées, nombreux sont ceux qui les rejettent dans le Canal. Cela entraîne une **dégradation diffuse de la qualité de l'eau** sur l'ensemble des canaux avec des pointes de pollution sensibles au niveau des

zones de stationnement des bateaux. D'autres incidences négatives liées à la navigation sont également connues : érosion des berges, présence de débris, dégradation des ouvrages d'art (ponts, écluses...)

Il aurait été intéressant de souligner au sein du DOO les problématiques environnementales du Canal, ainsi que l'enjeu d'adoption de comportements plus respectueux de l'environnement. De même, les prescriptions relatives à l'aménagement des ports auraient pu s'adjoindre de compléments concernant l'équipement pour les eaux usées.

IV.2 LES INCIDENCES LIEES A L'AXE 2 : ATTIRER PAR LA QUALITE

IV.2.1 Conserver une dimension de proximité par un maillage de commerces, d'équipements et services pour tous

- *Le développement de l'offre d'équipements selon une logique intercommunale, de complémentarité et de mutualisation : des incidences positives liées à la réduction des besoins de déplacement*

Le SCoT porte un objectif lié à la mutualisation des équipements à l'échelle des bassins de vie et demande à ce que les collectivités privilégient **l'implantation des équipements dans les centralités** ou à proximité immédiate pour favoriser la fréquentation des centres et participer à leur redynamisation ; les **conditions d'accessibilités** sont prises en compte dans le choix d'implantation en cherchant prioritairement à renforcer l'offre de stationnement globale (y compris vélo) et les liaisons douces avec les espaces résidentiels dans les centralités. Hors centre-ville, les équipements ont vocation à s'implanter en lien avec **un nœud de mobilité**, c'est à dire un espace offrant des possibilités de déplacement selon plusieurs modes : transports collectifs, transport à la demande, marche à pied, vélo, covoiturage.

Cet objectif de confortement des centralités génère une incidence positive sur la qualité de l'air, les émissions de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques liées aux déplacements en permettant de réduire une partie des besoins de déplacements et en favorisant le recours aux modes doux pour l'accès aux équipements publics.

- *L'accueil d'équipements « métropolitains » : des incidences négatives liées à la consommation foncière et une augmentation des flux de déplacements*

Le SCoT du Grand Narbonne s'inscrit sur le long terme dans la volonté d'accueillir **des équipements singuliers** qui le démarque dans l'arc Méditerranéen comme territoire associé à un art de vivre spécifique (Musée Narbo Via, Salle ARENA, Maison de la Narbonnaise au Grand Castelou notamment). La construction de ces équipements d'ampleur métropolitaine peut être source d'incidences négatives sur l'environnement essentiellement liées à :

- ♦ **la consommation des sols** nécessaire à l'implantation des équipements (cf. enveloppe foncière du SCoT, Axe 3)
- ♦ **l'augmentation des flux de déplacements** qu'ils sont susceptibles de générer en lien avec leur fréquentation.

On note qu'à travers une recommandation, le SCoT incite les collectivités à promouvoir **l'exemplarité énergétique** des bâtiments ainsi que leur **qualité architecturale et paysagère**.

- *La revalorisation des espaces publics : des incidences positives sur plusieurs dimensions environnementales*

L'objectif de revalorisation des espaces publics porté par le SCoT génère des incidences positives

- ♦ **Sur la dimension énergie-climat**, en favorisant la piétonisation dans les centres anciens
- ♦ **Sur le cadre de vie global**, en permettant une réappropriation des places par un aménagement qualitatif, ainsi que la mise en scène des entrées de village et la qualification des espaces de transition entre quartier résidentiel et centre ancien

- ◆ **Sur la biodiversité**, en favorisant la végétalisation, la présence d'eau et de biodiversité (en lien avec les enjeux de désimperméabilisation des sols),

En complément, une recommandation encourage les collectivités à mettre en scène les éléments patrimoniaux sans oublier le petit patrimoine des centres-villes et villages au travers de mise en lumière, aménagements qualitatifs des abords. Le PNR de la Narbonnaise a produit avec le Grand Narbonne des Cahiers techniques de l'urbanisme, notamment sur les formes urbaines et la rénovation du bâti des villages auxquels les communes peuvent se référer.

■ *L'organisation du stationnement et la création d'espaces de respiration : des incidences positives*

L'objectif du SCoT est de permettre la destruction d'ilots bâtis obsolètes sans caractère patrimonial, en faveur de la création d'espaces de stationnement ou d'espaces de respiration au sein des centres-villes. Les incidences de cet objectif concernent ainsi essentiellement 3 dimensions environnementales :

- ◆ **Les ressources naturelles**, à travers la rénovation urbaine
- ◆ **Le cadre de vie plus pacifié**, à travers l'aménagement d'espaces publics conviviaux
- ◆ **La limitation des nuisances sonores**, à travers une meilleure gestion des flux de déplacements via l'organisation du stationnement

■ *La mixité fonctionnelle des centres anciens : un objectif qui renforce les incidences positives liées au confortement des centralités*

L'objectif de renforcer la mixité fonctionnelle (habitat, services et activités économiques) au sein des centres anciens vient conforter les incidences positives évoquées plus haut concernant l'implantation privilégiée des équipements au sein des centralités : incidences positives sur la qualité de l'air, les émissions de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques liées aux transports motorisés en permettant de réduire une partie des besoins de déplacements.

■ *L'accompagnement à l'investissement privé pour la rénovation ou la restructuration de bâti : des incidences positives sur le cadre de vie, les déplacements, la consommation foncière*

Le Grand Narbonne a mis en place **des actions OPAH** de rénovation énergétique et de rénovation des façades. Cet objectif peut générer des incidences positives sur le cadre de vie ainsi que sur la réduction des consommations énergétiques liées au logement.

En outre, le SCoT souligne l'intérêt de favoriser **l'adaptation des logements** des centres anciens aux exigences de confort moderne (luminosité, espaces privatifs extérieurs par notamment). Cette revalorisation du parc ancien peut contribuer à soutenir l'attractivité des centres, et ainsi tendre à limiter les besoins de déplacements et les consommations foncières en extension liée à l'accueil population en périphérie des centres.

■ *Le renforcement du maillage commercial des centres villes et l'accompagnement à l'évolution des modes de consommation : une incidence positive sur le cadre de vie et la réduction des besoins de déplacements*

L'objectif porté par le SCoT vise à soutenir les commerces de proximité sans urbaniser de nouveaux espaces. Il s'agit notamment de favoriser le maintien du dernier commerce, la reprise de logements vacants dans les villages, la présence des marchés dans les centres, de prendre en compte les besoins liés à la vente directe mutualisée des producteurs, de développer l'offre « multicanal ».

Cet objectif, en fonction de l'ampleur et de la diversité de l'offre commerciale de proximité qui sera effectivement réalisée au regard des besoins des consommateurs, pourra générer une incidence positive par la **réduction des déplacements pour les achats au sein des zones commerciales périphériques**.

En outre, le SCoT souligne que les projets associés à une offre de valorisation des produits territoriaux devront faire l'objet d'une **insertion paysagère qualitative** cohérente avec l'image d'excellence que l'on souhaite associer à ces productions. Les documents d'urbanisme veilleront en ce sens à une qualité constructive alliant **qualité architecturale et qualité environnementale**. Cet objectif viendra générer une incidence globale positive sur le cadre de vie, voire sur les consommations énergétiques du bâti commercial si les objectifs de performance sont ambitieux.

- *La qualité des espaces commerciaux périphériques : des incidences positives sur l'ensemble des dimensions environnementales*

Les collectivités, au travers des documents d'urbanisme et de la politique commerciale du SCoT soutenue en CDAC, doivent prendre en compte plusieurs critères susceptibles de générer des incidences positives sur l'ensemble des dimensions environnementales :

- ◆ **Les ressources foncières**, en privilégiant la mutabilité ou la réorganisation des espaces commerciaux déjà urbanisés
- ◆ **Les autres dimensions environnementales**, à travers les prescriptions concernant la gestion environnementale des espaces commerciaux (énergie, biodiversité, gestion des risques en amont, mobilité...), et en favorisant la dés-imperméabilisation d'une partie des espaces publics.

IV.2.2 Développer des mobilités innovantes articulées avec les espaces de vie du territoire

- *Le développement de l'offre de transports alternatifs à la voiture individuelle : des incidences positives sur la dimension climat-énergie*

Le SCoT demande à ce que **l'intermodalité** soit intensifiée au sein des nœuds de mobilités identifiés sur le territoire. L'objectif selon l'emplacement de ces **nœuds de mobilité** est d'y favoriser tout ou partie des mobilités :

- ◆ Stations de transport collectifs, ou dans le futur proche, stations de navettes autonomes
- ◆ Arrêts pour le transport à la demande
- ◆ Parkings-relais et aires de covoiturage ;
- ◆ Bornes de recharge électrique ;
- ◆ Espaces de stationnement sécurisés vélo/motos ;
- ◆ Accroche au réseau transports collectifs / transports à la demande et avec les gares du territoire

Par ailleurs :

- ◆ Elles chercheront à rattacher les cheminements piétons et pistes cyclables aux itinéraires existants ;
- ◆ Elles seront attentives à proposer une signalétique lisible aux utilisateurs afin d'optimiser l'intermodalité ;
- ◆ Elles prendront en compte les avancées technologiques vers de nouvelles mobilités, pour des déplacements de plus en plus fluides et praticables par tous.

Le SCoT soutient les projets d'accueil touristique promouvant une « destination Méditerranée sans voiture »

En favorisant les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, cet objectif permet de créer des incidences environnementales positives sur la dimension énergie-climat à travers une amélioration de la qualité de l'air, une réduction des émissions de GES et les consommations énergétiques associées aux déplacements.

■ *La mobilisation de l'outil numérique pour consolider de nouveaux usages*

Le SCoT recommande aux collectivités de mobiliser l'outil numérique pour favoriser l'usage des modes de transport à la voiture individuelle : plateformes en ligne, applications, etc permettant de diffuser aux usagers les informations dont ils ont besoin pour un trajet efficace.

Cet objectif s'inscrit en complément du précédent et devrait permettre de consolider les incidences positives de ce dernier. Quant à l'impact environnemental du numérique, il est évalué au V.I.I. du présent chapitre.

■ *Les aménagements facilitant la pratique du vélo et l'affirmation de la place du piéton*

Le SCoT organise les conditions favorables au développement de la pratique du vélo et de la marche à pieds sur le territoire, tant sur le plan des mobilités pendulaires et fonctionnelles que pour les mobilités touristiques. Il demande en ce sens aux documents d'urbanisme de développer les aménagements sécurisés nécessaires à la pratique (partage de voirie, signalétique etc.), de veiller au raccordement des espaces résidentiels périphériques et des stations balnéaires aux centres villes et autres lieux d'intérêt, de prévoir des stationnements suffisants dans les centres, pôles multimodaux et zones d'activités.

■ *L'élargissement des déplacements fluviaux aux trajets quotidiens : pas d'incidences liées à de nouveaux aménagements mais un risque accru sur la qualité environnementale des canaux*

L'objectif du SCoT est de permettre le développement du transport fluvial **en s'appuyant sur le réseau existant** (haltes fluviales, écluses) comme un moyen de découverte du territoire. Dans la mesure où l'on s'appuie sur le réseau existant, il n'existe pas d'incidences liées à la construction de nouveaux aménagements. Cependant, comme l'a montrée l'évaluation du V.I.4 du présent chapitre concernant la valorisation des canaux dans la stratégie touristique, il convient de noter que la fréquentation fluviale génère différents types d'incidences négatives sur l'environnement (qualité de l'eau, érosion des berges, détritiques...).

L'incidence de l'augmentation des déplacements fluviaux sur la qualité de l'air par rapport au scénario tendanciel dominé par l'usage de la voiture individuelle reste à notre connaissance indéterminée et est énormément liée à la fréquentation effective de ce mode de transport.

IV.2.3 Valoriser les ressources pour le bien-vivre

■ *Trame verte et bleue : la préservation des réservoirs verts : des incidences positives sur la biodiversité et sur l'ensemble des dimensions environnementales*

Les incidences du SCoT, notamment sur la biodiversité, sont à différencier en fonction des types d'espaces intégrés au sein des réservoirs verts de la TVB. En effet, certains bénéficiaient d'ores et déjà de protections réglementaires ou de modes de gestion assurant leur préservation avant le SCoT alors que d'autres non. Aussi, dans le premier cas, l'incidence du SCoT est considérée comme neutre ; cette situation concerne notamment les réservoirs de biodiversité prioritaires de la trame verte qui comprennent les sites Natura 2000, les réserves naturelles nationale et régionale, les espaces couverts par des arrêtés préfectoraux de protection de biotope, les espaces du Conservatoire du littoral.

Par contre, le SCoT crée une incidence positive en intégrant à la TVB **d'autres espaces d'intérêt écologique reconnu mais non protégés** tels que les ripisylves des principaux cours d'eau (Aude, Cesse, Berre), des pelouses sèches, des zones agricoles hétérogènes, des garrigues fermées d'une superficie significative ainsi que des milieux ouverts en cours de fermeture à restaurer. En outre, ce premier niveau de réservoirs prioritaires est complété par un deuxième niveau : les « espaces

complémentaires pour la biodiversité » composés de grands ensembles naturels de milieux boisés et de garrigues fermées, ainsi que des zones agricoles hétérogènes, dont la mosaïque comprend notamment des prairies et friches. Ces réservoirs complémentaires de la TVB cumulent des enjeux de biodiversité et des enjeux agricoles ou encore de lutte contre le risque d'incendie.

La protection de ces milieux naturels, agricoles et forestiers génère des incidences positives sur différentes dimensions environnementales : **protection de la biodiversité (habitats et espèces associées), des espaces agricoles et des paysages, contribution à la prévention des risques d'incendie et d'inondation, contribution à la qualité de l'air et à la diminution des GES (stockage carbone des espaces boisés et des prairies notamment)**

Ces incidences positives majeures sont toutefois **relativisées par les exceptions d'aménagements autorisées au sein des réservoirs de biodiversité prioritaires :**

- ◆ extensions mesurées ou création d'annexes pour des bâtiments existants,
- ◆ équipements et infrastructures liés à l'activité agricole et aux chais viticoles qui doivent pouvoir se développer, **sous réserve** de leur impact sur les milieux et des dispositions de la loi Littoral,
- ◆ adaptation des voiries structurantes, **sous réserve** du maintien des continuités écologiques et de l'adoption de mesures compensatoires,
- ◆ équipements (bâtiments, infrastructures, voies d'accès...) liés à l'assainissement, l'eau potable et les eaux pluviales,
- ◆ infrastructures d'intérêt général (gaz, télécommunications, électricité...),
- ◆ liaisons douces et équipements pour le tourisme et les loisirs intégrés à l'environnement

Il convient de souligner que les exceptions autorisées s'accompagnent de règles permettant d'éviter ou de réduire les impacts sur l'environnement : « les projets qui **justifient d'une nécessité** d'implantation les réservoirs prioritaires doivent porter une attention particulière aux enjeux environnementaux et paysagers des sites concernés et mettre en place la démarche « **Eviter / Réduire / Compenser (ERC)** ». On peut considérer que l'application de la démarche ERC permet d'éviter ou de réduire les incidences négatives potentielles le cas échéant.

En ce qui concerne les **réservoirs de biodiversité complémentaires**, on note que, de manière **ponctuelle**, les développements urbains **mesurés** sont admis, en extension de l'urbanisation existante. Ces réservoirs de biodiversité complémentaires peuvent également recevoir des installations de production de photovoltaïque au sol, si ces équipements sont compatibles avec l'activité agricole et s'il s'agit d'une activité complémentaire à l'agriculture si l'intégration paysagère est de mise et si le projet respecte la charte des énergies renouvelables.

■ *La préservation des réservoirs bleus : des incidences positives sur la biodiversité et sur l'ensemble des dimensions environnementales*

Les réservoirs bleus correspondent aux zones humides avérées, aux lagunes et aux plans d'eau, aux cours d'eau, aux dunes et aux plages hormis les plages des zones urbaines. Les zones humides doivent demeurer inconstructibles afin de prévenir leur destruction par artificialisation et préserver leur rôle fonctionnel et leur intérêt pour la biodiversité.

Les incidences positives du SCoT sont essentiellement liées aux fonctionnalités des zones humides qui revêtent en effet une importance considérable face à divers enjeux : richesse de biodiversité, gestion hydraulique par la régulation naturelle des inondations, soutien des cours d'eau en période d'étiage, diminution des forces érosives ; qualité de l'eau par l'épuration et la rétention de matières en suspension, la transformation et la consommation des nutriments et des toxiques ; stockage du carbone ; prévention des risques, etc.

Le SCoT reconnaît que les réservoirs bleus vont conserver leur vocation traditionnelle **d'activités économiques spécifiques** (pêche, exploitation des salins, conchyliculture). Si l'exploitation des salins génère des incidences positives sur la biodiversité, la pêche et l'aquaculture (dont conchyliculture) ne sont pas sans générer d'impacts environnementaux (cf. V.1.2 du présent chapitre). Quant aux activités de sport et de tourisme qui peuvent s'y exercer, elles doivent s'inscrire, dans le respect des réglementations, dans une **gestion qui ne porte pas atteinte à la biodiversité**, ce qui devrait permettre de limiter les incidences.

Ici aussi, il convient de prendre en compte les **exceptions d'aménagements autorisés au sein des réservoirs de la trame bleue** :

- ◆ Les projets ayant fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique et les projets d'intérêt général ;
- ◆ Les projets autorisés dans le cadre de la mise en œuvre de la loi sur l'eau ;
- ◆ Les travaux d'entretien courant et de réparation des ouvrages existants ;
- ◆ Les aménagements de protection contre les risques naturels des lieux densément urbanisés avec présence d'enjeux liés à la sécurité des personnes et des biens ;
- ◆ Les projets qui tendent à améliorer la qualité de l'eau et le bon fonctionnement des cours d'eau

En cas de projets d'artificialisation **à titre exceptionnel**, et **sous justification** qu'il n'existe pas de solution alternative pour le projet, la démarche « **Eviter Réduire Compenser** » (ERC) est mise en œuvre. On peut considérer que l'application de la démarche ERC permet d'éviter ou de réduire les incidences négatives potentielles le cas échéant.

Bien qu'il s'agisse de recommandations, on note que le SCoT encourage les collectivités, notamment sur le littoral et les complexes lagunaires, à mettre en œuvre des **actions favorables à la biodiversité et aux espèces** : restauration, gestion des marais et des graus, protection voire restauration de milieux dunaires, des sites de nidification... De même, la réalisation d'inventaires permettant d'améliorer la **connaissance des zones humides**, là où elle n'est pas encore optimale, ainsi que la diffusion des inventaires est encouragée par le SCoT.

Enfin, le SCoT recommande que des dispositions soient mises en place pour permettre le maintien, voire la réhabilitation, d'une **couverture végétale permanente**, composée d'essences locales, sur les abords de l'ensemble des plans et cours d'eau et des zones humides. Au-delà du rôle pour la biodiversité, cet objectif peut contribuer à créer une incidence positive sur la qualité de l'eau (fonction de filtre assurée par la végétation).

- *La préservation des corridors de biodiversité : des incidences positives sur la biodiversité et sur l'ensemble des dimensions environnementales*

Les différentes incidences environnementales sont présentées ci-dessus.

- *La gestion de la fréquentation dans les sites fragiles : un levier pour limiter les incidences négatives générées par la fréquentation*

La sur-fréquentation de certains espaces naturels peut engendrer des impacts notables sur la biodiversité et les paysages. A ce titre, le SCoT demande aux collectivités de mettre en œuvre une réflexion sur l'accueil du public à l'échelle des sites à forts enjeux afin de **maîtriser les impacts et organiser les capacités d'accueil**. Les choix d'aménagement pourront porter par exemple sur une hiérarchisation des cheminements afin d'éviter leur multiplication, sur l'organisation de la signalétique et des informations, sur les stationnements, etc.

La loi interdit la circulation des véhicules à moteur en hors-pistes. En recommandation et pour répondre à la vulnérabilité identifiée sur certains sites Natura 2000 liée à la présence de véhicules motorisés, le SCoT rappelle que les collectivités disposent de la possibilité d'encadrer la circulation

des véhicules à moteur sur les chemins dans les espaces naturels, notamment dans les zones majeures pour la préservation de la biodiversité (au sens de la Charte du Parc naturel régional).

- *La valorisation des espaces de nature ordinaire et de nature en ville : des incidences complémentaires pour le cadre de vie et l'adaptation au changement climatique*

Le SCoT demande aux collectivités d'identifier, dans le cadre de leurs documents d'urbanisme, ces espaces dont la vocation naturelle doit être préservée. Une attention doit être portée aux espaces de nature au sein des nouvelles opérations d'aménagement : ils peuvent constituer une opportunité pour requalifier les lisières urbaines, former des interfaces entre espaces urbains et agricoles/naturels, via la plantation de haies, d'aires de jeux, de jardins familiaux, et de cheminements pour les piétons/cycles par exemple.

Non inclus dans la TVB du SCoT, ces espaces sont importants pour la qualité du cadre de vie et leur préservation génère des incidences environnementales positives, en particulier :

- ◆ au sein d'espaces agricoles, où ils sont des supports **privilegiés pour la biodiversité et la richesse paysagère**
- ◆ dans les centres urbains, les espaces naturels procurent une **qualité esthétique**, des **espaces de promenade et de convivialité** et contribuent à la **qualité de l'air** et à la protection contre le risque canicule et **l'effet d'îlot de chaleur** en milieu urbain et sont des relais pour la biodiversité en milieux urbains.

Par ailleurs, le SCoT recommande de lutter contre les **espèces indésirables ou envahissantes, allergènes ou irritantes** : les collectivités sont encouragées à interdire les espèces exotiques envahissantes pour le fleurissement des parcs et des jardins publics et mentionnent la liste de ces espèces pour sensibiliser les propriétaires de privés. Les essences locales sont privilégiées dans les plantations.

- *La réduction de la pollution lumineuse : une incidence potentielle positive sur la biodiversité et les consommations énergétiques*

Par le biais d'une recommandation, les collectivités locales sont invitées à poursuivre ou à engager des actions permettant de réduire la pollution lumineuse du ciel nocturne au profit des espèces nocturnes. Ces actions sont à mettre en lien avec les objectifs et mesures déclinés dans le PCAET de la Narbonnaise, pour une gestion plus économe de l'éclairage public et de l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, afin de limiter les **nuisances lumineuses et les consommations d'énergie**.

- *La valorisation des paysages méditerranéens de la Narbonnaise et des points de vue remarquables: des incidences positives essentiellement sur le cadre de vie*

L'analyse développée dans le cadre des documents d'urbanisme doit mettre en évidence les sensibilités paysagères afin d'envisager le cas échéant des **aménagements adaptés à cette sensibilité**. Les éventuels points noirs paysagers doivent également être identifiés et des mesures de **réhabilitation de ces sites dégradés** développées. Les documents d'urbanisme doivent en outre mettre en place des mesures adaptées aux enjeux paysagers identifiés localement, comme par exemple la préservation d'alignements d'arbres ou de haies, l'identification d'éléments de paysage remarquable, l'utilisation des espaces boisés classés...

Les collectivités veillent également à mettre en œuvre des mesures permettant de **préserver et valoriser les points de vue** par des principes d'aménagements qui ne les dégradent pas (choix des implantations, hauteurs limitées ou autres modalités), en veillant notamment à pérenniser les interactions visuelles entre le littoral et l'arrière-pays qui constituent un atout paysager significatif pour le littoral.

On considère donc ici une **incidence positive du SCoT sur le cadre de vie et la biodiversité** associée aux paysages, ainsi que, de manière plus indirecte sur la prévention des pollutions et des risques naturels (rôle de filtre assuré par certains éléments de paysage).

A travers une recommandation complémentaire, le SCoT soutient la structuration des filières promenades et randonnées (pédestre, équestre, cycliste) afin de proposer un maillage d'itinéraires de découverte douce du territoire (GRP, PR, sentier cathare) permettant de diffuser la fréquentation sur l'ensemble du territoire et **d'éviter la sur fréquentation de certains sites plus fragiles**. L'aménagement des itinéraires doux devra être fait en respectant les principes suivants :

- ◆ Soigner les itinéraires en balcon en dégagant ou en préservant les vues ;
- ◆ Gérer la végétation pour les révéler et leur conserver un pouvoir attractif ;
- ◆ Veiller à réduire les impacts sur l'environnement (éviter les coeurs de biodiversité, mobilier urbain, favoriser les revêtements perméables...).

■ *Le développement d'une offre alimentaire de qualité : des incidences positives sur les déplacements et les ressources naturelles*

Le SCoT soutient la diversification des productions ainsi que le développement des circuits courts, afin de s'adapter aux changements économiques, énergétiques et climatiques. En complément des incidences environnementales liées à la filière agri-viticole évaluées au V.1.2, on considère que cet objectif génère des incidences complémentaires positives liées à :

- ◆ **La réduction des consommations énergétiques et émissions de GES** liées aux déplacements (rapprochement producteur-consommateur)
- ◆ **La prévention des pollutions**, notamment en termes de qualité de l'eau, via la réduction des intrants (agriculture biologique et productions de qualité), même s'il convient de noter que seules les pratiques effectives des agriculteurs, sur lesquelles le SCoT n'a pas de levier d'action direct, permettront d'agir efficacement sur ce point.
- ◆ **La préservation des ressources naturelles** (préservation des sols productifs)

■ *Le renforcement de la qualité du cadre de vie pour un territoire de santé et de bien-être : des incidences positives sur la dimension pollutions/nuisances*

A travers cet objectif, le SCoT soutient la mise en œuvre d'actions permettant de :

- ◆ **Gérer durablement les déchets** : Le SCoT souligne que la réduction à la source de la production de déchets est un préalable essentiel, d'autant que le projet démographique porté par le SCoT engendrera une hausse des déchets produits. En outre, le SCoT demande aux documents d'urbanisme d'identifier et réserver les espaces nécessaires pour accueillir de nouveaux équipements de gestion des déchets. Ces espaces sont localisés **préférentiellement sur des espaces déjà artificialisés**, en dehors des espaces de biodiversité prioritaires et des réservoirs de la trame bleue. La valorisation et la gestion des déchets sont envisagées, dans la mesure du possible, au plus près du gisement et selon les principes d'intégration paysagère.
- ◆ **Limiter l'exposition des populations aux nuisances sonores** : Les solutions en vue de limiter l'exposition des populations à des niveaux de bruit excessifs sont intégrées en amont des choix de développement prévus dans les documents d'urbanisme afin de prévenir l'apparition de nouvelles situations de nuisances sonores.
- ◆ **Etudier les opportunités de mutation des friches et sites pollués vers de nouveaux usages** : Dans le cadre de leurs documents d'urbanisme, les collectivités mobilisent les connaissances existantes des friches, des sites pollués ou potentiellement pollués (inventaires BASOL et BASIAS) et étudient les opportunités de mutation de ces espaces vers de nouveaux usages, en intégrant le devenir de ces sites au sein d'une stratégie foncière plus globale. En effet, certains sites peuvent constituer des gisements fonciers intéressants pour la recomposition de certains quartiers et ainsi contribuer à réduire la consommation foncière.

IV.3 LES INCIDENCES LIEES A L'AXE 3 : AMENAGER AUTREMENT

IV.3.1 Organiser le développement en prenant en compte la capacité d'accueil pour un redéploiement maîtrisé et une gestion optimisée des pressions littorales

- *Le parti pris d'organisation de l'armature urbaine : des incidences positives durables et irradiant l'ensemble du territoire*

Le parti d'aménagement retenu pour la gestion de l'espace réoriente le modèle de développement urbain en évitant la poursuite du mitage du territoire et la consommation foncière importante qui découlerait d'un prolongement des tendances observées depuis 10 ans.

De ce choix découlent des **conséquences considérables sur les déplacements** (rapprochement de l'offre et de la demande en termes de services et d'emplois, avec des incidences sur les pollutions atmosphériques, la santé humaine et l'impact énergie-climat et sur les possibilités de développement des déplacements alternatifs à la voiture individuelle), **les consommations d'espace** (recentrage de l'urbanisation et des projets d'aménagement), ainsi que **les paysages et la biodiversité** (arrêt du mitage). L'évaluation spécifique sur les émissions de gaz à effet de serre montre que le paramètre de renforcement des pôles est l'un des plus influents sur le résultat du territoire en termes de tonnes équivalent-CO₂ par habitant.

- *L'accueil de population et la production de logement entraînent mécaniquement des incidences environnementales liées aux consommations accrues de ressources*

La **croissance annuelle moyenne prévue par le SCoT est de l'ordre de 1% au global** à l'horizon 2040. Cet objectif s'inscrit dans la continuité des tendances observées sur le Grand Narbonne (+1% sur la période 2009-2014) et sur les territoires de SCOT littoraux voisins.

Ce projet démographique aura des incidences directes sur la **consommation des ressources naturelles nécessaires au développement** : matériaux, énergie, foncier. Il a également des conséquences sur les émissions de gaz à effet de serre liées notamment aux déplacements augmentés avec davantage de population sur le territoire et sur les milieux naturels qui doivent recevoir davantage de rejets (milieux récepteurs des eaux usées traitées). L'accroissement de la population locale générera aussi une augmentation des consommations d'eau et des volumes de déchets à gérer.

Toutefois, si l'on reste dans une logique de comparaison vis-à-vis du scénario tendanciel, **l'incidence du SCoT est neutre** puisque la croissance projetée est la même que celle observée sur la période passée.

- *La mobilisation et l'adaptation des logements aujourd'hui inoccupés : des objectifs qui contribuent à modérer la consommation foncière et à améliorer le cadre de vie*

L'accueil de nouveaux habitants et la nécessité de répondre aux besoins issus du desserrement des ménages engendre un besoin de 24 050 logements, **dont 1 200 seront issus de la réhabilitation de logements vacants et 1 000 des opérations de renouvellement urbain.**

Ces objectifs contribuent à modérer la consommation foncière par rapport aux 10 dernières années et à améliorer le cadre de vie par une requalification des centres.

■ *Les modalités d'organisation de l'aménagement littoral : des incidences positives sur l'ensemble des dimensions environnementales*

Le parti d'aménagement littoral du SCoT a pour but de valoriser l'écrin environnemental dans lequel les espaces urbanisés s'inscrivent pour mieux organiser une recomposition spatiale qualitative et quantitative soutenable qui permette de répondre aux défis économiques et environnementaux de demain. Les incidences environnementales repérées sont les suivantes :

- ♦ **Préservation des ressources naturelles, de la biodiversité et des paysages par la localisation des espaces remarquables du littoral et des coupures d'urbanisation** : les espaces remarquables sont protégés et seuls peuvent y être réalisés des aménagements légers, dont la liste limitative, lorsqu'ils sont nécessaires à leur gestion, à leur mise en valeur notamment économique ou, le cas échéant, à leur ouverture au public, et qu'ils ne portent pas atteinte au caractère remarquable du site. Dans ce cadre, si les **dunes** doivent être particulièrement protégées et qu'elles constituent avec les **plages naturelles** des espaces remarquables, il a été considéré que les espaces anthropisés (zones de parkings existants, digues, secteurs bâtis, etc..) ne sont pas de espaces remarquables et doivent servir de point d'appui à une gestion de l'accueil et des activités dans le cadre d'aménagement qualitatifs cohérents avec les objectifs de gestion des Natura 2000. Le SCoT souligne l'importance des **concessions de plages**, qui doivent permettre de définir et délimiter des accès et poches de stationnement circonscrites en lien avec des lots de concession de plage sur les sites de forte fréquentation qui génèrent une anthropisation significative dans des parties de plages non urbaines. Les lots de plages doivent aussi permettre d'organiser les services aux usagers dans des **modes d'installations et de gestions durables canalisant et limitant les impacts environnementaux**. **Par ailleurs, la vulnérabilité des plages face à l'érosion marine est un enjeu peu traité par le SCoT qui a peu de leviers pour agir sur cette question. Aussi une étude de diagnostic de l'érosion du trait de côte est engagée 2020 pour analyser les structures jouant un rôle dans l'atténuation de l'aléa.**

Les objectifs soutenus par le SCoT pour les espaces remarquables du littoral permettent de créer des incidences environnementales positives, notamment en termes de biodiversité et de paysages, à travers plusieurs mesures :

- **La gestion de la fréquentation**, aussi bien automobile (restriction de circulation, organisation du stationnement, canalisation pour éviter les accès et stationnement sauvages) que piétonne (gestion des flux par couloirs de ganivelles par exemple, sensibilisation, zones totalement mises en défens).
- **La gestion des pratiques sauvages** car les sites non gérés sont inévitablement envahis de manière anarchique.
- Sur la base de fréquentations canalisées en amont, les espaces remarquables du littoral peuvent ponctuellement accueillir des **équipements légers, démontables, intégrés à l'environnement et sans rejet sur le milieu** pour accompagner la fréquentation et les usages déjà en place aujourd'hui : en les développant en mer ; et en les confortant sur les étangs, mais au travers d'une meilleure organisation des accès et des services pour **préserver les bordures d'étangs non aménagées de pratiques « sauvages »**

Les coupures d'urbanisation : le SCoT localise à son échelle, les coupures d'urbanisation au sens de la Loi littoral. Comme pour les espaces remarquables, les coupures d'urbanisation ne peuvent recevoir d'urbanisation. Seuls peuvent être admis des constructions ou aménagements ne compromettant pas le **caractère naturel** de la coupure d'urbanisation :

- Equipements légers de sport et de loisirs,

- Equipements liés à la gestion de l'espace (exploitation des voiries existantes ainsi que leur évolution et réaménagement dès lors qu'ils sont permis par ailleurs par les dispositions et règlements applicables, équipements de sécurité civile, etc.),
- Réfection, mise aux normes et extension mesurée des bâtiments existants.
- Les installations liées aux lots des concessions de plage, démontables, peuvent s'implanter dans ces coupures.

L'identification par le SCoT des **agglomérations et villages** d'une part et des **secteurs de densification urbaine** pouvant accepter de nouvelles constructions en dents creuses d'autre part, permet de créer une **incidence positive complémentaire sur les ressources naturelles** en luttant contre l'étalement urbain.

Dans toutes les communes littorales, la réalisation d'aménagements dans la bande des 100 m autorisés dans le cadre de la loi Littoral doit s'accompagner d'une réflexion globale sur la durabilité de ces installations. La localisation des activités exigeant la proximité immédiate de l'eau se fera au travers d'une recherche globale d'optimisation du foncier consommé.

- ◆ Dans les espaces urbanisés, les constructions devront permettre d'optimiser le fonctionnement de ces espaces et/ou être justifiées par la nécessité d'améliorer la qualité de l'accès du public au rivage. Elles devront être conçues avec la préoccupation **d'améliorer l'insertion paysagère de l'ensemble et de la restauration qualitative des espaces de bord de mer.**
- ◆ En dehors des espaces urbanisés ne pourront être autorisées, au titre des exceptions faites pour les activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau ou des constructions / installations nécessaires à des services publics, que les activités reconnues comme telles par le SCoT et qui sont les suivantes :
 - Les activités aquicoles, la conchyliculture (les ateliers de préparation, conditionnement et ventes directes, notamment) ;
 - Les ouvrages portuaires : activités de plaisance et à l'accueil qualifié des usagers (poste de secours, etc.) ;
 - Les ouvrages améliorant l'accessibilité et l'accueil des personnes à mobilité réduite
 - Les ouvrages d'accueil, de sécurité, de services (restauration, activités) pour les activités nautiques et de loisirs sur la plage notamment prévus dans le cadre des concessions de plage

En outre, le SCoT localise à son échelle les **espaces proches du rivage**. Afin de maîtriser la capacité d'accueil du territoire et de la gérer dans le temps, les collectivités mettent en œuvre les objectifs concernant :

- ◆ **La reconnaissance et la protection d'une trame écologique fonctionnelle,**
- ◆ **La gestion de l'eau,**
- ◆ **La gestion des risques,**
- ◆ **Les objectifs de limitation de la consommation d'espace,**
- ◆ **La protection des espaces remarquables et des coupures d'urbanisation**

Dans les **espaces proches du rivage**, les documents d'urbanisme locaux gèrent le caractère limité de l'extension en :

- ◆ Gérant de manière différenciée les secteurs pour assurer le **caractère limité de l'extension** des espaces proches du rivage au global
- ◆ Articulant avec la **gestion des risques**, les problématiques de submersion et de **limitation de l'imperméabilisation** et la nature en ville (cf. objectif I-4-3) ;
- ◆ Répondant à l'enjeu urbanistique d'amélioration des franges urbaines au travers d'une morphologie plus lisible et présentant une **meilleure insertion paysagère**
- ◆ Prenant en compte la réalisation d'aménagements indispensables tels que des **parkings paysagés et non imperméabilisés évitant le stationnement sauvage**

- *Le renouvellement des stations du littoral : des incidences positives par une résilience renforcée des aménagements et une meilleure gestion de la fréquentation*

Le SCoT porte un objectif visant à conforter la qualité résidentielle et touristique des stations du littoral, qui constituent un élément essentiel du développement économique du territoire. Cet objectif pourra générer des incidences environnementales positives grâce aux **préconisations en matière de prévention des risques** : le SCoT porte l'ambition de maîtriser et recomposer le développement en intégrant le risque de submersions marines et l'élévation du niveau de la mer due aux bouleversements climatiques par le biais :

- ◆ D'expérimentations urbaines pour une **résilience affirmée** lorsque cela est possible (habitat sur pilotis, flottants) ;
- ◆ D'expérimentations permettant **d'optimiser le rôle de certains milieux naturels** dans la protection contre les risques de submersion marine, et recherchant des solutions fondées sur la nature
- ◆ De recomposition urbaine de certains secteurs

L'une des pressions les plus fortes sur les enjeux environnementaux en Narbonnaise est la fréquentation (touristique et/ou sportive) dans les espaces naturels – support du « cadre de vie » et de l'attractivité. Pour **limiter les dégradations dans les espaces naturels** les plus fréquentés (Clape, bordures d'étangs et plages), le SCoT insiste sur la nécessité d'organiser **les accès et le stationnement** sur les sites les plus fréquentés, de même que des aménagements sont à envisager pour **l'accueil et la pratique de sports nautiques sur le littoral** où ils manquent, afin de « décharger » les bords d'étangs non aménagés qui sont saturés (causant des dégradations d'espaces naturels, du dérangement de la faune et des conflits d'usages).

IV.3.2 Optimiser l'espace pour composer avec les spécificités du territoire Narbonnais

- *L'optimisation du foncier déjà urbanisé (habitat et économie) et le développement de formes urbaines raisonnées permet de fortement limiter les incidences sur les ressources foncières*

La mobilisation prioritaire des enveloppes urbaines est associée à un objectif chiffré vers lequel les collectivités : cet objectif vise la réalisation globale de **d'au moins 50% du besoin en logements au sein de l'enveloppe urbaine**. Il est décliné par secteur pour prendre en compte les capacités à réaliser des opérations de renouvellement et les enjeux fonciers auxquelles les communes auront à faire face. Cet objectif ambitieux permet de **limiter fortement les incidences sur les ressources foncières**.

La **densification et la requalification des zones économiques existantes** s'inscrit dans cette même logique de limitation de la consommation d'espaces. Le SCoT demande à ce que soit priorisée la densification et le comblement des zones existantes avant l'ouverture de nouvelles zones. Cet objectif est complété par une recommandation complémentaire visant à favoriser la réhabilitation ou la reconversion des friches commerciales/ industrielles dans une logique de limitation de la consommation d'espace et d'optimisation du foncier.

En ce qui concerne le développement en extension, le SCoT prévoit la réalisation de **50% au maximum du besoin en logements en extension** des enveloppes urbaines existantes. Cela équivaut à environ 12 000 logements à l'échelle du SCoT. Le SCoT détermine des **densités différenciées** selon les espaces du territoire et les caractéristiques de leur tissu urbain existant. Le SCoT préconise également des principes vertueux en termes de consommation d'espace pour la création de nouvelles zones économiques que les documents d'urbanisme locaux devront respecter : densité des formes bâties, optimisation du découpage parcellaire, mutualisation des espaces de stationnement/de collecte de déchets...

Les besoins fonciers totaux en extension s'élèvent donc à **800 hectares sur la période 2020-2040**, soit environ 40 hectares par an en moyenne. Cet objectif global est réparti ainsi :

- ◆ 550 hectares en extension à vocation résidentielle
- ◆ 200 hectares en extension à vocation économique
- ◆ 50 hectares en extension pour des équipements

Entre 2003 et 2015, la consommation d'espaces du territoire s'élevait à 97 hectares par an en moyenne. Le SCoT prévoit donc une **division par plus de 2 de la consommation d'espace réalisée sur la période précédente**, traduisant clairement l'engagement du territoire dans la réduction des extensions et la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

- *Une démarche pionnière de « désimperméabilisation » : recharge de nappe, rafraîchissent les villes en été, réintroduisent la nature en ville...*

L'eau de pluie s'infiltrer de moins en moins à mesure que les villes s'imperméabilisent et les volumes d'eau de pluie qui ruissellent ou qui sont collectés augmentent. Les conséquences sont multiples : saturation des systèmes d'assainissement, dysfonctionnement des réseaux.

A travers une recommandation, le Grand Narbonne s'engage dans une démarche pionnière de « désimperméabilisation » de certains espaces ayant perdu leurs usages industriels ou urbains, et qui forment des friches produisant une image négative de ces espaces. Les documents d'urbanismes locaux des communes possédant des friches urbaines pourront étudier leur remise en état naturel ou l'implantation de nouvelles fonctions dans le sens de la gestion économe des espaces.

IV.3.3 Proposer des aménagements de qualité et innovants, socles d'attractivité

- *La qualité, la durabilité des constructions : des incidences positives sur plusieurs dimensions environnementales*

Les principes portés par le SCoT pour la réalisation des futures constructions pourront générer des incidences positives sur plusieurs dimensions environnementales :

- ◆ **La dimension climat-énergie** à travers les principes de sobriété énergétique ; d'approche bioclimatique (orientation du bâti par rapport au soleil et au vent, végétalisation renforcée...) ; de production d'énergie à l'échelle de l'îlot ou du bâti ; le raccordement à un réseau de chaleur lorsque les conditions techniques sont réunies ; le développement des modes de circulation douces et les liaisons inter-quartiers
- ◆ **La dimension cadre de vie et paysages**, à travers les principes d'intégration paysagère, architecturale et urbaine des nouveaux logements ;
- ◆ **Les ressources naturelles (sols et eau)**, à travers les principes de densités et formes urbaines économes ; la recherche d'une performance hydro-économe des nouvelles constructions et l'intégration en amont la faisabilité de récupération et réutilisation des eaux grises et/ou des eaux de pluies pour un usage individuel à l'échelle des logements, ou un usage collectif à l'échelle des lotissements ou habitats collectifs.
- ◆ **La dimension biodiversité** en favorisant la nature urbaine pour améliorer le bien-être des habitants et s'adapter au changement climatique.

A cette prescription s'ajoute deux recommandations intéressantes qui pourront, selon l'ampleur de leur mise en œuvre, conforter les incidences positives ci-dessus. Il s'agit de développer le recours aux matériaux biosourcés et de proposer des aménagements préventifs pour limiter le phénomène d'îlot de chaleur urbain tels que l'implantation d'espaces verts, la végétalisation des surfaces imperméabilisées, la mise en place d'ombrage, l'utilisation de matériaux à albédo élevé etc.

■ *La résilience du bâti : des incidences positives sur la prévention des risques*

A travers une recommandation, le SCoT encourage les collectivités à mettre en œuvre des expérimentations permettant d'améliorer la **résilience du bâti face aux risques** inondations, submersions, en évolution avec le changement climatique, via une adaptation des logements (surélévation du bâti, pose de batardeaux...) et des aménagements et ouvrages de protection permettant de réduire la vulnérabilité aux risques des personnes et des biens dans les espaces où les aléas et risques le permettent.

Le SCoT souligne que ces formes urbaines nouvelles seront cependant prohibées dans les zones inondables / submersibles comportant un aléa fort, ce qui permet de ne pas engendrer d'incidence négative liée à une vulnérabilité accrue face aux risques.

■ *L'intégration architecturale, paysagère et environnementale des espaces d'activités économiques : des incidences positives sur plusieurs dimensions environnementales*

L'intégration paysagère des espaces d'activités, en tenant compte de leur environnement naturel ou urbain, permet de générer des incidences positives sur différentes dimensions environnementales :

- ◆ **La dimension cadre de vie et paysages**, à travers la prise en compte de la topographie et les morphologies urbaines en ce qui concerne les gabarits autorisés, leur implantation et l'architecture (choix des matériaux, couleurs...) ; les conditions de traitement des lisières entre espaces d'activités et urbains ou agricoles/forestiers mais aussi de l'aménagement végétal de l'espace ; l'intégration paysagère des espaces de stockage ou de parking pour limiter l'impact visuel, notamment depuis la voirie ; la qualité paysagère des bassins de rétention des eaux
- ◆ **La ressource en eau, la prévention des risques et pollutions**, à travers une gestion intégrée des eaux pluviales minimisant les rejets ; l'infiltration des eaux pluviales lorsque le sol le permet, notamment en limitant l'imperméabilisation des sols en ce qui concerne les besoins de stationnement ou la chaussée
- ◆ **La dimension climat-énergie**, à travers la conception bioclimatique du bâti comprenant une optimisation pour le confort d'été, la réduction des consommations d'énergie, la production d'énergies renouvelable ; l'installation de panneaux photovoltaïque en toiture (lorsque cela ne porte pas atteinte à la qualité paysagère ou environnementale) ; la mise en place d'un dispositif d'éclairage à basse consommation.
- ◆ **La gestion durable des déchets**, en favorisant la valorisation mutualisée des déchets dans le cadre d'une économie circulaire ; en prévoyant l'aménagement d'équipements et/ou espaces facilitant la collecte des déchets et recyclage.

■ *Le développement de services dans les zones d'activités : des incidences positives sur les déplacements*

Le SCoT du Grand Narbonne prévoit de faciliter le développement de services aux entreprises et à leurs salariés dans les zones d'activités : restauration, crèche, conciergerie, espaces verts, de loisirs ou sportifs etc. On peut considérer que proposer un panel de services aux salariés leur permet de **réduire une partie de leurs besoins de déplacements**.

■ *La cohérence de l'urbanisation vis-à-vis du cadre géographique et la valorisation des silhouettes urbaines de la Narbonnaise : des incidences positives sur le cadre de vie*

L'adéquation des nouveaux quartiers avec le site géographique constitue un enjeu fort pour conserver une harmonie urbaine et une cohérence paysagère sur le territoire du Grand Narbonne

Cet objectif du SCoT contribue à générer des incidences positives :

- ◆ **Sur la dimension du cadre de vie**, à travers la définition de principes d'aménagement à prendre en compte dans les projets : définition de limites franches à l'urbanisation, en s'appuyant sur les éléments constitutifs de la TVB du SCoT, et sur des structures naturelles ou physiques existantes (cours d'eau, haies, talus, fossés, chemins, infrastructures, etc.) ; prise en compte de la topographie des lieux en adoptant des implantations respectueuses

du relief en évitant dans la mesure du possible les décaissements et les talus disproportionnés ; le développement d'une urbanisation en épaisseur plutôt que linéaire et en évitant l'urbanisation sur les lignes de crêtes. Plus particulièrement, les collectivités veillent à la qualité des aménagements au sein de la zone de piémont qui comporte une forte sensibilité paysagère.

A ces principes paysagers s'ajoutent des principes visant à pérenniser les silhouettes et les morphologies urbaines caractéristiques de l'identité locale par exemple en travaillant sur des densités dégressives, gestion des hauteurs et des implantations, gabarits, aspect extérieur des constructions

■ *Le développement des énergies renouvelables : des incidences positives sur plusieurs dimensions environnementales*

Pour leur mise en œuvre, les projets d'énergies renouvelables doivent prendre en compte différents principes permettant de créer des incidences positives sur plusieurs dimensions environnementales :

- ◆ **Sur la dimension climat-énergie** : outre l'éolien et le photovoltaïque sur le bâti, des priorités sont également mises pour le solaire thermique, l'éolien flottant, la biomasse et la méthanisation
- ◆ **Sur la dimension ressources naturelles, notamment foncières** : le développement des équipements de production d'énergie solaire, photovoltaïque et thermique est privilégié en toitures et sur des sites déjà artificialisés, dégradés.
- ◆ **Sur les dimensions du cadre de vie et biodiversité** : les choix d'implantation préservent les enjeux naturalistes, patrimoniaux et paysagers forts (espèces protégées, covisibilités des sites classés). Le développement de l'éolien terrestre s'effectue préférentiellement dans les sites identifiés en cohérence avec la Charte Qualité des énergies renouvelables, prenant en compte les servitudes (par exemple les Radars d'Opoul et de la Clape), les vues sur les paysages et sites protégés (notamment le Canal du Midi et ses abords). Autour des parcs photovoltaïques au sol, la végétation existante doit être préservée afin de maintenir des continuités naturelles avec les espaces environnants.

■ *La promotion du Canal du Midi : des incidences positives sur le cadre de vie*

La qualité des projets urbains en co-visibilité du Canal du Midi est un enjeu majeur pour concilier objectifs de développement et de protection de la qualité paysagère du Canal inscrit au patrimoine mondial de l'humanité et classé au titre des Sites et des Monuments Historiques, ainsi que ses abords. Trois grands principes doivent guider les documents d'urbanisme des communes concernées par le passage du site classé du Canal du Midi : la préservation de coupures non bâties entre espaces urbanisés ; la préservation de la lisibilité des silhouettes urbaines ; la préservation des vues emblématiques vers les villes et villages depuis le Canal et réciproquement. On **considère ici l'incidence du SCoT comme neutre** du fait de l'existence parallèle du site classé du Canal et de ses abords qui a pour mission de répondre à cet objectif d'articulation entre préservation des paysages du Canal et développement urbain à proximité.

■ *Le traitement des entrées de villes et villages: des incidences positives sur le cadre de vie et la biodiversité*

Les entrées de villes participent de la qualité du cadre de vie des populations et constituent par ailleurs une vitrine du territoire pour les visiteurs. Le SCoT fixe plusieurs principes qui permettent de créer des incidences positives sur :

- ◆ **la dimension du cadre de vie** : traitement paysager des entrées, règlementation des formes urbaines pour des fronts bâtis de qualité, maîtrise des enseignes etc.
- ◆ **la dimension de la biodiversité** : préservation des éléments végétaux existants, lorsqu'une OAP est prévue en entrée de ville, tels que des haies ou des arbres ou le cas échéant développement de plantations cohérentes avec l'identité des paysages traversés, en recourant à des espèces locales

IV.3.4 Intégrer la gestion des risques et des ressources en amont du développement

■ *La prévention des incendies : des incidences positives sur les risques, la biodiversité et les paysages*

Le territoire du Grand Narbonne comporte des aléas feux de forêts élevés liés à des secteurs particulièrement sensibles tels que les garrigues et les boisements des massifs de la Clape, des Corbières et de Fontfroide, du plateau de Leucate et du Minervois. Le changement climatique tend à aggraver la vulnérabilité du territoire. Le SCoT porte donc une **stratégie de développement cohérente vis-à-vis de ce risque afin de protéger les populations, les biens, l'environnement et les paysages**. Les recommandations liées au maintien des milieux ouverts dans les secteurs soumis au risque et au renforcement de la sensibilisation des particuliers aux obligations de débroussaillage s'inscrivent dans cette même logique de prévention du risque et de ses incidences sur la biodiversité et les paysages.

■ *La prévention des risques inondation et submersion : des incidences neutres ou positives*

En ce qui concerne l'application des Plans de Prévention des Risques, l'incidence du SCoT est neutre. En effet, ces servitudes d'utilité publique s'appliquaient et continuent de s'appliquer, notamment, aux demandes d'autorisation de construire. Les documents d'urbanisme locaux doivent respecter les prescriptions issues des règlements des PPR.

Les incidences positives générées par les règles du SCoT sont de plusieurs ordres :

- ◆ **Pour les zones non couvertes par un PPR** et qui peuvent pourtant être concernées par un aléa, le SCoT crée une incidence positive en définissant les modalités de prise en compte du risque : il s'agit dans un premier temps de qualifier le risque en différenciant l'aléa ruissellement et l'aléa débordement pour une meilleure gestion des eaux pluviales et réduire l'exposition aux débordements. Les **connaissances les plus récentes** en matière de plus hautes eaux (par exemple cartographies du SAGE mais aussi données des inondations récentes avec des photographies aériennes réalisées suite aux inondations des 15 et 16 octobre 2018) et de zones inondables doivent être prises en compte dans les documents d'urbanisme pour définir les secteurs où l'urbanisation destinée aux habitations doit être évitée et déterminer les conditions permettant d'assurer la prise en compte effective des risques identifiés.
- ◆ **La préservation des zones d'expansion de crues** par l'application de zonages adaptés : au sein de ces espaces, il s'agit de limiter l'artificialisation, interdire les aménagements et constructions incompatibles avec le risque inondation et favoriser le caractère naturel et agricole de ces zones inondables. En cas de maintien, à titre exceptionnel, d'un projet dans un tel espace, la démarche « Eviter, Réduire, Compenser » sera mise en place. Pour les zones déjà urbanisées, il s'agit de permettre le renouvellement en tenant compte de la gestion du risque sur le site, en réalisant, le cas échéant, des aménagements permettant de **réduire la vulnérabilité**.

■ *La lutte contre l'imperméabilisation nouvelle des sols : des incidences positives sur différentes dimensions environnementales*

En complément des actions en faveur de la modération de la consommation des sols (densification, renouvellement urbain, formes urbaines économes...), les mesures en faveur de la lutte contre l'imperméabilisation nouvelles des sols permettent de générer des incidences positives sur plusieurs dimensions environnementales :

- ◆ **La prévention des risques**, grâce à l'infiltration des eaux pluviales dans les espaces perméables
- ◆ **La préservation des ressources foncières**, à travers une diminution de l'artificialisation des sols

- ◆ **La contribution au cycle de l'eau**, à travers l'infiltration qui contribue à la recharge des nappes
- ◆ **La réduction des pollutions** des milieux récepteurs, grâce aux ruissellements pluviaux évités
- ◆ **Le développement d'espaces favorables à la biodiversité en milieu urbain**, par la préservation de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, éventuellement pondérées en fonction de leur nature (coefficient de biotope)
- ◆ **L'adaptation au changement climatique**, la végétalisation contribuant à la lutte contre l'effet de chaleur urbain

Cet objectif du SCoT est complété par un deuxième objectif complémentaire permettant de consolider de manière significative les incidences positives ci-dessus : le SCoT demande à ce que, lors des opérations de renouvellement urbain (et en particulier celles de grande ampleur), les collectivités mènent une réflexion sur **les opportunités de dés-imperméabilisation**. Le SCoT rappelle que les collectivités pourront s'appuyer sur l'étude exploratoire menée à l'initiative de la DDTM de l'Aude, par le CEREMA, avec le Grand Narbonne, l'Agence de l'Eau, le SMMAR, le PNR de la Narbonnaise, en relation avec des communes volontaires qui vise à préciser les opportunités de dés-imperméabilisation sur le territoire.

En outre, le SCoT recommande d'élaborer ou l'actualisation des zonages pluviaux pour favoriser la **transparence hydraulique**, c'est-à-dire s'assurer que les projets n'amplifient pas le volume des écoulements, ni le niveau des plus hautes eaux, n'intensifient pas la vitesse d'écoulement des eaux, ne réduisent pas la proportion des eaux qui s'infiltrent dans le sol, ni la zone d'expansion des crues, n'allongent pas la durée des inondations ou n'augmentent pas leur étendue.

■ *L'intégration de la gestion du risque mouvements de terrains en amont du développement*

Le SCoT crée une incidence positive en évitant d'aggraver la vulnérabilité des biens et des personnes vis-à-vis du risque mouvement de terrain et retrait gonflement des argiles. Il demande aux documents d'urbanisme de prendre en compte ces risques en évitant le développement urbain dans les zones à aléa fort. Parallèlement, une recommandation insiste sur l'importance de l'adaptation des techniques constructives.

■ *Le développement de la connaissance d'un risque jusqu'ici peu connu : le radon*

En signalant la présence sur le territoire de ce risque relativement peu connu, le SCoT crée une incidence positive sur la prévention des risques. Pour les communes concernées par la problématique du radon, les collectivités sont encouragées à diffuser des recommandations et favoriser la mise en œuvre de mesures préventives à mettre en œuvre sur les constructions neuves (amélioration de la ventilation, étanchéité des dalles, etc.).

■ *La prévention des risques technologiques et industriels*

Le SCoT crée une incidence positive en évitant d'aggraver la vulnérabilité des biens et des personnes vis-à-vis du **risque industriel**. Dans cette perspective, le SCoT demande à ce qu'à proximité des zones à risques industriels, les documents d'urbanisme soient attentifs à maîtriser le développement de nouveaux secteurs d'habitation, en cohérence avec la connaissance des aléas et les prescriptions des PPRt existants ou à venir.

Le **transport de matières dangereuses** fait également l'objet d'un objectif visant à mieux valoriser la connaissance de ce risque dans les Dossiers d'Informations Communales sur les Risques Majeurs (DICRIM) et dans les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS). Le SCoT rappelle aussi la possibilité de réglementer la circulation des véhicules transportant des matières dangereuses grâce à des arrêtés municipaux si elles estiment que des enjeux humains et matériels, de qualité de l'eau ou de biodiversité, sont exposés à un risque important.

Le SCoT rappelle enfin la présence **d'aléas miniers** sur le bassin de lignite du Minervois à prendre en compte dans le développement des projets urbains. De même, il conviendrait de rappeler la présence risque nucléaire (site Seveso de Malvés et Transport de Matières Dangereuses).

■ *Le développement de la culture du risque*

A travers une recommandation, le SCoT souligne l'importance du renforcement de la culture du risque par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information auprès de la population.

■ *L'adaptation du territoire et des écosystèmes à l'élévation du niveau de la mer*

Les collectivités doivent veiller à la préservation des zones humides : outre le **rôle tampon qu'elles jouent en cas d'inondation/submersion, mais aussi en cas de sécheresse, ce sont aussi d'importants puits de carbone**. Certaines de ces zones humides en bordure littorale ou lagunaire sont aujourd'hui menacées par la raréfaction de la ressource en eau douce et la salinisation. L'équilibre en eau douce des étangs et des lagunes dépend des apports d'eau douce via les canaux : ces milieux sont à prendre en compte dans les multiples usages de l'eau brute nécessaires au territoire de La Narbonnaise.

Il est donc particulièrement important d'évaluer ce phénomène et les conséquences qu'il aura sur les espaces naturels (zones humides notamment) et les activités humaines, puis d'établir une stratégie pour s'y adapter. Dans cette perspective, les collectivités peuvent s'appuyer sur les études engagées par le Grand Narbonne et le PNR de la Narbonnaise (La Mer Monte, étude de salinisation des sols et des nappes d'eau souterraines).

Le DOO renforce à moyen et long terme la résilience du territoire aux aléas littoraux en étayant la politique de recomposition spatiale des espaces urbanisés concernés par une connaissance approfondie des structures jouant un rôle vis-à-vis des aléas littoraux. Le SCOT s'appuie pour cela sur une étude de diagnostic qui va être menée en 2020 sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude, avec le SMMAR qui analysera l'ensemble des structures et ouvrages (enrochements, digues, murs, merlons...), ainsi que le rôle des éléments naturels dans l'atténuation du risque.

■ *La gestion durable de la ressource en eau : des incidences positives pour la ressource*

Dans un contexte de déficit hydrique caractérisé, le SCoT demande aux collectivités de mettre en œuvre des actions visant à **réduire les vulnérabilités du territoire** aussi bien pour l'approvisionnement en eau potable, les activités touristiques, l'agriculture, l'industrie. Pour cela, différentes mesures sont soutenues par le SCoT qui viendront générer des incidences environnementales positives sur la ressource en eau :

- ◆ **La réalisation d'économies d'eau** par les usagers et l'optimisation des ressources existantes sont prioritaires sur la mobilisation de nouvelles ressources
- ◆ **La protection des périmètres de protection des captages** pour assurer la non dégradation de la ressource
- ◆ **La préservation des zones de sauvegarde des nappes stratégiques du SDAGE**
- ◆ **L'amélioration des rendements des réseaux de distribution**
- ◆ **L'articulation du développement urbain avec la capacité de la ressource** (l'adéquation entre les objectifs de développement démographiques inscrits dans leurs documents d'urbanisme et leur capacité à assurer durablement l'approvisionnement en alimentation en eau potable pour la population permanente comme pour la population touristique)

■ *L'amélioration de la qualité des milieux aquatiques : des incidences positives sur la biodiversité et la réduction des pollutions*

Le SCoT crée une incidence positive sur la qualité des milieux aquatiques à travers plusieurs objectifs qui sont également favorables à la biodiversité inféodée aux milieux aquatiques :

- ♦ **L'intégration des milieux aquatiques à enjeux dans la TVB du SCoT.**
 - La trame verte et bleue préserve notamment la fonction écologique des graus qui sont des corridors écologiques essentiels entre les étangs narbonnais et la mer. Toute opération d'aménagement conduisant à artificialiser leur fonctionnement est à éviter, sous réserve de maintenir la continuité écologique, hydraulique et sédimentaire entre les graus et la mer (Mesure C. Me 2 du SAGE BVA).
 - Les zones humides avérées sont des réservoirs de biodiversité du SCoT : elles ne doivent recevoir aucun projet qui entraînerait leur dégradation ou perte de leur fonctionnalité, sauf cas de force majeure. L'objectif est d'éviter leur dégradation, voire de les restaurer lorsque cela est possible et de maintenir leurs fonctionnalités. Il s'agit ainsi de préserver durablement le patrimoine biologique exceptionnel qu'elles recouvrent et de bénéficier des services que ces milieux peuvent rendre (soutien aux nappes alluviales en périodes de sécheresse, écrêtement de crues, atténuation de transfert de pollution par le piégeage de matières en suspension, ...)
 - Les ripisylves et les éléments végétaux bordant les cours d'eau, sont également protégés pour leurs fonctions écologiques de ralentissement dynamique des débordements des cours d'eau, de biodiversité, de filtre aux transferts de polluants vers le cours d'eau.
 - La mise en œuvre de la doctrine ERC s'impose aux projets concernant les milieux humides.
- ♦ **La prise en compte des espaces de mobilité des cours d'eau** dans les aménagements qui assurent la mobilisation des sédiments ainsi que le fonctionnement optimal des écosystèmes aquatiques et terrestres. En cohérence avec les prescriptions du SMMAR, le SCoT demande à ce que de nouveaux enjeux ne s'implantent pas dans l'espace de mobilité fonctionnel.
- ♦ **La réduction des pollutions à la source**, à travers la maîtrise des impacts des systèmes d'assainissement en étudiant et en mettant en œuvre les mesures préventives pertinentes pour réduire les rejets, sous réserve des études coûts/avantages, pour favoriser les mécanismes d'autoépuration naturels. Sur les communes littorales, les collectivités gestionnaires étudient les possibilités d'un rejet en mer plutôt que dans les systèmes de canaux ou de cours d'eau affluents des étangs ; elles évitent tout nouveau rejet d'eau vers les ouvrages de navigation du territoire (canal du Midi, Jonction et Robine), et étudient l'opportunité de l'absence de rejet en période d'étiage.

■ *La gestion des ressources du sous-sol : des incidences positives sur différentes dimensions environnementales*

Le territoire dispose d'une ressource minérale qui permet principalement l'exploitation de matériaux alluvionnaires de l'Aude et de l'Orbieu ainsi que de calcaires. Le SCoT, dans la mesure de son champ de compétences, génère des incidences positives :

- ♦ **Sur la biodiversité** : l'ouverture ou l'extension de carrières se situent en dehors des réservoirs de biodiversité. Si un projet justifiait d'une nécessité à s'implanter dans un réservoir de biodiversité à défaut d'alternative techniquement et économiquement possible, il mettrait en œuvre la démarche Eviter / Réduire / Compenser.
- ♦ **Sur la dimension climat-énergie** : l'objectif est de préserver et de renouveler des capacités de production suffisantes à proximité des zones de consommation potentielles dans une perspective de rationalisation des déplacements de poids lourds et de limitation des nuisances
- ♦ **Sur la dimension nuisances et pollutions** : Les documents d'urbanisme prévoient les secteurs où les sites d'extraction de matériaux pourront être implantés en veillant à maintenir des espaces suffisamment larges entre les espaces à urbaniser et les carrières en exploitation.

V ANALYSE DES INCIDENCES PROBABLES DU SCOT SUR LES SITES NATURA 2000 ³

V.I LES SITES NATURA 2000 DU TERRITOIRE

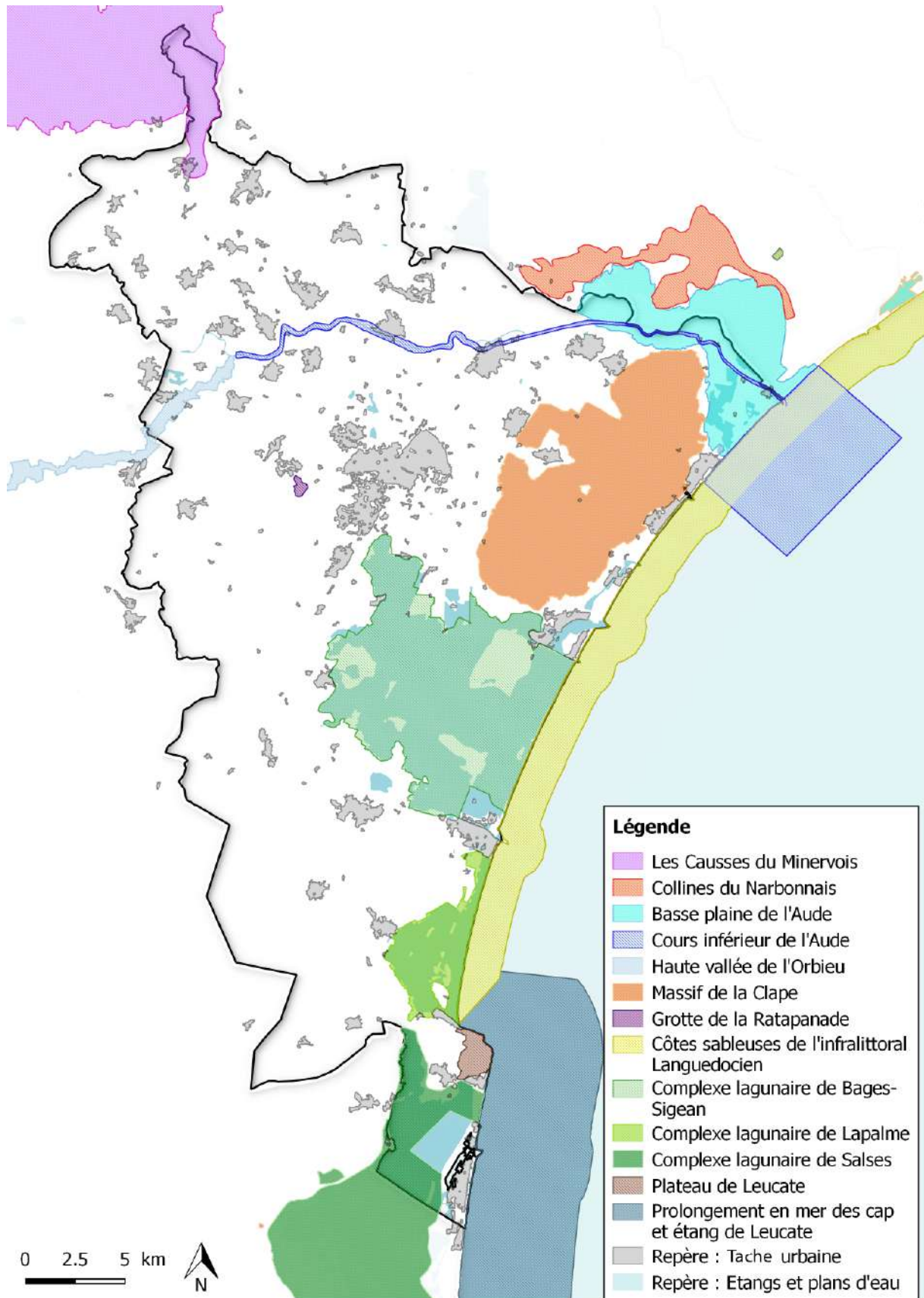
Le réseau Natura 2000 a pour objectif de constituer un réseau de sites pour abriter des habitats naturels ou des espèces identifiées comme particulièrement rares et menacées.

Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes :

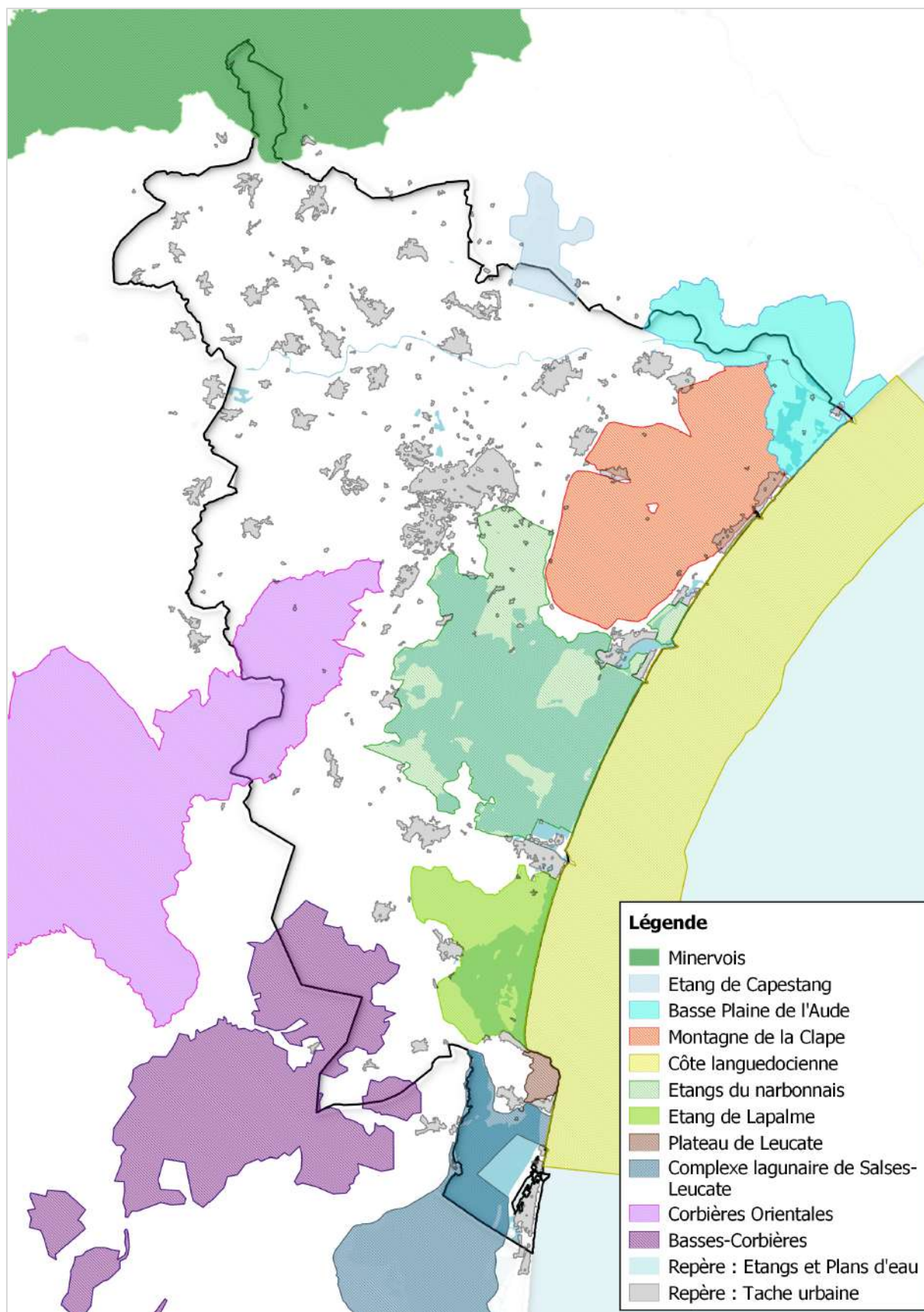
- n°79/409 du 6 avril 1979 dite « Directive Oiseaux » : les Zones de Protection Spéciale (ZPS)
- n°92/43/CEE du 21 mai 1992 dite « Directive Habitats » : les Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Le territoire du SCoT du Grand Narbonne recoupe **12 Zones spéciales de conservation (ZSC) et 11 (Zones de protection spéciales) ZPS**, carte en page suivante, et dont les caractéristiques principales sont résumées dans le tableau des pages suivantes.

³ Tableau détaillé de notation des incidences en annexe



Zones Natura 2000 – Zones spéciales de conservation (ZSC)



Zones Natura 2000 – Zones de protection spéciales (ZPS)

Intitulé – Code du site	Superficie totale	Habitats principaux	Description du site	Vulnérabilités	Facteurs influençant la zone ⁴
Causse du Minervois ZSC : FR9101444	21 805 ha	Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana = 30% Forêts de résineux = 27% Pelouses sèches, Steppes = 20%	Les Causse du Minervois forment un ensemble d'habitats méditerranéens rupestres très intéressants. L'alternance de systèmes géologiques siliceux et calcaire renforce son originalité. Les petits causse sont entaillés de profondes gorges par des rivières méditerranéennes qui descendent des contreforts de la Montagne Noire. Ces gorges abritent une faune aquatique diverse et remarquable. Les falaises et les escarpements rocheux qui les dominent sont renommés pour la richesse de leurs populations en chauves-souris.	Aucune vulnérabilité apparente sur les milieux en bon état de conservation.	Incidences négatives, importance moyenne : Mise en culture Incidences positives, importance haute : Pâturage
Minervois ZPS : FR9112003	24 820 ha	Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana = 30% Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes...) = 27%	Ce site s'inscrit dans la zone de transition entre la plaine viticole du Languedoc et les zones plus montagneuses du haut Languedoc.	Le développement de parcs éoliens constitue l'une des principales menaces identifiées. L'évolution des pratiques agricoles joue également un rôle important dans la conservation des habitats des espèces. Le développement des activités de plein air, et notamment de l'escalade, est une source de perturbations.	Incidences négatives, haute : Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage Lignes électriques et téléphoniques Alpinisme, escalade, spéléologie Zones industrielles / commerciales
Basse plaine de l'Aude – ZSC : FR9101435	4500 ha	Marais salants, Prés salés, Steppes salées = 40% Marais, Bas-marais, Tourbières = 30%	Ensemble présentant une intéressante diversité de zones humides en fonction du degré de salinité. Le site englobe les plaines inondables de part et d'autre du fleuve Aude qui correspondent en fait pour partie au cours ancien du fleuve, avant sa canalisation.	Site sensible à la gestion de l'eau (arrivées d'eau douce et entrée d'eau marine)	Incidences négatives, importance haute : Carrières de sable et graviers Autres intrusions et perturbations humaines Piétinement, surfréquentation Canalisation et dérivation des eaux

⁴ Données issues des Formulaires Standard de Données des sites Natura 2000

		Zones de plantations d'arbres = 20%	Il accueille une grande diversité d'activités humaines (viticulture, élevage ovin et bovin, chasse) et subit dans sa partie littorale une forte fréquentation du fait de la proximité des stations littorales		<p>Incidences négatives, importance moyenne : Mise en culture Dépôts de déchets ménagers / liés aux installations récréatives</p> <p>Incidences positives, importance haute : Pâturage</p>
<p>Basse plaine de l'Aude –</p> <p>ZPS : FR9110108</p>	4857 ha	<p>Marais, Bas-marais, Tourbières = 35%</p> <p>Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées = 25%</p> <p>Autres terres arables = 25%</p>	<p>Le site comprend un complexe de milieux liés au cours aval du fleuve Aude : d'une part un ensemble bocager où alternent vignobles et prairies humides autour d'un réseau de canaux permettant de gérer une inondation temporaire des terres pour lutter contre la remontée du sel, d'autre part de vastes ensembles d'étangs (Pissevaches notamment) plus ou moins saumâtres où se développent l'ensemble des milieux caractéristiques des zones humides méditerranéennes. Le site inclut aussi une zone de dunes littorales.</p> <p>L'ensemble présente un grand intérêt tant ornithologique que paysager.</p>	<p>Concernant les oiseaux insectivores, ce site comporte une sensibilité aux changements d'occupation des terres et des habitats (suppression de haies, de vieux arbres). Il y a nécessité de conserver le bocage et de maintenir des friches avec un pâturage afin qu'elles ne s'embroussaillent pas. Une agriculture extensive a une action plutôt favorable par les mises régulières en jachères et en friches. Les traitements sanitaires contre le virus de la vigne ne doivent se faire que sur les zones de vignes atteintes car il y a un risque majeur pour l'entomofaune avec des répercussions graves pour la Pie grièche.</p> <p>Concernant les oiseaux de roselières et des zones humides, on note une sensibilité de la roselière aux modifications de qualité de l'eau par salinisation. Il est nécessaire de gérer les apports d'eau douce et les entrées d'eau marine ou saumâtre. Il est important de réguler les niveaux d'eau de certains espaces lagunaires afin d'assurer les conditions d'accueil favorables aux espèces de passage et oiseaux marins.</p>	<p>Incidences positives, importance haute : Mise en culture ; Elevage</p>

<p>Cours inférieur de l'Aude</p> <p>ZSC : FR9101436</p>	<p>5 358 ha</p>	<p>Mer, Bras de Mer = 87%</p> <p>Eaux douces intérieures = 10%</p>	<p>Le site est axé sur le cours inférieur du fleuve Aude, à l'intérieur du système de digues qui le canalise. Il englobe ainsi des lambeaux de végétation rivulaire qui ne peut être qualifiée de ripisylve du fait de son importante dégradation sur la plupart du linéaire concerné. Le site inclut également un espace maritime.</p>	<p>Une vulnérabilité induite par la présence d'un barrage à sel. Les travaux sur la partie amont du site pour assurer la sécurité des populations en cas d'inondations doivent intégrer les enjeux liés à l'intérêt piscicole du cours d'eau.</p>	<p>Incidences négatives, importance haute : Utilisation de biocides et de produits chimiques ; Pêche professionnelle et de loisirs Modifications du fonctionnement hydrographique ; Endigages, remblais, plages artificielles</p> <p>Incidences négatives, importance moyenne : Urbanisation et infrastructures Mise en culture Coupes forestières Piétinement, surfréquentation Pollution des eaux de surface Espèces autochtones problématiques</p> <p>Incidences positives, importance haute : Inondation ; Erosion</p>
<p>Massif de la Clape</p> <p>ZSC : FR9101453</p>	<p>8 339 ha</p>	<p>Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana = 60%</p> <p>Forêts de résineux = 15%</p>	<p>Le massif de la Clape est un ensemble de collines calcaires, avec des escarpements rocheux originaux et riches. L'extrémité sud de la Clape est considérée comme appartenant au bioclimat méditerranéen semi-aride, cas très rare en France. De nombreuses espèces thermophiles y trouvent refuge.</p>	<p>Certaines populations de Centaurée de la Clape sont vulnérables aux activités d'escalade sur les secteurs où elles poussent.</p> <p>Les sites de chiroptères sont vulnérables à la fréquentation aux périodes où elles accueillent les populations de chauves-souris en migrations.</p> <p>D'une manière générale les milieux ouverts sont vulnérables à la fermeture du milieu et les milieux de pinèdes aux risques d'incendie.</p>	<p>Incidences négatives, importance haute : Elimination de murs de pierre ou de remblais Zones urbanisées, habitations Alpinisme, escalade, spéléologie</p> <p>Incidences négatives, importance moyenne : Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage</p>

<p>Montagne de la Clape</p> <p>ZPS : FR9110080</p>	<p>ZPS : 9 082 ha</p>	<p>Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana = 40%</p> <p>Pelouses sèches, Steppes = 20%</p> <p>Forêts de résineux = 15%</p>	<p>Les collines calcaires séparées par des vallons parfois encaissés et bordés d'escarpements rocheux originaux qui accueillent, outre une avifaune rupestre intéressante, des cavités hébergeant des populations de chauves-souris.</p>	<p>L'abandon des pratiques pastorales induit une fermeture des milieux préjudiciable aux passereaux et aux rapaces méridionaux. A contrario, les incendies de forêt sont fréquents sur le massif qui accueille par ailleurs une importante fréquentation, en particulier en période estivale compte tenu de la proximité d'importantes stations balnéaires.</p>	<p>Incidences négatives, importance haute : Autres intrusions et perturbations humaines</p> <p>Incidences positives, importance moyenne : Sylviculture et opérations forestières</p>
<p>Haute vallée de l'Orbieu</p> <p>ZSC : FR9101489</p>	<p>17 765 ha</p>	<p>Forêts caducifoliées = 35%</p> <p>Forêts de résineux = 22%</p> <p>Forêts sempervirentes non résineuses = 17%</p>	<p>L'Orbieu, cours d'eau méditerranéen, abrite une grande richesse faunistique avec des espèces aquatiques d'intérêt communautaire: Desman des Pyrénées, Barbeau méridional... On note la présence de pelouses à Genêt de Villars d'une très grande richesse floristique et des contacts chênaie verte / hêtraie.</p>	<p>Risque de fermeture des milieux ouverts par abandon des pratiques pastorales</p>	<p>Incidences négatives, importance haute : Fauche non intensive ; Pâturage extensif ; Production forestière non intensive</p> <p>Incidences négatives, importance moyenne : Sports de plein air et activités de loisirs et récréatives ; Pollution des eaux de surfaces ; Espèces exotiques envahissantes ; Modifications du fonctionnement hydrographique ; Captages des eaux de surface ; Changements de température</p>

<p>Etang de Capestang</p> <p>ZPS : FR9112016</p>	<p>1 374 ha</p>	<p>Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières, = 35%</p> <p>Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées = 35%</p> <p>Autres terres arables = 25%</p>	<p>Le complexe des étangs de Capestang et de Poilhes forme une vaste cuvette submersible située à une vingtaine de kilomètres de la mer. Cette cuvette appartient au chapelet de zones humides situées dans la basse vallée de l'Aude et qui résultent de la divagation du fleuve au cours des temps. L'étang de Capestang est l'un des rares étangs intérieurs qui n'ait pas été asséché.</p>	<p>Les conflits d'usage (agriculture, chasse, loisirs...) et le rôle important que joue ce complexe d'étang en tant que zone d'expansion des crues de l'Aude les plus importantes rendent difficile un consensus sur la gestion des niveaux d'eau. C'est en effet par un règlement d'eau adapté aux enjeux écologiques que passe la conservation des habitats d'oiseaux du site, en particulier de la roselière.</p>	<p>Incidences négatives, importance haute :</p> <p>Lignes électriques et téléphoniques</p> <p>Chasse</p> <p>Captages des eaux de surface</p> <p>Incidences négatives, importance moyenne : Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)</p> <p>Pollution des eaux de surfaces</p>
<p>Grotte de Ratapanade</p> <p>ZSC : FR9101487</p>	<p>44,86 ha</p>	<p>Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana = 70%</p>	<p>Cavité située en piémont du massif des Corbières, ouvrant sur un vallon cultivé, notamment en vignes. Elle joue un rôle de première importance dans le réseau de cavités du département de l'Aude.</p>	<p>Ces chauves-souris sont très vulnérables aux dérangements (dans la grotte et à proximité). Ceux-ci ont récemment été diminués avec pour effet immédiat de redonner la tranquillité aux chauves-souris et une grande valeur à la grotte pour ses fonctions de mise-bas et d'hivernage. La présence d'anciens chemins sont des sources potentielles de dérangement.</p>	<p>NC</p>
<p>Côtes sableuses de l'infralittoral Languedocien</p> <p>ZSC : FR9102013</p>	<p>8 678 ha</p>	<p>Mer, Bras de Mer = 100%</p>	<p>Ce littoral sableux recèle une richesse systémique exceptionnelle en partie à l'origine des ressources halieutiques côtières de cette région. La géomorphologie littorale, le courant liguro-provençal ainsi que l'hydrodynamisme en lien avec les débouchés fluviaux et les graus et paléograus des lagunes côtières, ont en effet structuré le cordon sableux immergé et généré des niches et des habitats tout à fait particuliers.</p>	<p>Forte fréquentation touristique et de loisirs, le nautisme motorisé génère un dérangement très impactant.</p> <p>Importante activité de pêche côtière. Prospections en cours des gisements éolien marins.</p>	<p>Incidences négatives, importance haute :</p> <p>Pêche professionnelle et de loisirs</p> <p>Incidences négatives, importance moyenne :</p> <p>Dépôts de matériaux inertes</p> <p>Piétinement, surfréquentation</p> <p>Macro-pollution marine</p> <p>Fragmentation</p> <p>Erosion</p> <p>Envasement</p>


Côte languedocienne ZPS : FR9112035	71 874 ha	Mer, Bras de Mer = 100%			Incidences négatives, importance haute : Sports nautiques Autres intrusions et perturbations humaines
Complexe lagunaire de Bages-Sigean ZSC : FR9101440 Etangs du Narbonnais ZPS : FR9112007	ZSC : 9488 ha ZPS : 12314 ha	ZSC : Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes = 70% Marais salants, Prés salés, Steppes salées = 11% ZPS : Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes = 40% Zones de plantations d'arbres = 20% Marais salants, Prés salés, Steppes salées = 18%	Il s'agit d'un ensemble de cinq lagunes en communication avec la mer par un grau chenalisé au sud et l'un des derniers graus naturels de la côte languedocienne au nord. Ces lagunes abritent différents types d'herbiers aquatiques et un cortège d'espèces animales associé. Ce complexe lagunaire est entouré par des marais périphériques diversifiés (prés-salés, fourrés halophiles, roselières), ainsi que par des milieux secs (dunes, parcours substeppiques, etc.)	Les milieux lagunaires sont sensibles aux phénomènes de pollution (effluents urbains, agricoles et industriels, macro-déchets) en raison du fait qu'ils réceptionnent les eaux du bassin versant et que ce sont souvent des milieux confinés. L'eutrophisation a entraîné le déclin des herbiers aquatiques durant plusieurs années. Cependant, les herbiers sont en cours de restauration suite à de nombreuses actions d'amélioration de la qualité de l'eau des étangs. L'étang de Campagnol subit de nombreux apports de nutriments, ainsi qu'un apport d'eau douce massif durant l'été (irrigation des cultures), ce qui dérègle le fonctionnement naturel de cette lagune. Les milieux littoraux sont également sensibles à la surfréquentation (pédestre et véhicules motorisés) en période estivale (notamment les formations de haut de plage, les montilles et les steppes salées). Au regard des objectifs de conservation des habitats d'oiseaux, ce sont surtout les usages de l'eau, donc la gestion des niveaux et de la salinité qui constituent des facteurs déterminants. La pression urbaine et touristique sur le lido est l'autre facteur important de vulnérabilité du site.	Incidences négatives, importance haute : Utilisation de biocides et de produits chimiques ; Fertilisation Zones urbanisées, habitations ; Sports de plein air et activités de loisirs et récréatives Pollution des eaux de surfaces Incidences négatives, importance moyenne : Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage Voie ferrée, TGV, Voies de navigation, ports et constructions maritimes Décharges, Véhicules motorisés Abrasion / dégradation physique des fonds marins Espèces exotiques envahissantes Envasement Submersion Salinisation Incidences positives, importance haute : Salines

Complexe lagunaire de La Palme ZSC : FR9101441	1 856 ha	Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes = 56% Marais salants, Prés salés, Steppes salées = 22%	Un long cordon littoral très plat permet à la mer d'influencer fortement les milieux. Il est doté de l'un des derniers graus naturels et intermittents de Méditerranée. Et est aussi caractérisé par des apports d'eau douce majoritairement d'origines karstiques.	La proximité des stations touristiques du littoral, la multiplication des activités de pleine nature et les risques liés à la dégradation de la qualité de l'eau sont les principales menaces sur ce site.	Incidences négatives, importance haute : Urbanisation Sports de plein air et sports nautiques Piétinement, surfréquentation Pollution des eaux de surfaces
Etang de La Palme ZPS : FR9112006	3904 ha	Mer, Bras de Mer = 46% Marais salants, Prés salés, Steppes salées = 12% Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana = 10%		L'abandon de l'activité salinière pourrait entraîner une modification des conditions de salinité des milieux et, en conséquence, une perte de diversité des habitats d'oiseaux.	Incidences négatives, importance moyenne : Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage Utilisation de biocides et de produits chimiques Voie ferrée, TGV, véhicules motorisés Espèces exotiques envahissantes Incidences positives, importance haute : Salines
Complexe lagunaire de Salses-Leucate ZPS : 7 701 ha ZSC : 7 818 ha ZPS : FR9112005 ZSC : FR9101463		Mer, Bras de Mer = 60% Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières = 15% Marais salants, Prés salés, Steppes salées = 10%	Le complexe lagunaire de Salses-Leucate constitue un vaste système lagunaire coincé entre le massif des Corbières et la mer. Il est bordé à l'ouest par des voies de communication majeures (autoroute A9 et RN 113, voie ferrée vers l'Espagne) tandis que le lido accueille plusieurs complexes touristiques créés dans le cadre de la mission Racine pour l'aménagement touristique du littoral languedocien.	La présence de voies de communication d'importance européenne à l'ouest du site et d'un ensemble touristique important sur le lido à l'est du site constitue une source potentielle de pollution. Le développement d'activités de loisirs sur le plan d'eau, en particulier les sports de glisse, doivent être encadrés et définies de façon concertée pour respecter les milieux et les espèces en particulier en période de reproduction des oiseaux.	Incidences négatives, importance haute : Aquaculture Pollution des eaux de surfaces Urbanisation ; Véhicules motorisés Piétinement, surfréquentation Incidences négatives, importance moyenne : Routes, voie ferrée Sports nautiques Incendies ; Erosion ; Envasement Camping, caravanes Dépôts de matériaux inertes

					Incidences positives, importance haute : Fauche de prairies, pâturage
Plateau de Leucate ZSC : FR9101442 ZPS : FR9112030	303 ha	Pelouses sèches, steppes = 60 % Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana = 30%	Le plateau de Leucate se présente comme un plateau dénudé avec des pelouses très riches, des garrigues à romarin et un ensemble de falaises dont l'intérêt notamment botanique a justifié par ailleurs la proposition de ce site au titre de la directive Habitats.	Le site est très fréquenté par le public, ce qui peut générer des perturbations pour les espèces d'oiseaux ainsi que des dégradations liées à la circulation et au stationnement des véhicules. Des sentiers permettent de descendre le long de la falaise ce qui crée des problèmes d'érosion du substrat et de piétinement de la végétation. Les pelouses sèches subissent un embroussaillage naturel et rapide qui conduit à des formations de garrigue et de pinède. L'évolution des usages de ce territoire, autrefois très marqué par la viticulture, sera également un facteur déterminant pour le maintien des habitats favorables aux passereaux nicheurs sur le site.	Incidences négatives, importance moyenne : Intrusions et perturbations humaines Piétinement, surfréquentation Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage Evolution biocénotique, succession végétale Incidences positives, importance haute : Mise en culture
Prolongement en mer des Cap et étang de Leucate ZSC : FR9102012	13 731 ha	Mer = 100%	Le secteur du Cap Leucate représente un des rares appointements rocheux sur un littoral sableux. De plus, la configuration du plateau continental et la situation du cap par rapport au courant liguro-provençal confèrent à ce site une certaine singularité qui se traduit par la présence de biocénoses particulières. Le site comprend des herbiers à Cymodocées encore bien conservés, mais également des poches plus vaseuses originales et très riches d'un point de vue halieutique. Par ailleurs, ce secteur présente des récifs en continuité du	Forte fréquentation touristique et de loisirs Importante activité de pêche côtière aux arts traïnants. Projets éoliens marins.	Incidences négatives, importance haute : Pêche au filet

			Cap Leucate ou isolés intéressants par leurs formations de coralligène.		
Corbières Orientales ZPS : FR9112008	25 371 ha	Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana = 40% Pelouses sèches, Steppe = 12% Forêts sempervirentes non résineuses = 12%	Le substrat essentiellement calcaire combiné aux influences méditerranéennes très marquées accentuées encore par la fréquence des vents secs, crée des conditions de milieu favorables aux espèces les plus méditerranéennes. Toutefois, l'abandon déjà ancien des parcours a conduit à une fermeture généralisée des milieux. Le site inclut, dans sa partie la plus orientale, le couloir de migration majeur du littoral languedocien, d'où la présence régulière d'espèces en étape migratoire.	L'évolution des pratiques agricoles sera l'un des facteurs déterminants dans le maintien d'une bonne diversité d'espèces. Par ailleurs, la pratique des sports de plein air, l'escalade en particulier, et l'intérêt évident de ce massif pour développer l'énergie éolienne sont des préoccupations majeures au regard des enjeux de conservation des habitats d'oiseaux	Incidences négatives, importance haute : Modification des pratiques culturelles (y compris la culture pérenne de produits forestiers non ligneux : oliviers, vergers, vignes) Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage Autres activités d'urbanisation, industrielles ou similaires Incendie (naturel) Incidences négatives, importance moyenne : Carrières Lignes électriques et téléphoniques Alpinisme, escalade, spéléologie
Basses Corbières ZPS : FR9110111	29 495 ha	Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana = 30% Pelouses sèches, Steppe = 20% Forêts sempervirentes non résineuses = 20%	Ce site comporte de vastes ensembles de garrigues, plus ou moins fermés du fait de la régression du pastoralisme. Ces milieux accueillent encore une bonne diversité d'espèces d'oiseaux de milieux ouverts et de grands rapaces. Les massifs, composés pour l'essentiel de massifs calcaires, sont entaillés de vallons, parfois de gorges donnant à ce site un caractère très rupestre.	La fermeture des milieux est une menace prégnante sur le site qui diminue ses potentialités écologiques, autant pour ce qui concerne les passereaux méditerranéens que les grands rapaces.	Incidences négatives, importance haute : Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage Exploitation minière et en carrière Véhicules motorisés Alpinisme, escalade, spéléologie Incidences négatives, importance moyenne : Voie ferrée, TGV Lignes électriques et téléphoniques Urbanisation

04/02/2021

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le 
ID : 011-241100593-20210128-C2021_16-DE

		Rochers intérieurs, Éboulis rocheux = 10%			Incidences positives, importance haute : Incendies Incidences positives, importance moyenne : Pâturage
--	--	---	--	--	---

V.2 LES INCIDENCES POTENTIELLES DU SCoT SUR LES SITES NATURA 2000

L'analyse des incidences sur les sites Natura 2000 s'est basée sur les facteurs de vulnérabilité identifiés dans les formulaires standards de données pour chacun des sites Natura 2000. La méthode d'analyse a consisté à évaluer l'incidence du SCoT au regard de ces facteurs de vulnérabilité : il s'agit de **savoir si le document tend à accentuer ou neutraliser ces facteurs de vulnérabilité**. Les incidences du SCoT relèvent de 5 grands domaines :

- Les incidences liées à la consolidation de la filière agricole
- Les incidences liées au développement urbain
- Les incidences liées à la fréquentation touristique
- Les incidences liées aux activités de valorisation des ressources naturelles
- Les incidences liées aux phénomènes naturels

V.2.1 Les incidences liées à la consolidation de la filière agricole

L'agriculture est identifiée à la fois comme source d'incidences négatives et positives selon les sites Natura 2000, en fonction des caractéristiques des habitats et des espèces en présence.

- Les incidences négatives
 - ◆ **L'abandon des systèmes agro-pastoraux**, le sous-pâturage est considéré comme incidence négative pour 7 sites Natura 2000 (Minervois, Massif de la Clape, Complexe lagunaire de Bages-Sigean, Etang de La Palme, Plateau de Leucate, Corbières Orientales et Basses Corbières)
 - ◆ **La mise en culture et la modification des pratiques culturelles** est considérée comme incidence négative pour 5 sites Natura 2000 : (Causse du Minervois, Basse Plaine de l'Aude (ZSC), Cours inférieur de l'Aude, Etang de Capestang et Corbières Orientales).
 - ◆ **L'utilisation de biocides et de produits chimiques** est considérée comme incidence négative pour 3 sites Natura 2000 (Cours inférieur de l'Aude, Complexe lagunaire de Bages-Sigean, Etang de La Palme)
 - ◆ **La salinisation**, qui est en partie liée à l'intensification des pratiques agricoles, est considérée comme incidence négative pour 2 sites Natura 2000 : Etangs du Narbonnais et Basse Plaine de l'Aude.
- Les incidences positives
 - ◆ **Le pâturage et l'élevage** sont considérés comme incidences positives sur 5 sites Natura 2000 : Causse du Minervois, Basse Plaine de l'Aude (ZPS + ZSC), Complexe lagunaire de Salses-Leucate, Basses Corbières.
 - ◆ **La mise en culture** est considérée comme incidence positive sur 2 sites Natura 2000 : Plateau de Leucate, Basse Plaine de l'Aude (ZPS)

Ressource économique essentielle du territoire et élément identitaire de la Narbonnaise, le SCoT porte une **stratégie globale en faveur de la préservation des terres et activités agricoles** (1.2.2 du DOO), qui pourra donc être source d'incidences positives ou négatives en fonction des sites Natura 2000. En ce sens, les documents d'urbanisme préservent sur le long terme les espaces viticoles et agricoles de qualité, en cohérence avec les objectifs de gestion et de limitation de la consommation d'espaces.

Ce sont essentiellement les pratiques agricoles extensives telles que le pastoralisme qui constituent des éléments-clés de l'équilibre des habitats (milieux ouverts / milieux forestiers) et qui participent à la valeur écologique de nombreux sites Natura 2000 du territoire. Ainsi, des modifications de ces

pratiques peuvent altérer fortement la diversité des habitats et donc des espèces qui sont présentes. La **Trame Verte et Bleue** (2.3.1. du DOO) intègre en tant que réservoirs de la trame verte des **milieux ouverts en cours de fermeture à restaurer**. Une façon de les restaurer peut être le maintien ou l'installation d'activités pastorales. Parallèlement, les objectifs liés à la **prévention des incendies** (3.4.1. du DOO) vont également dans le sens d'une préservation des milieux ouverts peu combustibles qui sont de nature à réduire le développement des incendies dès lors qu'ils sont stratégiquement positionnés. L'élevage est un mode d'occupation du sol adapté pour répondre à cet objectif.

Sur ce point, le SCoT n'aura donc pas d'incidence négative sur les sites Natura 2000 et cherche au contraire à préserver le pastoralisme.

Parallèlement, l'objectif du SCoT lié à la **reconquête et valorisation des friches agricoles** pourra avoir des incidences positives ou négatives selon les sites Natura 2000, la mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole) étant identifiée soit comme une source de destruction des habitats et de dérangement des espèces, soit au contraire comme support favorable à la biodiversité. Dans tous les cas, le SCoT demande aux communes d'identifier les espaces agricoles à enjeux forts, à préserver durablement. Les collectivités doivent notamment transposer dans cette identification des espaces agricoles à enjeux forts, la zone 4 de la Charte du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise : ces zones correspondent à l'ensemble des zones agricoles du territoire qui doivent être préservées soit pour leur vocation économique, soit pour leur rôle paysager ou encore pour leur fonction de zones tampons vis-à-vis des incendies ou du risque inondation.

Bien que n'ayant pas vocation à agir directement sur les filières et pratiques agricoles, la stratégie proposée dans le DOO peut contribuer au développement de **pratiques agricoles respectueuses de l'environnement**. En effet, en ce qui concerne l'usage d'intrants identifié comme incidence négative pour plusieurs sites Natura 2000, le SCoT porte une ambition en faveur d'une **offre alimentaire de qualité** (2.3.3 du DOO), notamment par la diversification des productions et l'augmentation de la part des productions de qualité (en **agriculture biologique ou agro-écologique**, sous signes officiels de qualité). Les prescriptions et recommandations relatives à la gestion durable de la ressource en eau (3.4.5 du DOO) intègrent également la question agricole, en valorisant le Programme Grand Narbonne Agriculture 2017-2020 qui met en avant différentes actions d'agro-écologie.

En outre, le SCoT porte des objectifs liés au **renforcement des actions visant à la qualité des milieux aquatiques** et à la **réduction des pollutions diffuses** notamment issues des pesticides, en lien avec les prescriptions du SAGE Basse Vallée de l'Aude. En cohérence avec la Trame Verte et Bleue, les ripisylves et les éléments végétaux bordant les cours d'eau, sont à protéger pour leurs fonctions écologiques de ralentissement dynamique des débordements des cours d'eau, de biodiversité, **de filtre aux transferts de polluants vers le cours d'eau**. En outre, le SCoT recommande de poursuivre les efforts tendant à la suppression des pollutions issues des pesticides, en particulier dans l'Aude aval, dans la Robine, la Berre et le Rieu. Il est recommandé de mettre en place des modalités de conversion vers des pratiques « zéro phyto » dans les périmètres de zones de sauvegarde déjà délimités pour l'alimentation en eau potable actuelle et future; et de mettre en œuvre des actions renforcées de réduction des pollutions par les pesticides dans les zones sensibles (mesure BMe3 du SAGE BVA).

Enfin, concernant la salinisation des sols, plusieurs objectifs du DOO concourent à la prise en compte de cette problématique : il est demandé à ce que l'identification des zones agricoles à protéger prenne en compte les résultats de l'étude sur la salinisation des terres actuellement portée par le Grand Narbonne et le PNR de la Narbonnaise (1.2.2 du DOO) ; l'adaptation du territoire et des écosystèmes à l'élévation du niveau de la mer doit prendre en compte la raréfaction de la ressource en eau douce mais aussi la problématique de la salinisation (3.4.4 du DOO) ; la problématique de « salinisation des sols et des nappes » doit être intégrée dans tout document et schéma d'aménagement, de gestion et de planification ainsi que dans les pratiques agricoles (3.4.5 du DOO)

V.2.2 Les incidences liées au développement urbain

Le développement de l'urbanisation (pour l'habitat, les activités économiques, les équipements publics...) et les infrastructures associées (les infrastructures de transport, les lignes électriques et téléphoniques...) sont identifiées comme source d'incidences négatives pour plusieurs sites Natura 2000.

- Les incidences négatives
 - ◆ **L'urbanisation et les infrastructures de transport** sont considérées comme incidence négative pour 9 sites Natura 2000
 - ◆ **Les pollutions des eaux de surface** sont considérées comme incidences négatives pour 5 sites Natura 2000 : Cours inférieur de l'Aude, Etang de Capestang, Complexe lagunaire de Bages-Sigean, Etang de La Palme, Complexe lagunaire de Salses-Leucate
 - ◆ **Les lignes électriques et téléphoniques** sont considérées comme incidence négative pour 4 sites Natura 2000 : Minervois, Etang de Capestang, Corbières Orientales, Basses Corbières
 - ◆ **Les dépôts de matériaux inertes, les décharges** sont considérées comme incidences négatives pour 3 sites Natura 2000 : Côtes sableuses de l'infralittoral Languedocien ; Complexe lagunaire de Salses-Leucate ; Complexe lagunaire de Bages-Sigean
 - ◆ **Les captages des eaux de surface** sont considérés comme incidences négatives pour 2 sites Natura 2000 : Haute vallée de l'Orbieu, Etang de Capestang
 - ◆ **Les modifications du fonctionnement hydrographique**, les endigages, les remblais, les plages artificielles sont considérées comme incidences négatives pour 2 sites Natura 2000 : Cours inférieur de l'Aude, Haute vallée de l'Orbieu
 - ◆ **La réduction de la connectivité de l'habitat par une action anthropique (fragmentation)** est considérée comme incidences négatives pour 1 site Natura 2000 : Côtes sableuses de l'infralittoral Languedocien
 - ◆ **La canalisation et dérivation des eaux** est considérée comme incidence négative pour 1 sites Natura 2000 : Basse Plaine de l'Aude

En tant que document de planification, le SCoT soutient une stratégie de développement territorial, dans le respect des milieux naturels et des paysages qui sont les principaux moteurs de l'attractivité du Grand Narbonne.

Il convient de noter en premier lieu **Trame Verte et Bleue du SCoT comprend l'ensemble des sites Natura 2000** intégrés en tant que réservoirs de biodiversité. Les conditions d'urbanisation au sein de la TVB (2.3.I du DOO) permettent de maîtriser les incidences significatives sur ces espaces. En effet, le développement de l'urbanisation n'est pas autorisé au sein des espaces de la TVB. Toutefois, plusieurs exceptions au principe d'inconstructibilité sont annotées au sein du DOO et peuvent être source d'incidences négatives :

- Les extensions mesurées ou la création d'annexes pour des bâtiments existants,
- Les équipements et d'infrastructures liés à l'activité agricole et aux chais viticoles qui doivent pouvoir se développer, sous réserve de leur impact sur les milieux et des dispositions de la loi Littoral,
- L'adaptation des voiries structurantes sous réserve du maintien des continuités écologiques et de l'adoption de mesures compensatoires,
- Les équipements (bâtiments, infrastructures, voies d'accès...) liés à l'assainissement, l'eau potable et les eaux pluviales,
- Les infrastructures d'intérêt général (gaz, télécommunications, électricité...),
- Les liaisons douces et équipements pour le tourisme et les loisirs intégrés à l'environnement

Cependant, les possibilités autorisées au sein des réservoirs de la TVB sont encadrées à travers plusieurs règles qui permettront de limiter, le cas échéant, les incidences négatives sur les sites Natura 2000.

- Le SCoT demande notamment à ce que les projets qui justifient d'une nécessité d'implantation dans ces espaces portent une attention particulière aux enjeux environnementaux et paysagers des sites concernés et mettent en place la **démarche Eviter / Réduire / Compenser**.
- Dans les sites Natura 2000, le SCoT précise que les projets doivent également être compatibles avec les modalités de gestion et de préservation de la nature et des paysages qui sont spécifiquement attendus. Il s'agit de veiller à leur **compatibilité aux DOCOB**, en particulier avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation du site comme Natura 2000 et avec les mesures de gestion qui sont mises en œuvre sur le site.

En outre, le SCoT rappelle les objectifs à mettre en œuvre dans ces zones selon la **Charte du PNR de la Narbonnaise** :

- Mise en œuvre des objectifs généraux à l'ensemble des sites : conservation des habitats naturels et des espèces, maintien des activités traditionnelles favorables aux équilibres biologiques, maintien des paysages ruraux, gestion de la fréquentation, surveillance sur les sites...
- Mise en œuvre des objectifs des DOCOB spécifiques aux milieux secs (conservation des mosaïques de milieux par les activités agricoles, limitation des dérangements de l'avifaune et réduction des facteurs de mortalité directe), lutte contre la fermeture des milieux (maintien des habitats d'intérêts communautaires et habitats d'espèces) en lien avec les techniques d'entretien des espaces naturels et des actions menées par les différents gestionnaires.

Au-delà de la TVB, les différents objectifs relatifs à la **maîtrise de la consommation d'espaces par l'optimisation du foncier déjà urbanisé**, à la fois pour l'habitat et pour les activités économiques (3.2.1 du DOO), vont dans le sens d'une réduction des incidences négatives liée au développement urbain par la maîtrise de la consommation foncière.

Les **captages et pollutions des eaux de surface** sont identifiés comme vulnérabilités sur plusieurs sites Natura 2000. Le cours inférieur de l'Aude ainsi que les étangs sont les principaux sites Natura 2000 concernés par cette problématique (ils sont intégrés à la TVB et font à ce titre l'objet d'une protection renforcée). En cohérence avec les dispositions du SDAGE et des SAGE, le SCoT porte plusieurs objectifs visant à la gestion durable de la ressource en eau (3.4.5) afin de réduire ces incidences négatives :

- **Gérer durablement la ressource** :
 - ◆ La gestion économe de la ressource, la réalisation d'économies d'eau par les usagers et l'optimisation des ressources existantes sont prioritaires sur la mobilisation de nouvelles ressources. La mise en œuvre du PGRE dans lequel le Grand Narbonne est engagé, porte des actions d'économies quantifiées dont une partie importante déjà réalisées, pour atteindre l'équilibre du bassin de l'Aude dès 2021.
 - ◆ Poursuivre la mise en place des périmètres de protection des captages pour assurer la non dégradation de la ressource
 - ◆ Articuler le développement urbain avec la capacité de la ressource (d'un point de vue quantitatif et qualitatif) : capacité à assurer durablement l'approvisionnement en alimentation en eau potable pour la population permanente comme pour la population touristique (voir page 22, les éléments de prospective) ; protection des nappes alluviales de l'Aude en s'assurant que les aménagements et les activités comportent les mesures nécessaires pour éviter les risques d'entrée de pollution...
 - ◆ Encourager des pratiques agricoles durables
- **Renforcer les actions visant à la qualité des milieux aquatiques**
 - ◆ Le renforcement des actions visant à la qualité des milieux aquatiques pour limiter les apports de polluants qui mettent en péril les masses d'eau. Il importe notamment de prendre en compte les connexions latérales entre les rivières, les milieux humides et les annexes alluviales.

- ◆ Les ripisylves et les éléments végétaux bordant les cours d'eau, sont protégés pour leurs fonctions écologiques de ralentissement dynamique des débordements des cours d'eau, de biodiversité, de filtre aux transferts de polluants vers le cours d'eau.
- **Prendre en compte des espaces de mobilité des cours d'eau**
 - ◆ Ils permettent la mobilisation des sédiments ainsi que le fonctionnement optimal des écosystèmes aquatiques et terrestres. Les collectivités veillent à prendre en compte les prescriptions du SMMAR à appliquer aux espaces de mobilité des cours d'eau.
- **Protéger les zones humides :**
 - ◆ L'objectif est d'éviter leur dégradation, voire de les restaurer lorsque cela est possible et de maintenir leurs fonctionnalités. Il s'agit ainsi de préserver durablement le patrimoine biologique exceptionnel qu'elles recouvrent et de bénéficier des services que ces milieux peuvent rendre (soutien aux nappes alluviales en périodes de sécheresse, écrêtement de crues, atténuation de transfert de pollution par le piégeage de matières en suspension, ...).
- **Réduire les pollutions à la source**
 - ◆ Selon les dispositions communes aux SAGE et la disposition B4 du SAGE BVA, les communes doivent maîtriser les impacts des systèmes d'assainissement. Il est précisé sur que sur les communes littorales, les collectivités gestionnaires étudient les possibilités d'un rejet en mer plutôt que dans les systèmes de canaux ou de cours d'eau affluents des étangs ; elles évitent tout nouveau rejet d'eau vers les ouvrages de navigation du territoire (canal du Midi, Jonction et Robine), et étudient l'opportunité de l'absence de rejet en période d'étiage.
 - ◆ Le SCoT demande de poursuivre les efforts tendant à la suppression des pollutions issues des pesticides, en particulier dans l'Aude aval, dans la Robine, la Berre et le Rieu. Il est recommandé de mettre en oeuvre des actions renforcées de réduction des pollutions par les pesticides dans les zones sensibles (mesure BMe3 du SAGE BVA) qui sont : en priorité 1, les zones situées à moins de 500 m d'une rive d'étang ou de la mer ; une bande de 500 m de part et d'autre du canal de la Robine et des grands canaux domaniaux conduisant à l'étang de Campagnol ; les aires d'alimentation des captages prioritaires pour la production d'eau potable (Ouveillan, Sigean) et le champ captant de Moussoulens ; les périmètres de protection des captages instaurés ; les sites appartenant au Conservatoire du Littoral. En priorité 2, une bande de 500 m de part et d'autre de tous les cours d'eau, ainsi que l'étang de Capestang.

Concernant les **modifications du fonctionnement hydrographique** identifiées comme incidence négative sur 2 sites Natura 2000 (cours inférieur de l'Aude, haute vallée de l'Orbieu), il convient de noter que la TVB du SCoT intègre les cours d'eau comme corridors de la trame bleue. A ce titre, ils sont préservés dans leur fonction écologique. En effet, le DOO demande à ce que l'urbanisation soit implantée en retrait des cours d'eau permanents pour garantir leur mobilité et favoriser le maintien de berges naturelles de qualité. Les ouvrages de franchissement transversaux des cours d'eau, le cas échéant, assurent l'équilibre sédimentaire des cours d'eau et la restauration de la ripisylve.

En ce qui concerne l'incidence négative identifiée concernant le dépôt de matériaux inertes et la présence de décharges sauvages sur certains sites, le DOO porte un objectif relatif à la **gestion durable des déchets** (2.3.4) qui se traduit notamment par un renforcement des actions visant la réduction à la source et par une prescription demandant d'éviter la création de lieux de gestion des déchets dans les réservoirs de la TVB (et donc dans les sites Natura 2000). A cela s'ajoute une recommandation relative à la **lutte contre les dépôts sauvages**.

V.2.3 Les incidences liées à la fréquentation touristique

Le Grand Narbonne bénéficie d'une attractivité liée à ses stations, la diversité de ses paysages, la richesse de son patrimoine et de ses espaces. Cette attractivité touristique n'est pas sans incidences sur les sites Natura 2000 du territoire :

- Les incidences négatives
 - ◆ **Les activités**
 - **Les sports de plein air et activités de loisirs et récréatives** sont considérées comme incidence négative pour 4 sites Natura 2000 : Haute vallée de l'Orbieu, Complexe lagunaire de Bages-Sigean, Etang de La Palme
 - **Les activités d'alpinisme, escalade, spéléologie** sont considérées comme incidence négative pour 4 sites Natura 2000 : Corbières Orientales, Basses Corbières, Massif de la Clape, Minervois
 - **Les sports nautiques** sont considérés comme incidence négative sur 3 sites Natura 2000 : Côte languedocienne, Complexe lagunaire de Salses-Leucate, Etang de La Palme
 - **La chasse** est considérée comme incidence négative pour le site de l'étang de Capestang
 - ◆ **Le piétinement et la surfréquentation** sont considérés comme incidence négative pour 6 sites Natura 2000 : Basse Plaine de l'Aude (ZSC), Cours inférieur de l'Aude, Côtes sableuses de l'infralittoral Languedocien, Etang de La Palme, Complexe lagunaire de Salses-Leucate, Plateau de Leucate
 - ◆ **La présence de véhicules motorisés** est considérée comme incidence négative pour 4 sites Natura 2000 : Complexe lagunaire de Bages-Sigean, Etang de La Palme, Complexe lagunaire de Salses-Leucate, Basses Corbières
 - ◆ **D'autres « intrusions et perturbations humaines »** sont considérées comme incidence négative pour 4 sites Natura 2000 : Basse Plaine de l'Aude (ZSC), Montagne de la Clape, Côte languedocienne, Plateau de Leucate
 - ◆ **Les dépôts de déchets ménagers liés aux installations récréatives** sont considérés comme incidence négative pour 1 site Natura 2000 : Basse Plaine de l'Aude (ZSC)

Le tourisme étant un moteur essentiel pour le développement du territoire, le projet du territoire porte naturellement l'ambition de son renforcement (1.2.1 et 1.3.4 du DOO). **L'accroissement attendu de la fréquentation touristique** induit ainsi une incidence probable qui pourrait se cumuler avec celles d'ores et déjà constatées sur certains sites Natura 2000. **L'impact sur les sites Natura 2000 associé au développement du tourisme, demeure toutefois difficile à évaluer car il dépendra non seulement de l'ampleur de la fréquentation, mais aussi des comportements des visiteurs et des activités pratiquées.**

Le **confortement de la filière glisse et vent** (1.2.4 du DOO) porté par le SCoT doit être très encadré pour prendre en compte la biodiversité avec tout particulièrement le respect des habitats sensibles et des oiseaux nicheurs afin de réduire les incidences négatives potentiellement associées aux sports nautiques. Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi littoral, et en cohérence avec le positionnement identitaire du territoire dans le domaine des sports de glisse nautiques et urbains, les documents d'urbanisme veillent à préserver l'accessibilité des spots de glisse nautiques (kite surf, windsurf, paddle, char à voile..., etc.) en cohérence avec les caractéristiques et spécificités de chacune de ces pratiques, dans le respect des milieux naturels traversés, et d'un bon fonctionnement environnemental. (...) Sont particulièrement concernés les lieux suivants : Plages de la Vieille Nouvelle à Gruissan et Port La Nouvelle ; Plage des chalets (Beach Park) à Gruissan ; Saint Pierre la Mer ; Étang de Bages à La Nautique ; Étang de Bages à Sigean – Port Mahon ; Plage du Rouet à La Palme ; Étang du Salin de La Palme ; Plages des Coussoules à Leucate ; Étang de Leucate »

Le SCoT prévoit en outre dans l'objectif 1.3.4 des **mesures d'accompagnement qui encadrent les pratiques** en matière de tourisme et permettent d'assurer une bonne intégration environnementale pour les projets touristiques, dans le respect de la trame verte et bleue et des ressources naturelles. Il est notamment demandé aux projets touristiques de veiller à « une **fréquentation adaptée aux sites (en respectant la sensibilité des milieux)** ».

Le parti d'aménagement littoral (3.1.3 du DOO) va également dans ce sens. L'une des pressions les plus fortes sur les enjeux environnementaux en Narbonnaise est la fréquentation (touristique et/ou sportive) dans les espaces naturels. Les aménagements sont donc localement nécessaires afin de **limiter les dégradations dans les espaces naturels les plus fréquentés** (Clape, bordures d'étangs et plages). Dans cette perspective, les accès et le stationnement sont prioritairement organisés et améliorés sur les sites les plus fréquentés, de même que des aménagements sont envisagés pour l'accueil et la pratique de sports nautiques sur le littoral où ils manquent, afin de « décharger » les bords d'étangs non aménagés qui sont saturés (causant des dégradations d'espaces naturels, du dérangement de la faune et des conflits d'usages).

Dans le cadre de la TVB (2.3.1), il est précisé un objectif lié à **l'organisation de l'accueil et la fréquentation dans les sites fragiles** : à ce titre, les collectivités sont encouragées à mettre en œuvre une réflexion sur l'accueil du public à l'échelle des sites à forts enjeux afin de maîtriser les impacts et organiser les capacités d'accueil. Les aménagements doivent assurer l'équilibre entre la protection des milieux et la fréquentation des espaces qui présentent des attraits touristiques et des valeurs d'aménités comme c'est le cas du Massif de la Clape par exemple : les choix d'aménagement pourront porter par exemple sur une **hiérarchisation des cheminements** afin d'éviter leur multiplication, sur l'organisation de la signalétique et des informations, sur les stationnements, etc. Les objectifs du SCoT en faveur de **l'organisation du stationnement** (vélo, bus, voiture) doivent contribuer à réduire les incidences constatées liées à la présence de véhicules motorisés. De manière complémentaire, le SCoT rappelle dans son objectif 2.3.1 que la loi interdit la circulation des véhicules à moteur en hors-pistes et que les collectivités disposent de la possibilité d'encadrer la circulation des véhicules à moteur sur les chemins dans les espaces naturels, notamment dans les zones majeures pour la préservation de la biodiversité.

V.2.4 Les incidences liées aux activités de valorisation des ressources naturelles

Différentes activités de valorisation des ressources naturelles sont identifiées comme source d'incidences positives et négatives sur les sites Natura 2000.

- Les incidences positives
 - ◆ **Les activités des salins** sont considérées comme incidence positive sur 2 sites : complexe lagunaire de Bages-Sigean, complexe lagunaire de La Palme
 - ◆ **La sylviculture et les opérations forestières** sont considérées comme incidence positive sur le Montagne de la Clape
- Les incidences négatives
 - ◆ **Les parcs éoliens terrestres et offshore** sont considérés comme incidences négatives pour 3 sites Natura 2000 : Prolongement en mer des Cap et étang de Leucate, Corbières orientales, Minervois
 - ◆ **Les carrières** sont considérées comme incidence négative sur 3 sites Natura 2000 : Corbières Orientales, Basses Corbières, Basse Plaine de l'Aude (ZSC)

- ♦ **La pêche professionnelle et de loisirs** est considérée comme facteur d'incidence négative pour 3 sites Natura 2000 : Cours inférieur de l'Aude, Côtes sableuses de l'infralittoral Languedocien, Prolongement en mer des Cap et étang de Leucate
- ♦ **L'aquaculture** est considérée comme facteur d'incidence négative pour le site Complexe lagunaire de Salses-Leucate
- ♦ **L'abrasion et la dégradation physique des fonds marins** sont considérées comme des facteurs d'incidence négative pour le Complexe lagunaire de Bages-Sigean
- ♦ **La macro-pollution marine** est considérée comme facteur d'incidence négative pour le site Côtes sableuses de l'infralittoral Languedocien
- ♦ **Les coupes forestières** sont considérées comme facteur d'incidence négative pour le Cours inférieur de l'Aude

Les **parcs éoliens terrestres et offshore** sont considérés comme facteurs d'incidences négatives pour 3 sites Natura 2000. Dans le cadre de sa stratégie en faveur de la transition énergétique, le SCoT soutient une **stratégie de repowering des parcs éoliens existants** (substitution aux parcs anciens de mats moins nombreux mais plus puissants), appuyée sur la **Charte Qualité élaborée par le PNR de la Narbonnaise qui permettra d'éviter des implantations incohérentes au regard des enjeux paysagers, patrimoniaux et écologiques du territoire.**

Ces règles permettent d'éviter et de réduire les incidences négatives liées aux éoliennes. Quant au développement de **l'éolien flottant en mer, des mesures ont été prises afin d'éviter les incidences sur le milieu marin et sur le paysage** (avec des simulations visuelles du projet). Ces mesures sont détaillées dans l'étude d'impact sur l'environnement, consultable pendant l'enquête publique (du 23 avril au 23 mai 2019). Des mesures d'accompagnement ainsi que des suivis environnementaux sont également prévus de la construction jusqu'au démantèlement des installations. Ils permettront de s'assurer de l'efficacité de ces mesures et de contribuer à l'enrichissement de l'état général des connaissances des effets des parcs éoliens flottants sur l'environnement, en particulier sur l'environnement du Golfe du Lion. Le Parc naturel marin du Golfe du Lion a émis un avis favorable unanime au projet en juin 2018.

Le SCoT vise à **consolider l'exploitation des salins**, considérée comme une activité source d'incidences positives pour la biodiversité. Les règles de gestion des réservoirs de la trame bleue (2.3.1 du DOO) vont dans le sens d'un maintien des activités économiques traditionnelles, dont font partie les salins mais aussi d'autres activités qui sont par contre identifiées comme source d'incidences négatives sur certains sites Natura 2000. En effet, le SCoT soutient le **confortement des filières halieutique, aquacole, et conchylicole (1.2.2)** et ne contribuera donc pas à réduire les incidences négatives d'ores et déjà constatées. En ce qui concerne la macro-pollution marine identifiée, les sources sont variables et les leviers d'actions du SCoT sont plus ou moins importants car le SCoT ne peut réglementer ni les activités portuaires ni les pratiques des usagers du littoral. Toutefois, il peut soutenir les actions de sensibilisation et le ramassage des déchets sur les plages. En outre, il encadre le développement urbain sur le littoral et propose une **stratégie de recomposition spatiale au regard du risque submersion/inondation qui contribue à maîtriser la dispersion de macro-déchets** en mer et sur le littoral.

Le **projet d'aménagement du port de Port-La-Nouvelle**, qui s'inscrit dans une vision régionale d'optimisation du réseau d'infrastructures portuaires d'Occitanie au bénéfice de l'économie de son hinterland et vise notamment à accueillir des navires vraquiers de plus grande capacité, présente un volet maritime associé à l'aménagement de son bassin portuaire (1.1.1 du DOO). Les incidences de l'aménagement concernent essentiellement 2 sites Natura 2000 : Côtes sableuses de l'infralittoral languedocien (ZSC) et Côte languedocienne (ZPS). Les enjeux écologiques y sont importants, tant pour le milieu terrestre que pour le milieu aquatique marin et lagunaire (du fait du lien fonctionnel entre l'étang et la mer). Outre l'impact direct des travaux sur la faune et la flore présentes sur la zone de projet, les travaux de dragage, de clapage et de relocalisation des sédiments (immersion, remblaiement) sont également susceptibles d'avoir des impacts sur la biodiversité locale. La qualité de

l'étude d'impact est un paramètre décisif pour réduire les impacts de ce projet d'intérêt régional qui va être soumis à enquête publique.

Concernant **l'exploitation forestière**, les incidences sont positives ou négatives selon les caractéristiques des sites Natura 2000. Les coupes forestières sont identifiées comme facteur d'incidence négative sur le cours inférieur de l'Aude qui englobe des lambeaux de la végétation rivulaire qui ne peut être qualifiée de ripisylve du fait de son importante dégradation sur la plupart du linéaire concerné. Le site Natura 2000 du cours inférieur de l'Aude, comme les autres cours d'eau, fait partie la TVB du SCoT. A ce titre, l'objectif 2.3.1 du DOO protège les corridors bleus, qui suivent le tracé des cours d'eau et intègrent les ripisylves et abords qui y sont associés. L'urbanisation doit s'implanter en retrait des cours d'eau permanents, pour garantir leur mobilité et favoriser le maintien de berges naturelles de qualité. Les **ripisylves et les éléments végétaux bordant les cours d'eau, sont protégés par la TVB**. A contrario, l'exploitation forestière est considérée comme facteur d'incidence positive pour certains sites tels que le massif de la Clape où les milieux ouverts sont vulnérables à la fermeture du milieu et les milieux de pinèdes aux risques d'incendie. Le Massif de la Clape est intégré au sein de la TVB en tant qu'espace de biodiversité prioritaire. Les objectifs du SCoT en faveur de la prise en compte nécessaire des DOCOB spécifiques aux milieux secs (2.3.1 du DOO) et la lutte contre les incendies (3.4.1 du DOO) vont dans le sens d'une maîtrise des incidences négatives.

Concernant les carrières, il convient de noter que le SCoT vient limiter les incidences négatives à travers son objectif 3.4.5 qui vise à gérer durablement les ressources minérales : il est demandé que **l'ouverture ou l'extension de carrières se situent en dehors des réservoirs de biodiversité**. Si un projet justifiait d'une nécessité à s'implanter dans un réservoir de biodiversité à défaut d'alternative techniquement et économiquement possible, il mettrait en œuvre la démarche Eviter / Réduire / Compenser. (Voir le futur schéma régional des carrières).

V.2.5 Les incidences liées aux phénomènes naturels

Au-delà des activités anthropiques, les phénomènes naturels sont également sources d'incidences sur les sites Natura 2000. Le SCoT peut contribuer à maîtriser certains impacts liés à ces phénomènes naturels.

■ Les incidences positives

- ◆ **Les incendies** sont considérés comme incidence pouvant être positive sur le site des Basses Corbières si leur fréquence n'est pas trop élevée, car ce site est vulnérable à la fermeture des milieux. Celle-ci est une menace prégnante qui diminue ses potentialités écologiques, autant pour ce qui concerne les passereaux méditerranéens que les grands rapaces

■ Les incidences négatives

- ◆ **L'érosion** est considérée comme incidence négative pour 2 sites Natura 2000 : Plateau de Leucate, Complexe lagunaire de Salses-Leucate
- ◆ **L'envasement** est considéré comme incidence négative pour 3 sites Natura 2000 : Complexe lagunaire de Bages-Sigean, Côtes sableuses de l'infra littoral Languedocien, Complexe lagunaire de Salses-Leucate
- ◆ **Les incendies** sont considérés comme incidence négative pour 2 sites Natura 2000 : Corbières Orientales, Complexe lagunaire de Salses-Leucate
- ◆ **L'évolution biocénotique**, succession végétale est considérée comme incidence négative pour le site du Plateau de Leucate
- ◆ **La submersion marine** est considérée comme incidence négative pour le site du Complexe lagunaire de Bages-Sigean

- ♦ **La présence d'espèces autochtones problématiques** (espèce invasive *la Jussie*) est considérée comme incidence négative pour le site du Cours inférieur de l'Aude
- ♦ **La présence d'espèces exotiques envahissantes** est considérée comme incidence négative pour 2 sites Natura 2000 : Haute vallée de l'Orbieu et Etang de La Palme
- ♦ **Les changements de température** sont considérés comme incidence négative pour le site de la Haute vallée de l'Orbieu

Concernant les incendies, le SCoT vise à organiser la **prévention et la gestion des feux de forêts** (3.4.1 du DOO). Il précise que les documents d'urbanisme envisagent le développement urbain au regard des éléments portés à connaissance des communes par l'Etat, notamment concernant le Massif de la Clape ; le Massif de Fontfroide Est ; le Massif de Narbonne Ouest ; le Massif Littoral Sud Audois. Il recommande en outre le **maintien ou la création de milieux ouverts** et peu combustibles de nature à réduire le développement des incendies. L'élevage, la trufficulture et l'arboriculture oléicole sont par exemple des modes d'occupation du sol adaptés pour répondre à cet objectif. Le SCoT recommande également aux collectivités de renforcer les actions de sensibilisation auprès des propriétaires privés pour rappeler l'importance des actions de débroussaillage en matière de prévention et lutte contre les incendies.

Les incidences négatives concernant l'érosion et la submersion marine font l'objet de mesures visant à réduire l'impact négatif de ces phénomènes. L'objectif 3.4.2 du DOO vise à **anticiper la gestion des risques inondation et littoraux par une stratégie de recomposition spatiale**. Il va ainsi dans le sens d'une réduction des incidences négatives identifiées.

La **dynamique d'envasement** des lagunes est en partie liée aux aménagements plus ou moins anciens réalisés sur les graus, comme le barrage à vannes de Port la Nouvelle construit dans les années 50 qui a réduit notablement les échanges entre la lagune et la mer. La problématique de l'envasement est prise en compte dans le cadre du SCoT à travers la TVB du SCoT qui préserve notamment la fonction écologique des graus qui sont des corridors écologiques essentiels entre les étangs narbonnais et la mer. Toute opération d'aménagement conduisant à artificialiser leur fonctionnement est à éviter, sous réserve de maintenir la continuité écologique, hydraulique et sédimentaire entre les graus et la mer (en cohérence avec la mesure C. Me 2 du SAGE BVA). Le confortement des activités traditionnelles telles que l'exploitation des salins et le développement des activités nautiques contribue également à lutter contre l'envasement des complexes lagunaires.

La lutte contre le développement d'espèces végétales exotiques envahissantes est également un objectif intégré au SCoT dans son objectif 2.3.1 concernant les espaces naturels de la nature ordinaire et la nature dans les villes : le SCoT recommande que les collectivités interdisent les espèces exotiques envahissantes pour le fleurissement des parcs et des jardins publics et mentionnent la liste de ces espèces pour sensibiliser les propriétaires de privés.

Le SCoT porte une stratégie globale d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, qui doit contribuer à limiter l'augmentation des températures, identifiée comme incidence négative sur 1 site Natura 2000.

Les incidences du SCoT sur les autres phénomènes naturels identifiés sont neutres (évolution biocénique, espèces autochtones problématique), le SCoT n'ayant pas de levier d'actions dans son champs de compétences sur ces sujets.

VI LES MESURES VISANT A EVITER-REDUIRE-COMPENSER LES INCIDENCES ⁵

Les mesures visant à éviter ou réduire les incidences notables probables du SCoT sur l'environnement sont résumées dans le tableau en annexe. A ce stade, il n'a pas été envisagé la mise en place de mesures de compensation dans le SCoT, si ce n'est dans le cadre des réglementations déjà existantes qui s'appliquent.

VI.1 LES MESURES D'EVITEMENT

VI.1.1 Mesures permettant d'éviter la dégradation des espaces agricoles, des milieux naturels, des paysages et du patrimoine

- **Les règles pour la préservation des espaces viticoles et agricoles de qualité** dans les documents d'urbanisme évitent une potentielle artificialisation de ces espaces, d'autant que le SCoT demande à ce que les documents d'urbanisme privilégient l'implantation des secteurs d'urbanisation en dehors des espaces productifs du territoire
- **La protection des espaces dans le cadre de la Trame Verte et Bleue du SCoT**, notamment pour ce qui concerne les règles de protection des corridors écologiques, évite les fragmentations et dégradations potentiellement engendrées par le développement de l'urbanisation sur des espaces jouant le rôle de continuité écologique
- **Le confortement des espaces de nature en ville ou espaces de nature ordinaire**, doit permettre d'éviter une artificialisation complète des enveloppes urbaines
- **La prise en compte de la Charte Qualité pour la production d'énergie renouvelable** du PNR de la Narbonnaise évite une implantation dans certains secteurs à enjeux environnementaux prégnants (biodiversité, paysage, patrimoine); les zones d'implantation privilégiées pour les parcs éoliens sont notamment fléchées
- **La qualité des projets réalisés sur les canaux**, notamment Canal du Midi et Canal de la Robine : ils doivent veiller à ne pas affecter la qualité environnementale et paysagère des lieux, ni créer des nuisances et pollutions sur les cours d'eau
- **Le développement de la filière culture/patrimoine** évite la dégradation potentielle de certains éléments patrimoniaux, notamment en ce qui concerne le petit patrimoine local
- **L'implantation d'équipements de gestion des déchets se réalise préférentiellement sur des espaces déjà artificialisés** : évite une implantation sur des espaces de biodiversité prioritaires et des réservoirs de la trame bleue
- **L'ouverture ou l'extension de carrières est conditionnée** pour éviter une implantation au sein des réservoirs de biodiversité
- **Les principes de la loi Littoral** constituent également des mesures d'évitement :
 - ◆ La délimitation des espaces remarquables du littoral évite une potentielle urbanisation sur ces espaces
 - ◆ La définition de coupures d'urbanisation évite une remise en cause du caractère naturel de ces espaces
 - ◆ La délimitation des villages et agglomérations tenant compte de la capacité d'accueil, évite le mitage des espaces

⁵ Tableau détaillé des mesures ERC en annexe

VI.1.2 Mesures permettant d'éviter l'aggravation de la vulnérabilité face aux risques et aux nuisances

- **L'intégration des risques naturels et technologiques en amont des projets** (en prenant en compte l'ensemble des connaissances les plus récentes, au-delà des PPR) évite le développement de l'urbanisation dans les zones d'aléa fort et donc d'aggraver la vulnérabilité
- **La préservation des zones d'expansion de crues** doit tendre à éviter l'implantation d'enjeux dans ces espaces (c'est aussi une mesure permettant de réduire la vulnérabilité du territoire, en favorisant la rétention des eaux en amont des lieux habités). En cas de maintien, à titre exceptionnel, d'un projet dans un tel espace, la démarche « Eviter, Réduire, Compenser » doit être mise en place
- **Les solutions en vue de limiter l'exposition des populations à des niveaux de bruit excessifs** sont intégrées en amont des choix de développement : on évite ainsi de créer de nouvelles situations de nuisances sonores

VI.1.3 Mesures permettant d'éviter la dégradation de la ressource en eau

- **La protection des périmètres de protection des captages** ainsi que des zones de sauvegarde des nappes stratégiques du SDAGE doivent recevoir un zonage adapté permettant d'éviter des pollutions diffuses ou accidentelles
- **La prévention des pollutions des milieux aquatiques** dans le cadre de la Trame Verte et Bleue doit éviter une dégradation ou une perte de fonctionnalité (application de la démarche Eviter/réduire/compenser)

VI.3 LES MESURES DE REDUCTION

VI.3.1 Mesures permettant de réduire la consommation foncière en extension

- **Le SCoT porte un panel de règles contribuant à réduire les besoins de consommation foncière en extension** (au total, le SCoT prévoit une division par plus de 2 de la consommation d'espaces réalisée sur la période précédente) :
 - ◆ l'optimisation du tissu urbain existant, notamment par une réhabilitation de logements vacants (1200) et des opérations de renouvellement urbain (1000 logements) ;
 - ◆ 50% des logements prévus par le SCoT sont à réaliser au sein de l'enveloppe urbaine existante ;
 - ◆ Une densité moyenne en extension à l'échelle du SCoT : 22 logements par hectare avec la promotion de formes urbaines denses.
 - ◆ Concernant le foncier économique, le SCoT fixe comme principe de privilégier la densification et la requalification des zones économiques existantes. En parallèle, la valorisation du commerce de proximité contribue à réduire les besoins de consommation foncière en extension pour les zones périphériques.
 - ◆ Les règles en faveur de la réhabilitation des sites pollués, friches industrielles et commerciales : certains sites peuvent constituer des gisements fonciers intéressants pour la recomposition de certains quartiers et ainsi contribuer à réduire les besoins de consommation foncière en extension.

VI.3.2 Mesures permettant de réduire les déplacements motorisés et impacts environnementaux associés

- **L'organisation territoriale basée sur un modèle de développement des polarités, ainsi que les prescriptions en faveur de la redynamisation des centres anciens, de la revalorisation des logements vacants et les principes de mixité fonctionnelle des centres** (habitat, services et équipements, commerces et activités) permettent de réduire les besoins de déplacements motorisés sources de consommations énergétiques fossiles et d'émissions de GES
- **L'implantation privilégiée des équipements au sein des centralités** ou à proximité immédiate et les **conditions d'accessibilité par modes doux** contribue à réduire les besoins de déplacements motorisés
- **L'anticipation des accès et des circulations internes au sein des zones d'activités, en parallèle de l'organisation d'une desserte en modes doux et TC**, permettra :
 - ◆ De réduire les besoins de déplacements individuels motorisés
 - ◆ De réduire certaines problématiques de congestion et certains conflits d'usage
- **L'intensification de l'intermodalité** au sein de nœuds de mobilités contribue à réduire les déplacements motorisés individuels
- **Le développement des aménagements en faveur des circulations cyclables et piétonnes** contribue à réduire les déplacements motorisés individuels
- **Le développement de l'accessibilité des aéroports et des gares par les transports en commun** (les aéroports sont en dehors du territoire du SCoT) contribue à réduire les incidences liées aux déplacements motorisés (émissions GES, consommations énergétiques fossiles)
- **Le développement de la couverture et des services numériques** contribue à réduire les besoins de déplacements (télétravail, télé médecine...)

- **La promotion des services au sein des zones d'activités** (restauration, crèche, conciergerie, espaces verts, de loisirs ou sportifs etc.) contribue à réduire les besoins de déplacements

VI.3.3 Mesures permettant de réduire les pressions quantitatives et qualitatives sur la ressource en eau

- **La gestion économe de la ressource, la réalisation d'économies d'eau** par les usagers et l'optimisation des ressources existantes doivent réduire les pressions quantitatives liées aux prélèvements dans un contexte de déficit hydrique caractérisé : en particulier par la mise en œuvre des actions d'économie d'eau notamment du PGRE pour restaurer l'équilibre de l'Aude médiane et aval dès 2021 et le prolongement des actions d'économie durablement afin d'absorber les volumes qui seront consommés par la croissance démographique (de l'ordre de 2,3 millions de m³).
- **L'amélioration des rendements des réseaux** de distribution afin de réduire les pertes d'eau.
- **La recherche et mobilisation de solutions de substitution** pour la satisfaction des besoins ne nécessitant pas d'eau potable (Eaux grises, eaux de pluies, Réutilisation des eaux usées traitées ...)
- **La cohérence des développements démographiques inscrits dans les documents d'urbanisme vis-à-vis de leur capacité à assurer durablement l'approvisionnement** en alimentation en eau potable pour la population permanente comme pour la population touristique doit permettre de réduire les pressions quantitatives sur la ressource
- **La réduction des pollutions à la source**
 - ◆ En étudiant et en mettant en œuvre les mesures préventives pertinentes pour réduire les rejets sous réserve des études coûts/avantages, pour favoriser les mécanismes d'autoépuration naturels.
 - ◆ Sur les communes littorales, les collectivités gestionnaires étudient les possibilités d'un rejet en mer plutôt que dans les systèmes de canaux ou de cours d'eau affluents des étangs ; elles évitent tout nouveau rejet d'eau vers les ouvrages de navigation du territoire (canal du Midi, Jonction et Robine), et étudient l'opportunité de l'absence de rejet en période d'étiage.

VI.3.4 Mesures permettant de réduire les incidences des aménagements et constructions sur l'environnement

- **L'organisation territoriale basée sur un modèle de développement des polarités** contribue à réduire la dispersion de l'habitat, source de banalisation des paysages et de fragmentation de la biodiversité.
- **Le SCoT porte un panel de règles pour l'insertion paysagère et environnementale des projets**, aussi bien résidentiels qu'économiques et commerciaux (sobriété énergétique, approche bioclimatique, intégration paysagère, formes urbaines compactes, performance hydro-économe etc.) Une attention particulière est également apportée aux projets situés en entrée de ville.
- **Le SCoT rappelle que la mise en œuvre de la démarche Eviter / Réduire / Compenser** s'applique aux projets qui justifient d'une nécessité d'implantation dans les réservoirs de biodiversité prioritaires.
- **Un traitement qualitatif des lisières urbaines** doit permettre d'améliorer les transitions entre espaces urbains et espaces naturels ou agricoles, et ainsi réduire les impacts sur les paysages

- **La préservation des points de vue et panoramas** par l'application de principes qualitatifs de réduire l'impact des aménagements (choix des implantations, hauteurs limitées ou autres modalités)
- **La valorisation et la gestion des déchets sont envisagées, dans la mesure du possible, au plus près du gisement et selon les principes d'intégration paysagère**
- **La réduction des impacts des aménagements dans les espaces remarquables du littoral** : seuls sont autorisés les équipements légers, démontables, intégrés à l'environnement et sans rejet sur le milieu

VI.3.5 Mesures permettant de réduire les incidences de la fréquentation touristique et de la filière glisse et vent

- **L'affirmation de la dimension écotouristique de la filière** (vise la réduction des impacts des équipements touristiques (capacité des équipements à économiser et produire de l'énergie, à proposer des stationnements pour les mobilités alternatives à la voiture individuelle, à proposer des solutions d'adaptation au changement climatique)
- **La valorisation des sites doit être adaptée à la sensibilité des milieux**, ce qui permet de réduire les incidences de la fréquentation sur la biodiversité (organisation de la signalétique pour limiter le piétinement, organisation du stationnement pour éviter la présence de véhicules motorisés au sein des espaces naturels...)
- **L'articulation du tourisme littoral et d'arrière-pays**, pour une destination « complète », est un objectif qui doit contribuer à réduire les pressions sur le littoral et mieux répartir la fréquentation sur l'ensemble des communes du territoire qui possèdent des atouts différenciés et complémentaires.
- **Le confortement de la filière glisse devrait permettre le respect des milieux naturels traversés** et d'un bon fonctionnement environnemental (règle relative à l'organisation du stationnement).

VI.3.6 Mesures permettant de réduire les incidences des équipements et pratiques agricoles

- **L'affirmation de la dimension environnementale des filières agricoles**, afin de réduire les impacts des équipements agricoles et viticoles, en favorisant la capacité des équipements à économiser et produire de l'énergie et à gérer les déchets dans une perspective de valorisation
- **La réduction des pressions sur la ressource en eau** par le soutien aux projets innovants favorisant les ressources en eau alternatives, telle que la réutilisation des eaux traitées sur les stations d'épuration à fort potentiel (exemple : IrriAlt'Eau à Gruissan) et les alternatives à l'irrigation.
- **La reconquête des friches agricoles** permettra de réduire les impacts paysagers
- **Le développement des circuits courts** contribue à réduire les impacts environnementaux liés aux déplacements
- **Le soutien aux pratiques agro-écologiques** contribue à réduire les pollutions diffuses qui impactent la ressource en eau

VI.3.7 Mesures permettant de réduire la vulnérabilité face aux risques et au changement climatique

- **La définition du parti d'aménagement littoral** contribue à la réduction de la vulnérabilité face au risque submersion
- **Les expérimentations et innovations en faveur de la résilience du bâti** face au risque inondation (habitat flottant, sur pilotis..) et risque mouvement de terrain (techniques constructives adaptées) doivent permettre de réduire la vulnérabilité
- **La maîtrise de l'imperméabilisation et la désimperméabilisation** doivent permettre de réduire la vulnérabilité face au risque inondation
- **La préservation des zones d'expansion de crues** contribue à réduire la vulnérabilité
- **La prévention des incendies** par la maîtrise du développement urbain dans les zones d'aléa, le maintien de milieux ouverts, une sensibilisation renforcée des propriétaires aux obligations de débroussaillage doit réduire la vulnérabilité du territoire ainsi que les impacts sur les paysages et la biodiversité
- **Le confortement des espaces de nature en ville** doit permettre de réduire le risque d'ilot de chaleur urbain
- **Le renforcement de l'approche bioclimatique** des aménagements et constructions (orientation du bâti par rapport au soleil et au vent, végétalisation renforcée...) doit permettre de réduire la vulnérabilité au changement climatique (augmentation des canicules)

VI.4 LES MESURES DE COMPENSATION

- Le SCoT ne prescrit pas de mesure de compensation. Il se réfère cependant dans le cadre de recommandations à la doctrine du SDAGE et des SAGE définissant la démarche Eviter / Réduire / Compenser :
 - ◆ Concernant les espaces de biodiversité complémentaires, le SCoT recommande, lorsque les mesures d'évitement n'ont pu être mises en œuvre et que les mesures de réduction ont été optimisées, de mettre en place des mesures de compensation permettant de compenser la surface « perdue » par une superficie au moins équivalente en restaurant de manière prioritaire la fonctionnalité écologique, en priorité sur les milieux en périphérie immédiate du réservoir de biodiversité concerné, afin de conserver la superficie initiale du réservoir en s'assurant de la pérennité de la compensation.
 - ◆ Le Grand Narbonne poursuit les investissements pour réutiliser les eaux usées et augmenter le rendement de la production d'eau potable en accompagnement de la croissance démographique, à partir des volumes d'eau brute importés pour assurer l'équilibre de l'alimentation en eau potable des populations permanentes et saisonnières.
 - ◆ La désimperméabilisation : si une ouverture à l'urbanisation avec imperméabilisation est prévue par les documents d'urbanisme, le SCoT recommande que des efforts soient faits «en compensation», afin de désimperméabiliser des espaces aménagés existants. Sous réserve de capacités techniques suffisantes en matière d'infiltration des sols et de sites potentiels, la surface cumulée des projets de désimperméabilisation doit viser à atteindre 150 % de la nouvelle surface imperméabilisée. Ces surfaces « à compenser » seront donc d'autant plus réduites que des actions auront été mises en place en amont pour « éviter » toute imperméabilisation et réduire l'impact des aménagements nouveaux.